



Boîte Postale n°90003  
17880 LES PORTES-EN-RE  
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

# RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ

### DE 2009 A 2023 ET PRÉVISIONS POUR 2024

## TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE .....</b>	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT .....</b>	<b>5</b>
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement .....	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière.....	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.....	8
III.4	Commentaires.....	9
<b>IV.</b>	<b>VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>10</b>
IV.1	Représentations graphiques.....	10
IV.2	Commentaires.....	11
<b>V.</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....</b>	<b>11</b>
V.1	Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes ».....	11
V.1.1	Représentation graphique.....	11
V.1.2	Produits des services, du domaine et ventes diverses .....	12
V.1.3	Dotations, subventions et participations .....	13
V.1.4	Autres produits de gestion courante .....	13
V.1.5	Apports des activités annexes .....	13
V.1.6	Atténuations de produits .....	14
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes de l'île de Ré.....	14
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière.....	15
V.4	Impôts et taxes .....	15
V.4.1	Préambule.....	15
V.4.2	Généralités.....	15
V.4.3	Vue d'ensemble .....	16
V.4.4	Evolution des recettes des contributions directes .....	16
V.4.4.1	Taxe d'Habitation.....	16
V.4.4.2	Taxe sur le Foncier Bâti.....	18
V.4.4.3	Taxe sur le Foncier Non-Bâti.....	19
V.4.4.4	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non-Bâti.....	20
V.4.4.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	21
V.4.4.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) .....	23
V.4.4.7	Cotisation Foncière des Entreprises .....	24
V.4.4.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.....	25
V.4.5	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).....	25
V.4.6	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).....	26
V.4.7	Taxe de séjour .....	26
V.4.8	Attributions de compensation.....	27
V.4.9	Commentaires .....	28
V.4.9.1	Fiscalité des particuliers .....	28
V.4.9.2	Fiscalité des professionnels .....	28
<b>VI.</b>	<b>CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE .....</b>	<b>29</b>
VI.1	Charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'île de Ré.....	29
VI.2	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'île de Ré.....	29
VI.3	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière.....	30
VI.4	Charges de personnel .....	30
VI.4.1	Répartition des effectifs.....	30
VI.4.2	Evolutions des charges nettes de personnel .....	32
VI.4.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel.....	33
VI.4.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière .....	35
VI.5	Autres charges courantes de fonctionnement .....	35
VI.5.1	Représentation graphique.....	35
VI.5.2	Achats non-stockables .....	36
VI.5.3	Services extérieurs.....	37
VI.5.4	Autres services extérieurs .....	38

VI.5.5	Impôts et taxes .....	38
VI.5.6	Autres charges de gestion courante .....	39
VI.6	Subventions aux associations .....	39
VI.6.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement .....	39
VI.6.2	Liste des bénéficiaires des subventions .....	40
VI.6.2.1	Budget Principal .....	40
VI.6.2.2	Budget Annexe Ecotaxe .....	42
VI.6.2.3	Budget Annexe Ordures Ménagères .....	43
<b>VII.</b>	<b>EMPRUNTS .....</b>	<b>43</b>
VII.1	Emprunts bancaires .....	43
VII.2	Crédit de trésorerie .....	44
VII.3	Emprunts garantis par la Communauté de Communes de l'île de Ré .....	44
<b>VIII.</b>	<b>EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS .....</b>	<b>44</b>
VIII.1	Endettement non-consolidé .....	44
VIII.2	Endettement consolidé .....	45
VIII.2.1	Endettement consolidé de la Communauté de Communes de l'île de Ré .....	45
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la Communauté de Communes de l'île de Ré .....	46
VIII.2.3	Contrôle .....	47
VIII.3	Coefficient d'endettement .....	47
<b>IX.</b>	<b>INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>48</b>
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement .....	48
IX.2	Opérations d'équipement .....	49
IX.2.1	Réalisées en 2023 .....	50
IX.2.1.1	Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré .....	50
IX.2.1.2	Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » .....	50
IX.2.1.3	Budget Annexe « Ordures Ménagères » .....	50
IX.2.2	Budgétisées en 2024 .....	51
IX.2.2.1	Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré .....	51
IX.2.2.2	Budget Annexe Cinéma Spectacle .....	51
IX.2.2.3	Budget Annexe Ordures Ménagères .....	51
IX.2.3	Récapitulatif sur la période 2008 à 2023 .....	51
IX.2.3.1	Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré .....	51
IX.2.3.2	Budget Annexe Cinéma Spectacle .....	52
IX.2.3.3	Budget Annexe Ordures Ménagères .....	52
IX.2.3.4	Budget Annexe Ecotaxe .....	52
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels .....	52
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants .....	53
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants .....	53
IX.4.2	Soldes de trésorerie .....	54
<b>X.</b>	<b>DISPONIBILITES .....</b>	<b>54</b>
X.1.1	Fonds de roulement .....	54
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général .....	54
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé .....	55
X.1.1.3	Fonds de roulement par Unité Foncière .....	56
X.1.2	Besoin en fonds de roulement .....	57
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453 .....	58
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers .....	58
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée .....	59
<b>ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE DE 2009 A 2023 ET PRÉVISIONS POUR 2024 .....</b>		<b>61</b>
<b>XI.</b>	<b>METHODOLOGIE .....</b>	<b>62</b>
XI.1	Avertissement .....	62
XI.2	Avant-propos .....	62
XI.3	Quelques définitions de base .....	62
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées .....	62
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement .....	63

XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement .....	63
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement .....	63
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	63
XI.3.6	Unités Foncières .....	63
XI.4	Méthodologie retenue .....	63
XI.5	Transparence financière.....	64
<b>XII.</b>	<b>LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE .....</b>	<b>64</b>
XII.1	Généralités.....	64
XII.2	Budget Général ou Budget Principal .....	64
XII.3	Budget Annexe « Ecotaxe » .....	65
XII.4	Budget Annexe « Ordures Ménagères » .....	65
XII.5	Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » .....	66
XII.6	Budget Annexe « ZAE » .....	66
<b>XIII.</b>	<b>RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET 2024 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2022 ET 2023 .....</b>	<b>66</b>
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal .....	66
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023 .....	66
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	67
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	67
XIII.1.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023 .....	67
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	68
XIII.1.2.2	Section d'investissement .....	68
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe » .....	68
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023 .....	68
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	69
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	69
XIII.2.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023 .....	69
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	69
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	69
XIII.3	Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » .....	70
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023 .....	70
XIII.3.1.1	Section d'exploitation.....	70
XIII.3.1.2	Section d'investissement.....	70
XIII.3.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023 .....	70
XIII.3.2.1	Section d'exploitation.....	71
XIII.3.2.2	Section d'investissement.....	71
XIII.4	Budget Annexe « Ordures Ménagères » .....	71
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023 .....	71
XIII.4.1.1	Section de fonctionnement.....	71
XIII.4.1.2	Section d'investissement.....	72
XIII.4.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023 .....	72
Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : ( BP 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.72		
XIII.4.2.1	Section de fonctionnement.....	72
XIII.4.2.2	Section d'investissement.....	72
XIII.5	Budget Annexe « ZAE » .....	72
XIII.5.1	Résumé du Budget Primitif (BP) 2024 .....	72
XIII.5.1.1	Section d'exploitation.....	73
XIII.5.1.2	Section d'investissement.....	73

## I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

Au vu de cette « Radioscopie 2024 » on peut dire, comme les années précédentes, que la situation financière de la Communauté de Communes de l'île de Ré est contrastée.

Les marges d'autofinancement baissent en 2023 et baisseraient considérablement selon les prévisions budgétaires de 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement évoluent de façon défavorable en 2023 et il en seraient de même en 2024.

Les charges de personnel continuent de croître de façon importante.

L'endettement consolidé reste élevé.

La volonté d'investissement est réelle mais les écarts entre les prévisions et les réalisations sont trop importants pour rendre cette politique parfaitement lisible.

Les indicateurs relatifs aux disponibilités sont contrastés.

Les questions soulevées par l'association au sujet de la gestion des ordures ménagères restent d'actualité.

Certaines questions concernant la Taxe GEMAPI, de nouveau appelée depuis 2021, et la Taxe de Séjour n'ont pas trouvé de réponses et/ou nécessiteront des investigations complémentaires.

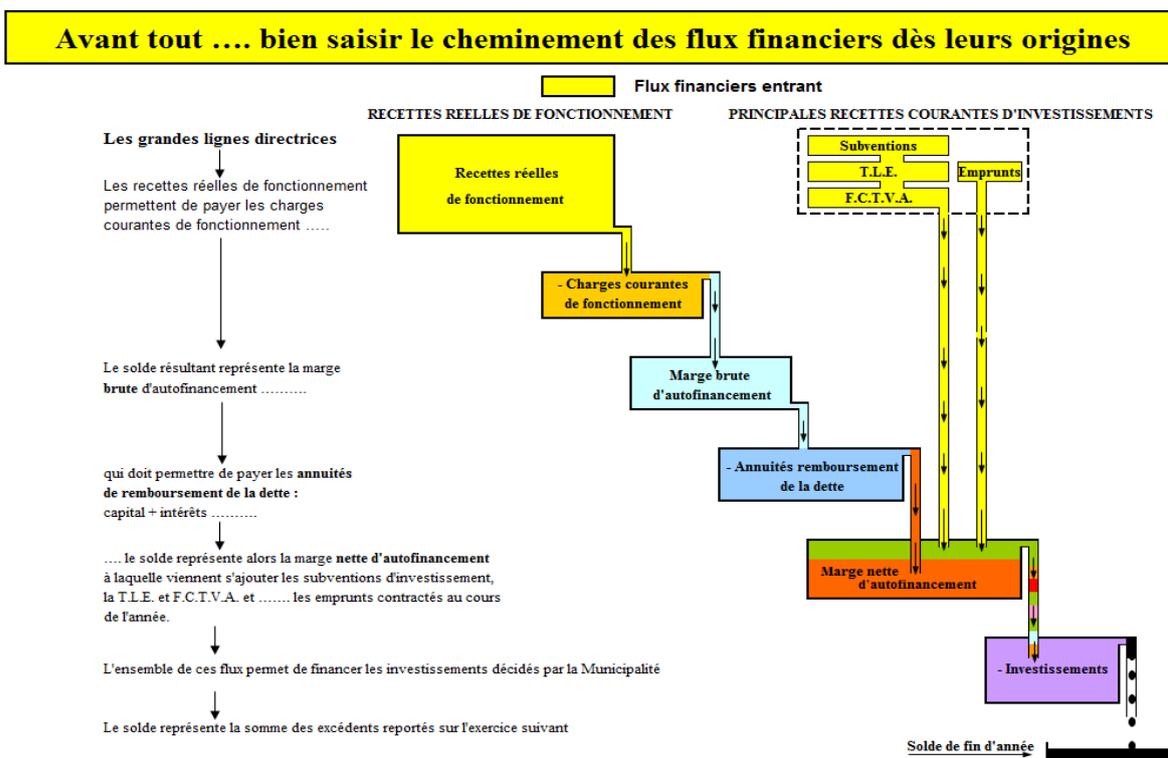
Le poids financier de la salle de spectacle « La Maline » commence à se faire notablement sentir.

Quant à l'avenir, comme les années précédentes, nous pensons que des finances saines, gérées en toute transparence, respectueuses du contribuable et avec une vision à long terme, permettraient de relever les défis qui attendent l'île de Ré et ses résidents / contribuables : maintien d'une vie à l'année, notamment dans l'extrémité Nord de l'île (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter l'installation de nouveaux résidents permanents par le logement social mais également par l'accession facilitée à la propriété, assurer la défense du territoire insulaire, notamment contre les assauts de la mer...

## II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2022 et 2023.

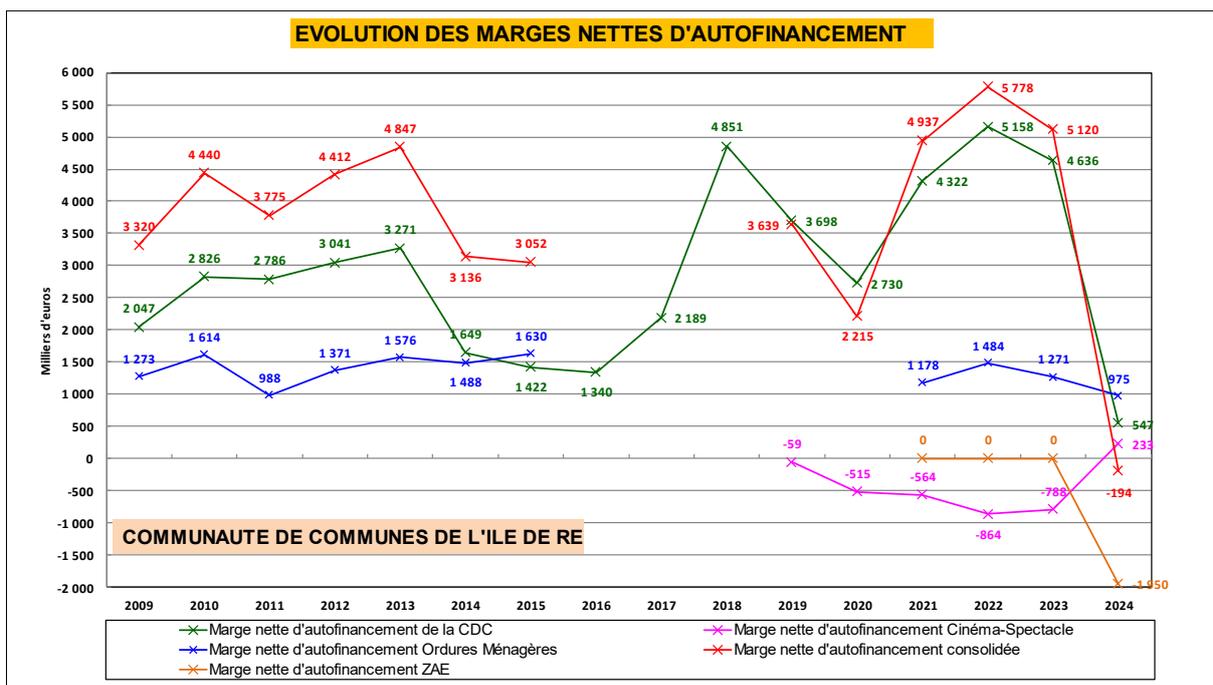
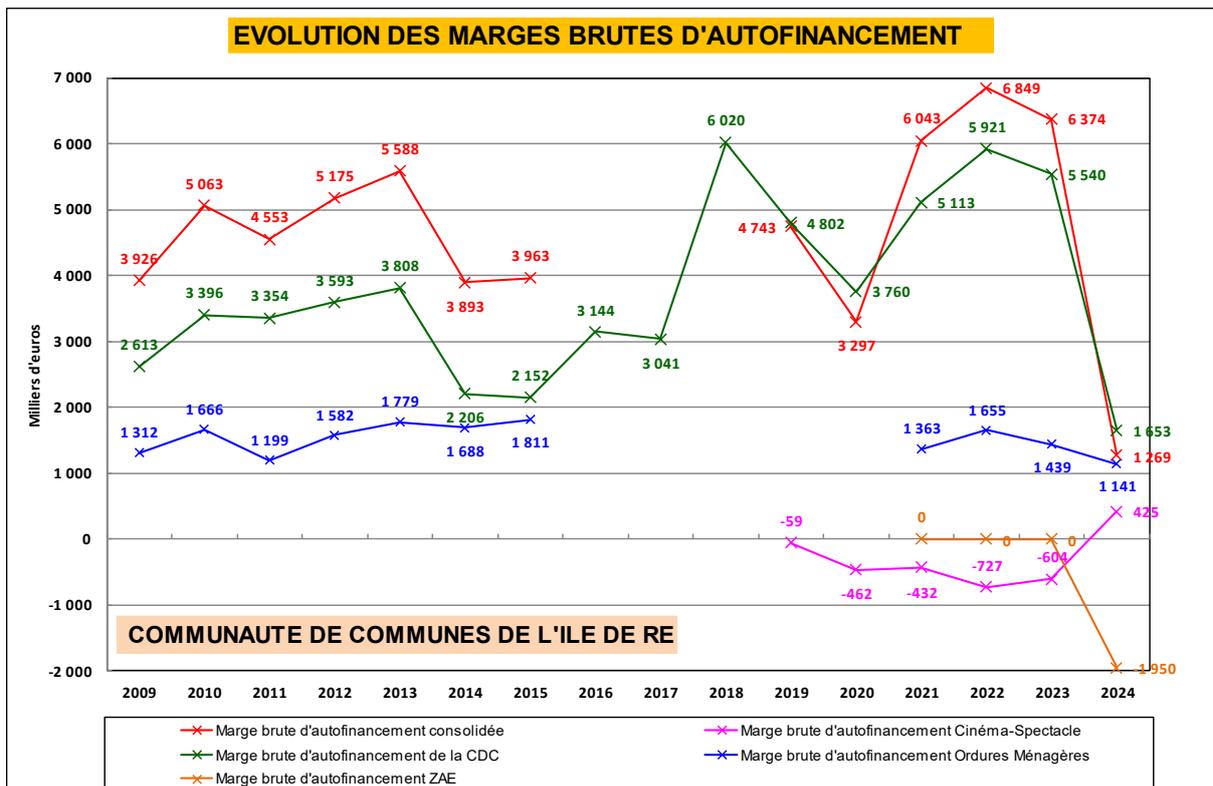


## III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

### III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2023 et des Budgets Primitifs 2024 de la Communauté de Communes de l'île de Ré, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la Communauté de Communes de l'île de Ré seule,
- du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » seul,
- du Budget Annexe « Ordures Ménagères » seul,
- du Budget Annexe « ZAE » seul,
- de l'ensemble de ces éléments consolidés.



Les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Ordures Ménagères » étaient, jusqu'en 2015, relativement stables et se situaient en territoire largement positif. En 2021, elles sont en territoire positif mais à des niveaux inférieurs à ceux du passé. Depuis 2023, après une hausse significative en 2022, ces deux indicateurs sont en replis notables.

Les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » sont, sans surprise, en territoire négatif à cause :

- de revenus non-exceptionnels de faibles montants jusqu'à la mise en service de la nouvelle salle de La Maline (Mars 2022),
- de dépenses d'exploitation déjà engagées depuis 2020 (charges de personnel, charges financières...).

Il est à noter que :

- ce Budget Annexe a reçu :
  - o 347,9 k€ de « Subvention d'exploitation » en 2020,
  - o 986,7 k€ en 2021,
  - o 1,079 M€ en 2022,
  - o et 1,296 k€ en 2023,
  - o dont, respectivement, 275 k€, 900 k€, 1 M€ et 1,2 M€ en provenance du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,

- il est prévu, dans le Budget Primitif 2024, 1,290 M€ de « Subvention d'exploitation » dont 1,2 M€ en provenance du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Manifestement si la culture n'a pas de prix, elle a un coût certain pour les contribuables rétais !

Pour information, dans cette étude, les données du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » ont été retraitées des sommes versées depuis le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre des comptes « 67441 - Subventions aux S.P.I.C. (autres que les services de transport, d'eau et d'assainissement) : aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » et « 65736221 - Charges d'intervention pour compte propre – Subventions - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Établissements et services rattachés - Budgets annexes et régies - A caractère industriel et commercial - Non dotés de la personnalité morale ».

Pour le nouveau Budget Annexe « ZAE », seules des charges courantes de fonctionnement ont été portées au Budget Primitif 2024 : 150 k€ de « Compte 6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) » et 1,8 M€ de « Compte 605 - Achats de matériel, équipements et travaux ».

Les marges brutes et nettes sont donc en territoire négatif à hauteur de 1,950 M€.

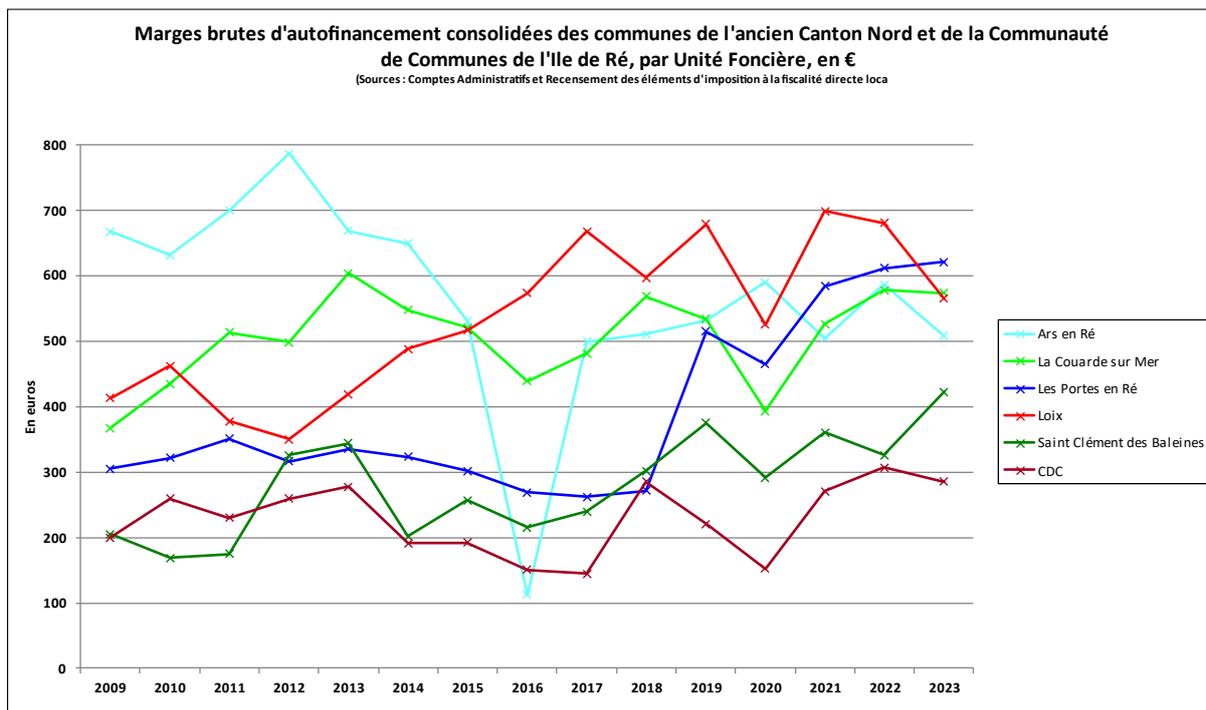
Pour les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Principal et des budgets consolidés, on distingue six cycles :

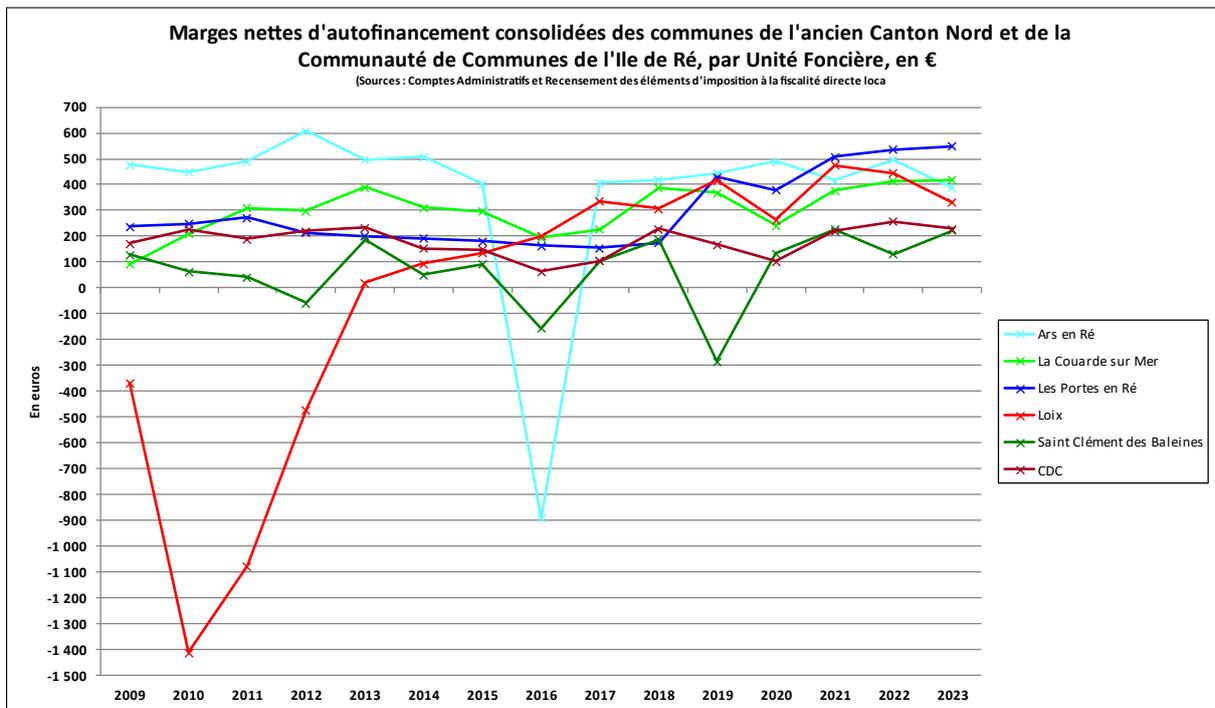
- un cycle globalement haussier entre 2009 et 2013,
- puis un cycle baissier jusqu'en 2015 / 2016,
- puis de nouveau un cycle haussier,
- un nouveau cycle baissier à partir de 2019,
- l'année 2021 marque une très nette inversion de tendance et les marges brute et nette d'autofinancement consolidée s'inscrivant à leurs plus hauts historiques en 2022,
- en 2023 et dans les prévisions budgétaires 2024 la tendance est de nouveau baissière.

Comme chaque année, si les prévisions de l'année en cours devaient se réaliser, elles signeraient une très forte et très inquiétante dégradation de ces deux indicateurs.

### III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières (définies au point XI.3.6 ci-dessous), les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).

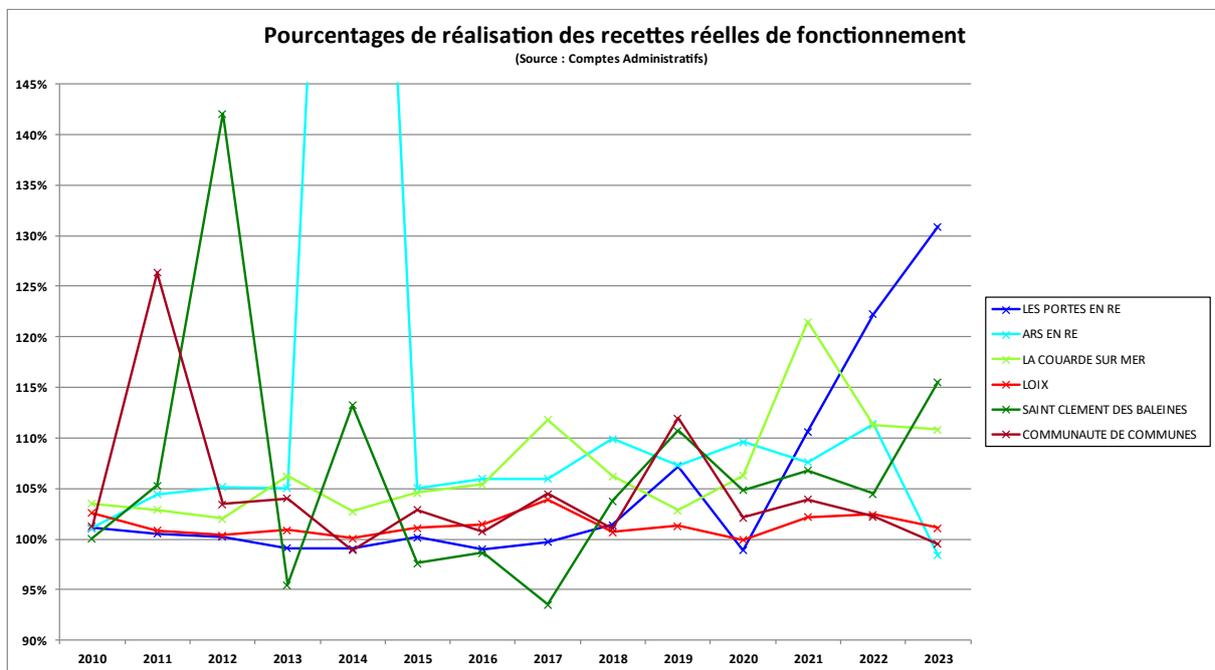




Les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont relativement stables, sur la période étudiée. Et, comparativement à celles des communes de l'ancien Canton Nord, elles se situent à des niveaux plutôt bas.

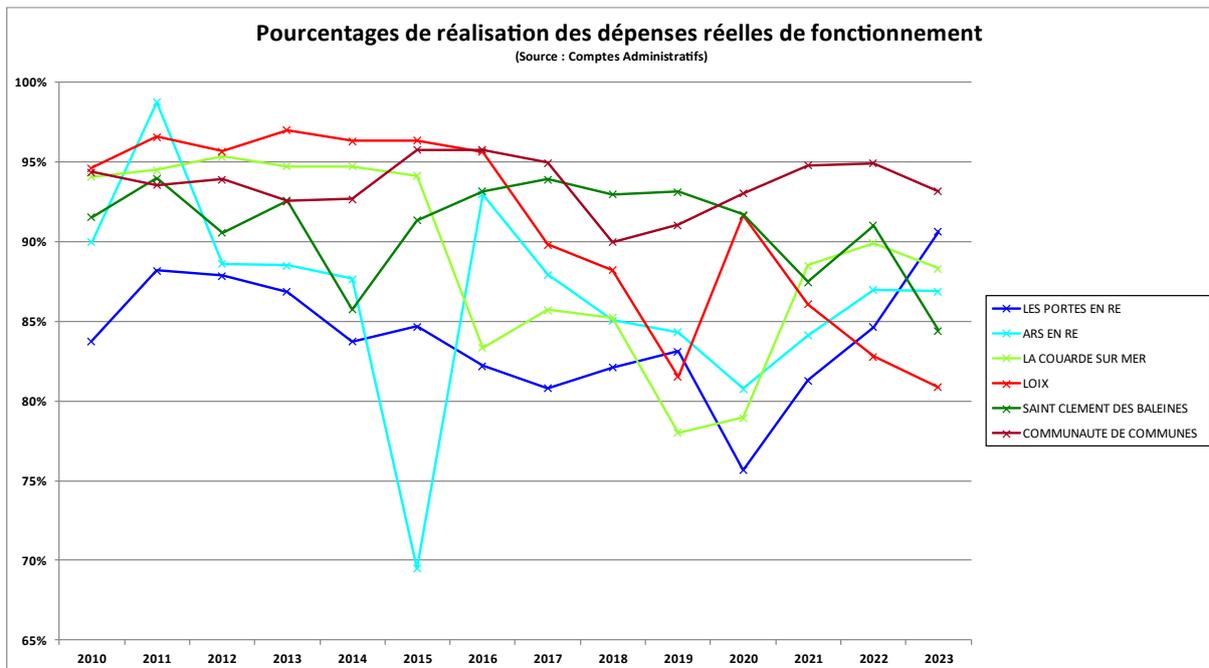
### III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2023, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel) du Budget Principal, on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches, sauf en 2011 et 2019 (importants produits de cession d'immobilisations non prévus), de celles votées aux Budgets Primitifs, malgré une légère tendance à la sous-évaluation :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %
- et la moyenne s'établit à 104,5 % sur la période étudiée et à 102,0 % si on le tient pas compte des années 2011 et 2019.



Le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que, pour la Communauté de Communes de l'île de Ré, celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont un peu moins corrélées à celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 92,6 % (en 2013) et 95,8 % (en 2015 et 2016),
- la moyenne s'établissant à 93,6 % sur la période étudiée.

Cet indicateur reste satisfaisant, notamment si on le compare à celui des autres collectivités locales de Nord de l'île de Ré et est, de plus, sur une tendance favorable depuis 2019 (excepté en 2023).

#### III.4 Commentaires

##### **Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :**

La bonne corrélation générale entre les données des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs du Budget Principal :

- doit être portée au crédit des équipes de la Communauté de Communes de l'île de Ré en charge des questions financières,
- rend crédible les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement.

##### **Marges brutes et nettes d'autofinancement :**

La forte dégradation, en 2014, des marges nette et brute d'autofinancement du Budget Principal et du budget consolidé peut être attribuée principalement :

- en recettes, à la baisse du poste « Dotations, subventions et participations »,
- en dépenses, à la hausse des postes « Services extérieurs » (notamment l'article « 611 - Contrats de prestations de services ») et « Charges de personnel ».

Il est heureux de constater, qu'à partir de 2016 / 2017, l'amélioration de ces marges ait été de nouveau une réalité (pour information, le décalage entre la hausse de la marge brute (2016) et de la marge nette (2017) tient au remboursement, en 2016, de 800 k€ de capital sur un emprunt).

La nouvelle dégradation notable de ces deux indicateurs en 2020 :

- avec, d'un côté, un net tassement des recettes réelles de fonctionnement consolidées et notamment des « Revenus de gestion courante » du Budget Principal et une amplification de la contribution négative des Budgets Annexes,
- et, d'un autre côté, l'augmentation des charges courantes de fonctionnement et notamment des « Autres charges de gestion courante »,

ne pourrait avoir été qu'un phénomène passager au vu des réalisations de 2021 et 2022 qui ont amené ces indicateurs à leurs plus hauts.

Pour 2023, il faudra regarder si le tassement observé est pérenne dans le futur.

Quant à l'année 2024, si les prévisions budgétaires devaient se réaliser, elles amèneraient les marges brute et nette d'autofinancement consolidées à des niveaux de faiblesse jamais connus depuis 2009.

De leurs côtés, les Budgets Annexes « Cinéma Spectacle La Maline » et « ZAE », contribuent, par nature (déséquilibre entre les recettes et les dépenses non-exceptionnelles), à dégrader les marges d'autofinancement consolidées.

##### **Conclusion :**

Il nous semble qu'il serait souhaitable que :

- pour la section de fonctionnement, les Budgets Primitifs soient toujours établis avec la même rigueur,

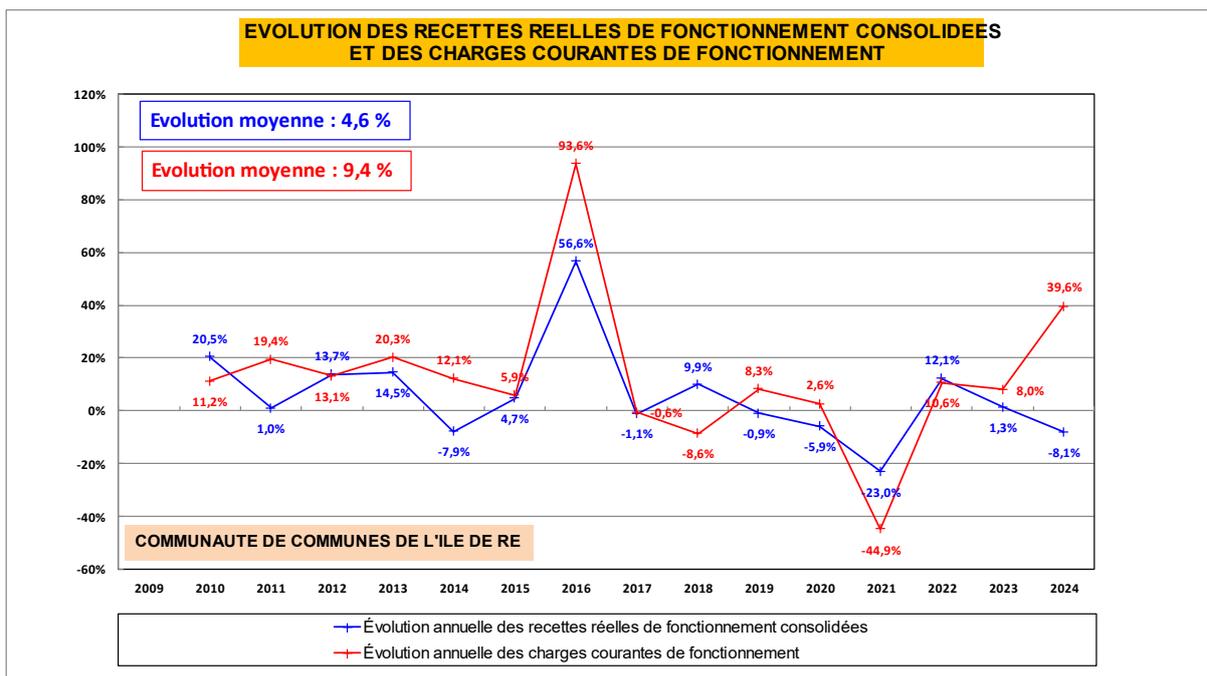
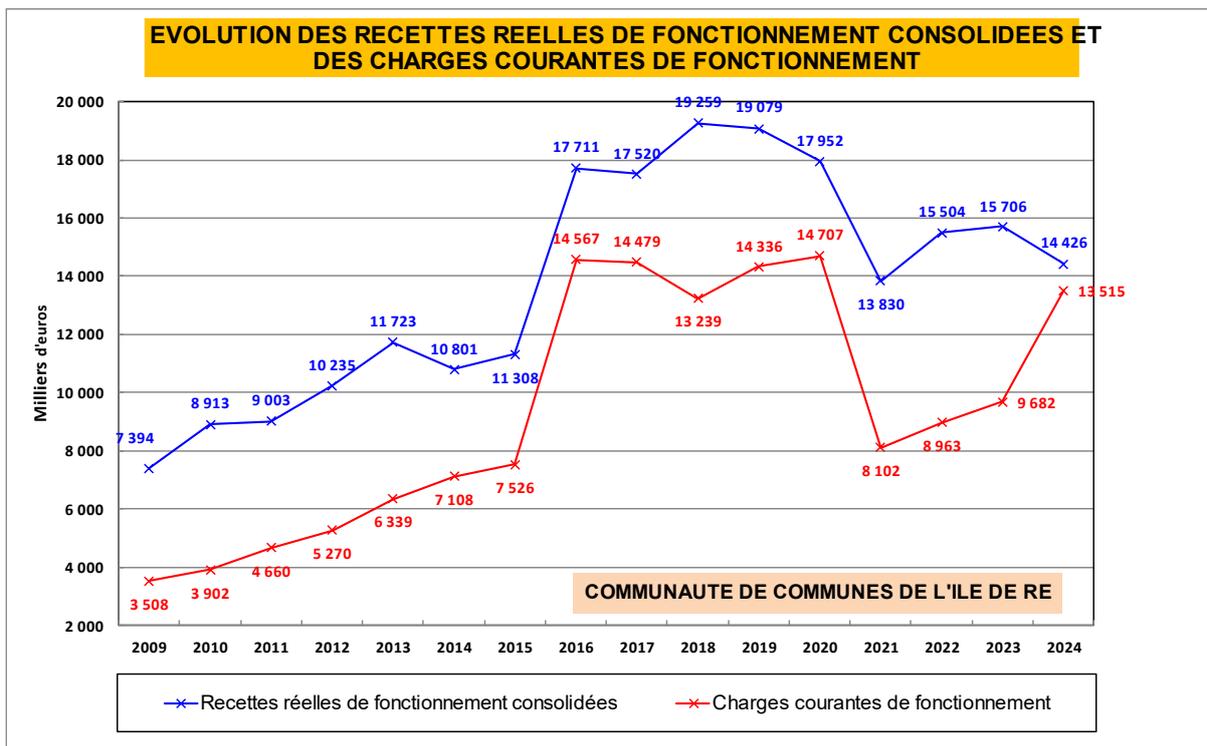
- les conséquences des décisions de gestion sur les marges brutes et nettes d'autofinancement soient prises en compte dès l'élaboration des Budgets Primitifs et que les mesures correctives, en cas de dégradation, soient engagées dans les meilleurs délais.

#### IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré auxquelles nous soustrayons les produits en lien avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« article 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés ») jusqu'en 2015 et à partir de 2021, et auxquelles nous ajoutons les contributions des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement (cf. point XI.3.3 ci-dessous) sont retraitées des charges en lien avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« article 658 - Charges diverses de la gestion courante ») jusqu'en 2015 et à partir de 2021.

##### IV.1 Représentations graphiques



Les fortes augmentations, aussi bien en recettes qu'en dépenses, de 2016 correspondent à l'absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Général.

De la même façon les fortes baisses de 2021 correspondent à la (re)création du Budget Annexe « Ordures Ménagères ». Elles ne doivent donc pas faire penser à une dérive ou un embellissement considérable des finances ces années-là.

Pour le reste, nous constatons que :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
  - o étaient sur une tendance générale haussière jusqu'en 2019 ;
  - o sont sur une tendance baissière depuis 2020 (corrections faites de la (re)création du Budget Annexe « Ordures Ménagères »),
  - o 2022 marque une inversion de tendance,
  - o dans les prévisions de 2024, ce sont les marges nettes d'autofinancement dégradées des Budgets Annexes qui tirent cet indicateur vers le bas,
- les charges courantes de fonctionnement :
  - o sont, quant à elles, en hausse régulière et ne connaissent une première baisse, symbolique de 0,6 %, qu'en 2017,
  - o avant une baisse beaucoup plus significative de 8,6 % en 2018,
  - o malheureusement cette évolution vertueuse n'aura été que de courte durée, les réalisations de 2019 et 2020 marquant un retour à des hausses significatives,
  - o pour l'année 2021, année de la (re)création du Budget Annexe « Ordures Ménagères », l'interprétation est plus délicate,
  - o pour les années 2022 et 2023, les hausses sont de nouveau très significatives (+ 10,6 % et + 8,0 % respectivement),
  - o enfin pour 2024, si les prévisions budgétaires sont réalisées, la hausse des charges courantes de fonctionnement sera de plus de 39 % !

Ainsi, sur la période de 2009 à 2024, la hausse moyenne annuelle des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 4,6 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 9,4 %.

## IV.2 Commentaires

On ne peut que regretter que :

- la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées pouvant faire penser que ces dépenses sont, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes,
- la tendance très favorable observée pour l'année 2018 n'ait été renouvelée ni dans les réalisations de 2019 et de 2020 et encore moins dans les prévisions budgétaires de 2024.

Ainsi nous continuons à penser que l'équipe communautaire :

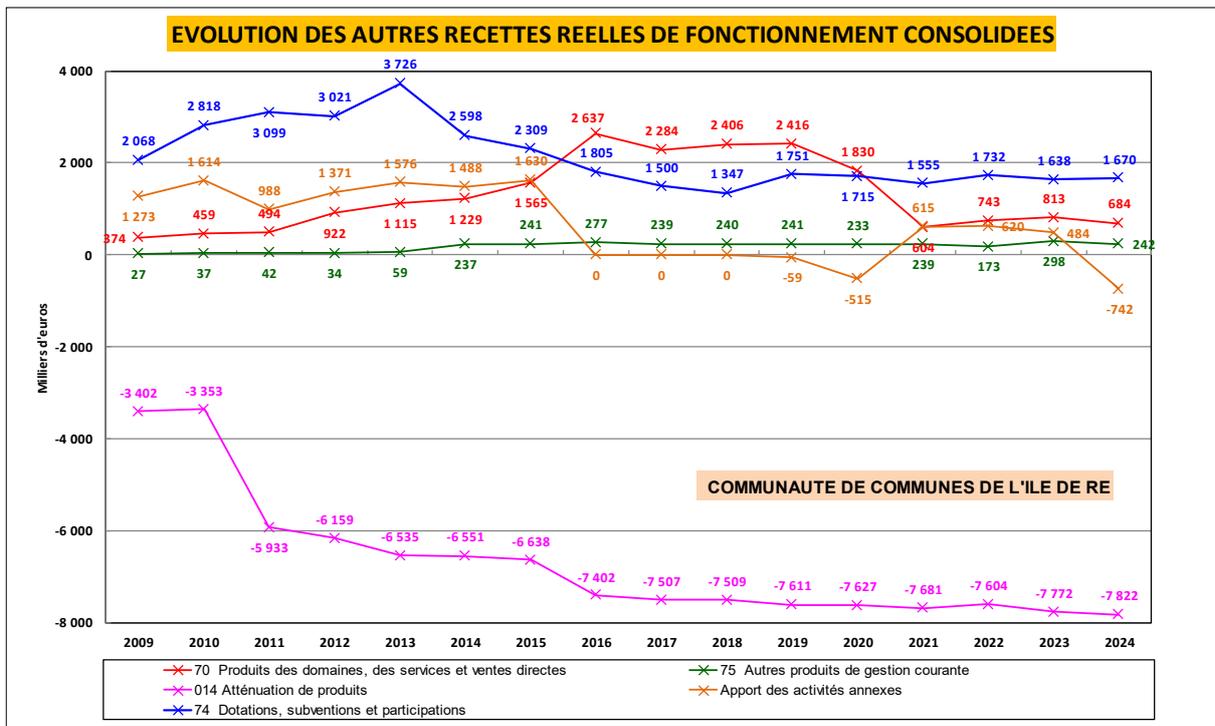
- devrait mener une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et de leurs évolutions,
- devrait à l'avenir, *a minima*, corréliser l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- pour ne pas voir, comme dans les prévisions budgétaires de 2024, les charges courantes de fonctionnement converger « dangereusement » vers les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Quoi qu'il en soit la qualité des prévisions budgétaires, évoquée précédemment, nous laisse espérer une maîtrise du sujet, même si, par le passé, nous avons émis certains doutes.

## V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### V.1 Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »

#### V.1.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (134,17 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

### V.1.2 Produits des services, du domaine et ventes diverses

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
70323 Redevance d'occupation du domaine public											24	5	13	18	18	18
70612 Redevance spéciale d'enlèvement des ordures								1 389	1 148	1 194	1 194	984	1			
70613 Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux								233								
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel											0	1	1	2	1	1
7066 Redevances et droits des services à caractère social	64	105	140	129	147	146	173	156	154	163	174	130	167	192	190	190
70688 Autres prestations de services		1	1	2	2	3	2	209	172	219	192	176	2	0		
70841 Mise à disposition de personnel facturée : à la collectivité de rattachement	290	332	332	591	766	880	990	450	610	630	630	311				
70872 Remboursements de frais : par les budgets annexes et les régies	21	21	21	200	200	200	400	200	200	200	200	193	420	528	603	475
70875 Remboursements de frais : par les communes membres du GFP												30	0			
70878 Remboursements de frais : par des tiers											2		1	1		
7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)											0	0		1	1	1
<b>Total</b>	<b>374</b>	<b>459</b>	<b>494</b>	<b>922</b>	<b>1 115</b>	<b>1 229</b>	<b>1 565</b>	<b>2 637</b>	<b>2 284</b>	<b>2 406</b>	<b>2 416</b>	<b>1 830</b>	<b>604</b>	<b>743</b>	<b>813</b>	<b>684</b>

Avec la disparition du Budget Annexe « Ordures Ménagères » entre 2016 et 2020, c'est le versement de la « Redevance spéciale d'enlèvement des ordures » dans le Budget Principal qui est responsable de la hausse de ce poste de recettes sur cette période.

### V.1.3 Dotations, subventions et participations

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
741124	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation d'aménagement - Dotation d'intercommunalité des EPCI	811	1 433	1 641	1 566	1 478	1 250	781	407	175	111	173	190	209	231	257	275
741126	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation d'aménagement - Dotation de compensation des EPCI	687	689	511	504	494	489	478	469	456	447	436	428	420	411	408	410
744	Fonds de Compensation de la TVA									11	5	6	10	54	15	32	20
746	Dotation Générale de Décentralisation	15		3			20			18	19	29					
74718	Participations - Etat - Autres							46	35	31		13	22	15	79	52	151
7472	Participations - Régions	38	199	81	69	218	6	13	52		38	15	38	65	29	32	32
7473	Participations - Départements	157	133	110	89	322	5	127	44	45	71	6	5	20	20	20	5
74741	Participations - Communes - Communes membres du GFP							67	50	50	71	71	71	46	247	137	130
7478	Participations - Autres organismes	106	301	590	656	619	550	504	644	566	433	771	704	628	583	576	523
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle			44	42	37	27	18	15	5	6						
74832	État – Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE)	75	53			455						76	76	95	113	121	120
74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	5	5	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	3	3	3	3
74834	État – Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation			91	96	101	99	124	87	142	146	155	168				
74836	Dotations de compensation relatives à la Taxe Professionnelle - Syndicales	153															
748371	Dotations de développement - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		5	26			150	150									
7488	Autres attributions et participations	21															
	<b>Total</b>	<b>2 068</b>	<b>2 818</b>	<b>3 099</b>	<b>3 021</b>	<b>3 726</b>	<b>2 598</b>	<b>2 309</b>	<b>1 805</b>	<b>1 500</b>	<b>1 347</b>	<b>1 751</b>	<b>1 715</b>	<b>1 555</b>	<b>1 732</b>	<b>1 638</b>	<b>1 670</b>

Les produits de la « Dotation Globale de Fonctionnement », versée par l'Etat, ont baissés significativement depuis le début de la période d'observation. Depuis quelques années on observe cependant une certaine stabilité.

### V.1.4 Autres produits de gestion courante

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
752	Revenus des immeubles	27	37	42	34	59	237	241	277	239	240	241	233	237	173	298	232
758	Produits divers gestion courante								0		0	0	0	2	0	0	10
	<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>37</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>59</b>	<b>237</b>	<b>241</b>	<b>277</b>	<b>239</b>	<b>240</b>	<b>241</b>	<b>233</b>	<b>239</b>	<b>173</b>	<b>298</b>	<b>242</b>

Les « Autres produits de gestion courante », relativement modestes, comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la Communauté de Communes.

### V.1.5 Apports des activités annexes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Ordures Ménagères - Déchets	1 273	1 614	988	1 371	1 576	1 488	1 630						1 178	1 484	1 271	975
	Cinéma Spectacle La Maline											-59	-515	-564	-864	-788	233
	ZAE																-1 950
	<b>Total</b>	<b>1 273</b>	<b>1 614</b>	<b>988</b>	<b>1 371</b>	<b>1 576</b>	<b>1 488</b>	<b>1 630</b>				<b>-59</b>	<b>-515</b>	<b>615</b>	<b>620</b>	<b>484</b>	<b>-742</b>

Les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes « Ordures Ménagères », jusqu'en 2015 puis de nouveau à partir de 2021, « Cinéma Spectacle La Maline » à partir de 2019 et « ZAE » à partir de 2021 sont :

- très positifs jusqu'en 2015 grâce au Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- beaucoup moins positif, et parfois même négatif, à partir de 2019 à cause des Budgets Annexes « Cinéma Spectacle La Maline » et « ZAE ».

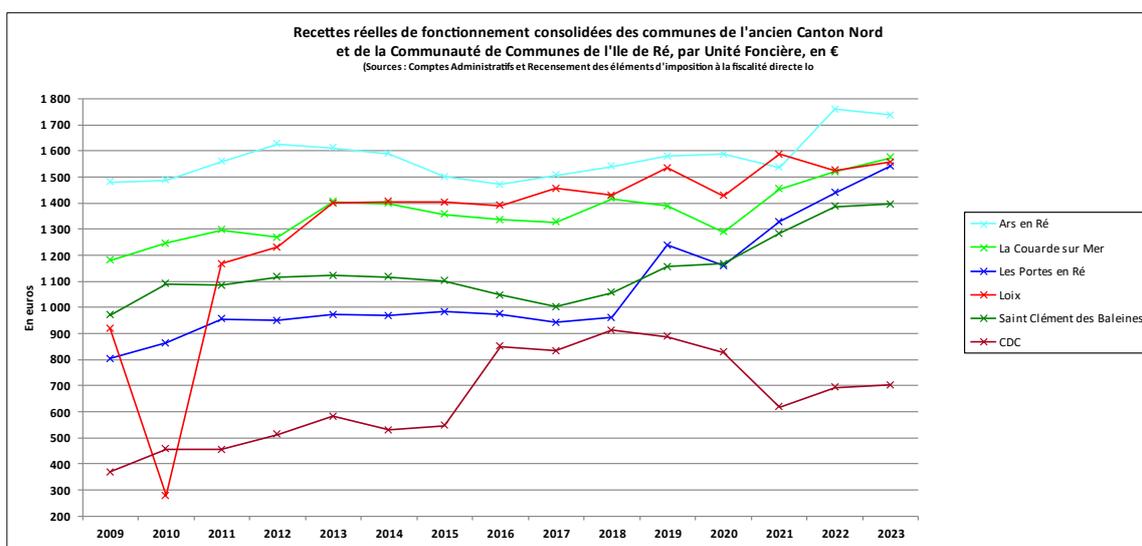


	2023 réel		2023 calculé avec inflation	
	Montant	%	Montant	%
70 PRODUITS DES DOMAINES, DES SERVICES ET VENTES DIRECTES	813	5%	475	5%
73 IMPOTS ET TAXES (moins 7331 et 739211)	15 769	100%	4 830	51%
dont contributions directes nettes	6 741	43%	4 830	51%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 638	10%	2 623	28%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	298	2%	35	0%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (moins 739211)	-3 296	-21%	-198	-2%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	484	3%	1 615	17%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>	<b>15 706</b>	<b>100%</b>	<b>9 380</b>	<b>100%</b>

Les recettes théoriques calculées en tenant compte de l'inflation sont nettement inférieures aux recettes réelles.

### V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



De 2009 à 2018, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré étaient sur une tendance haussière ; cette tendance s'est inversée une première fois en 2019 puis une deuxième fois en 2022.

Par ailleurs, elles restent (sauf en 2010) plus basses que celles des autres collectivités locales du Nord de l'Île de Ré.

### V.4 Impôts et taxes

#### V.4.1 Préambule

Globalement, l'année 2023 a été, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, une année favorable en matière d'impôts et de taxes : + 406,8 k€ soit + 1,5 % par rapport à 2022.

#### V.4.2 Généralités

Les contributions directes locales, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, sont les trois taxes « communales » pour lesquelles une contribution complémentaire est prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

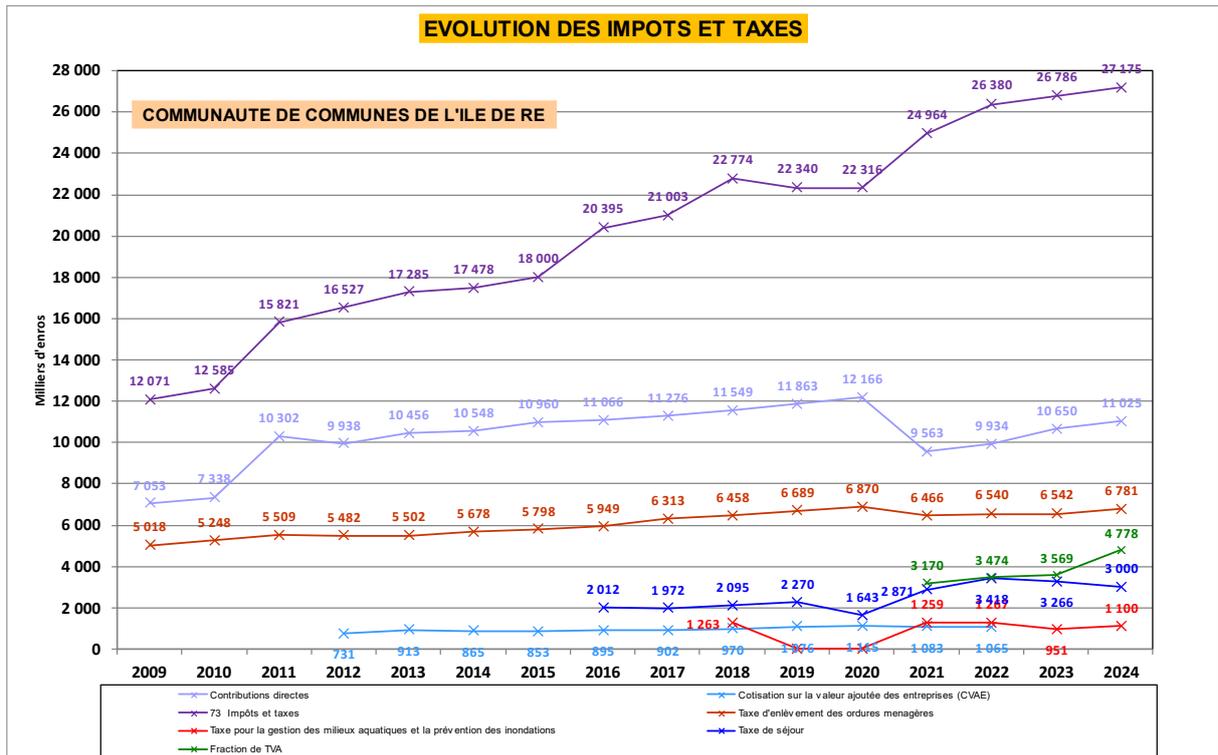
Cette contribution apparaît dans la colonne « Intercommunalité » des avis d'imposition.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré perçoit également :

- la Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties,
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) jusqu'en 2022,
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- la Taxe de Séjour,
- depuis 2018, mais de façon discontinue, la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
- et depuis 2021, une Fraction de TVA à titre de compensation des pertes de ressources fiscales liées à la réforme de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

### V.4.3 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



On constate pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et cela est vrai pour bon nombre de collectivités locales, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées, soit :

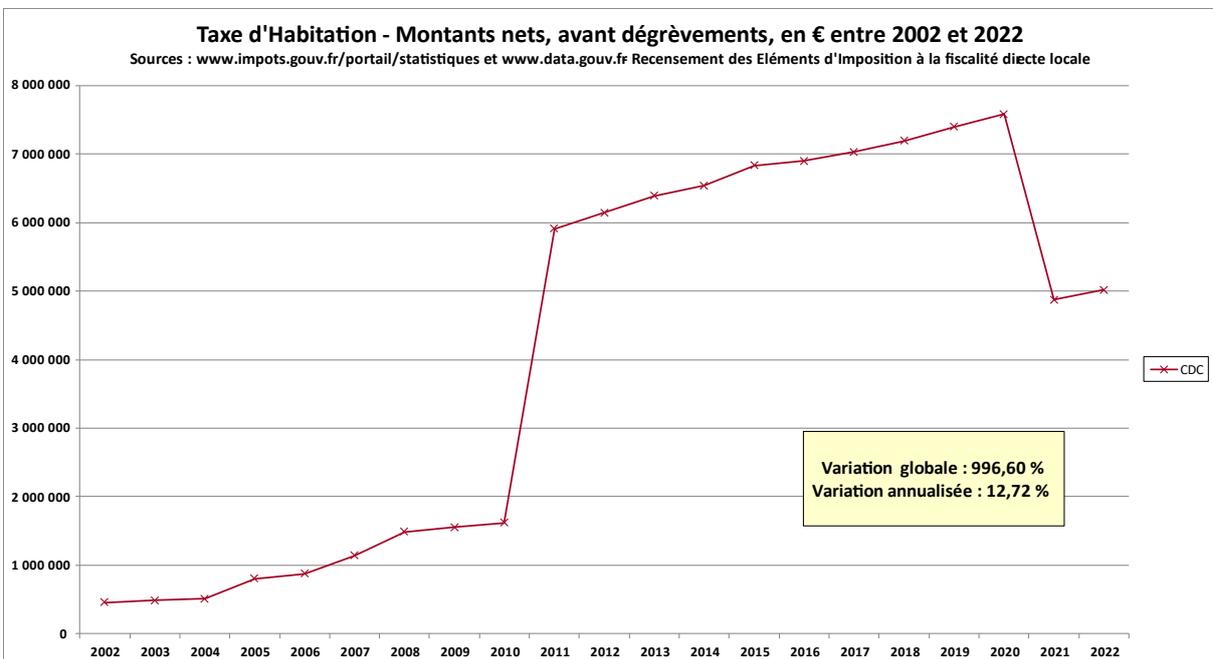
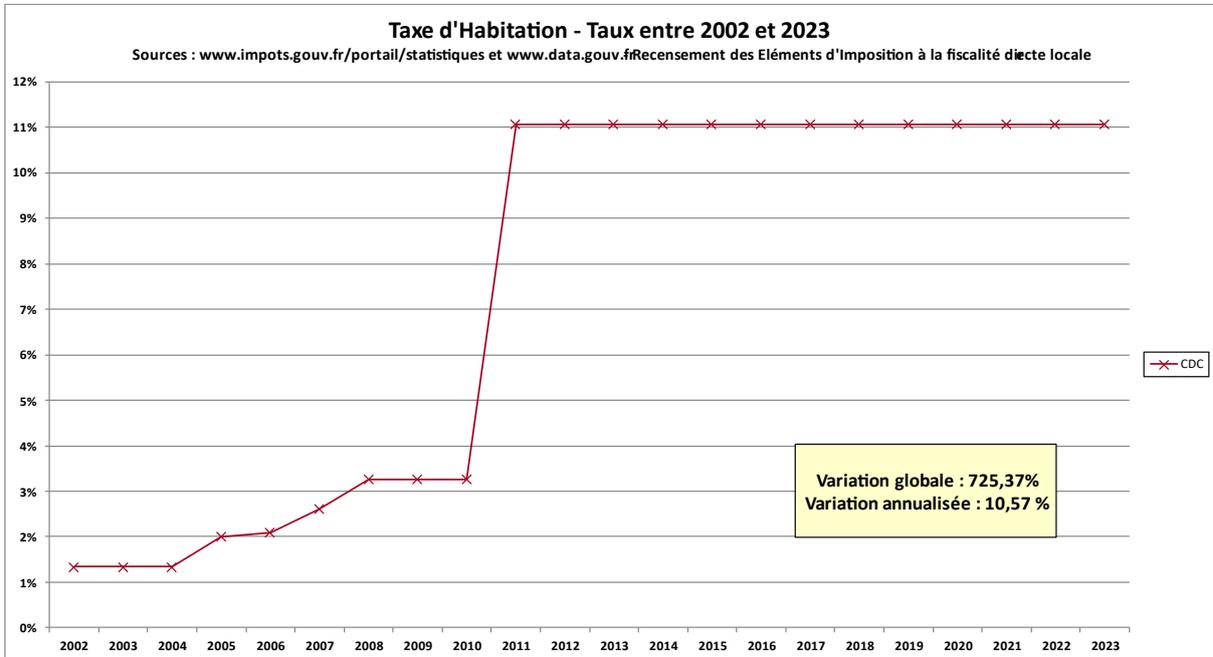
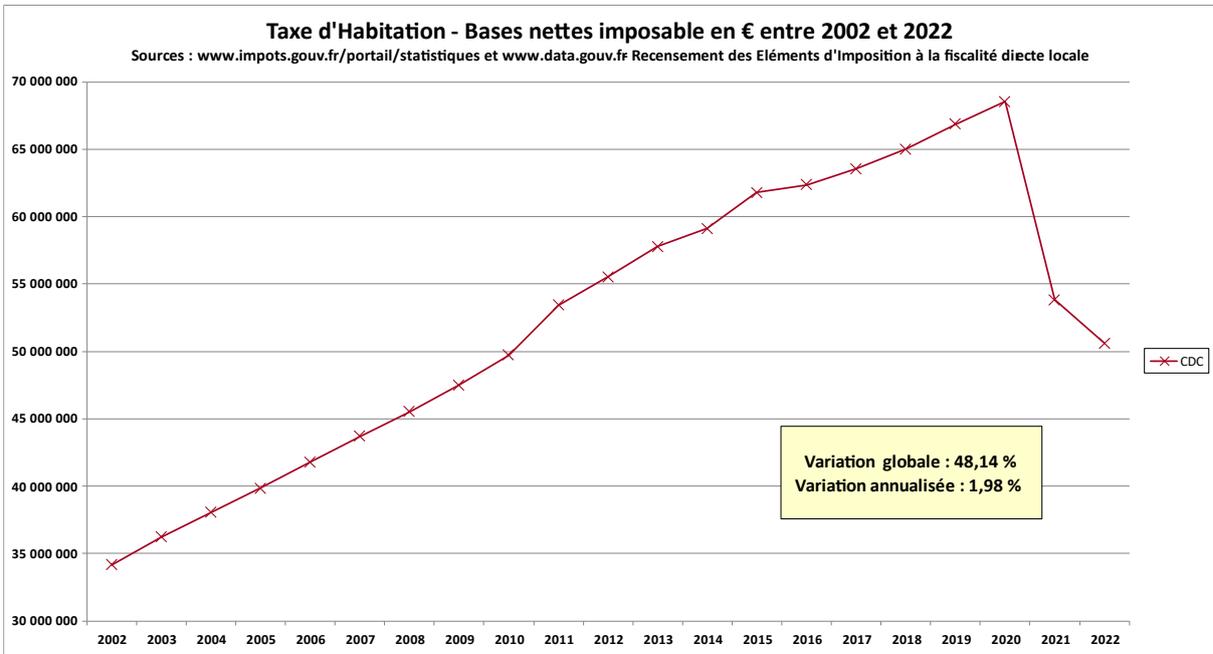
- 86,4 % en moyenne sur la période de 2009 à 2023,
- et 47,7 % pour les seules contributions directes locales nettes c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises diminuée des attributions de compensation versées aux communes de l'Île de Ré au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

### V.4.4 Evolution des recettes des contributions directes

Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr),
- couvrent la période de 2002 à 2023,
- sont également disponibles sur le site Internet de l'Association ([www.adc-nordiledere.com](http://www.adc-nordiledere.com)), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

#### V.4.4.1 Taxe d'Habitation



Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation.

La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2024, seules les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours.

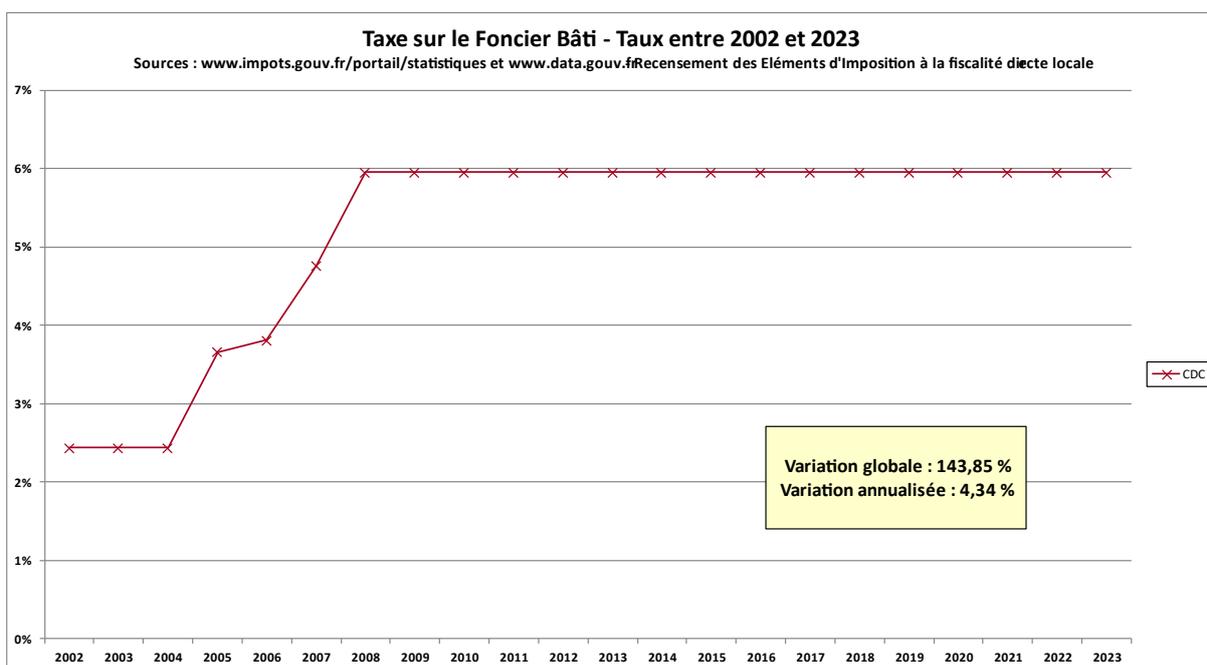
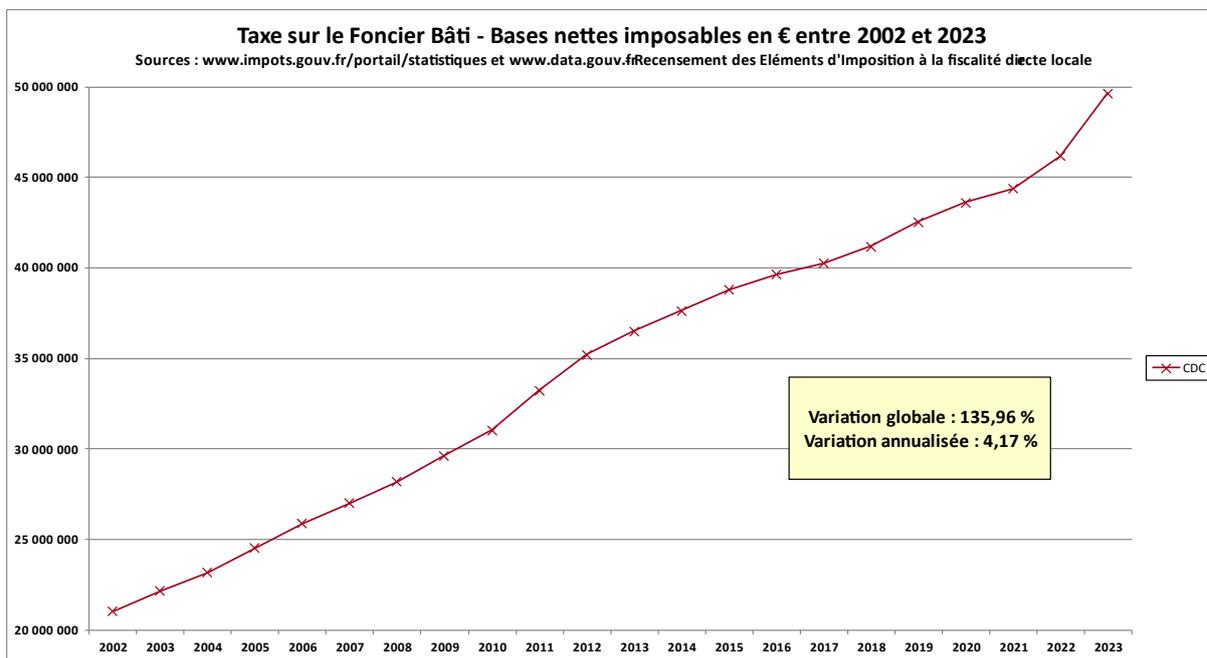
Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'île de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

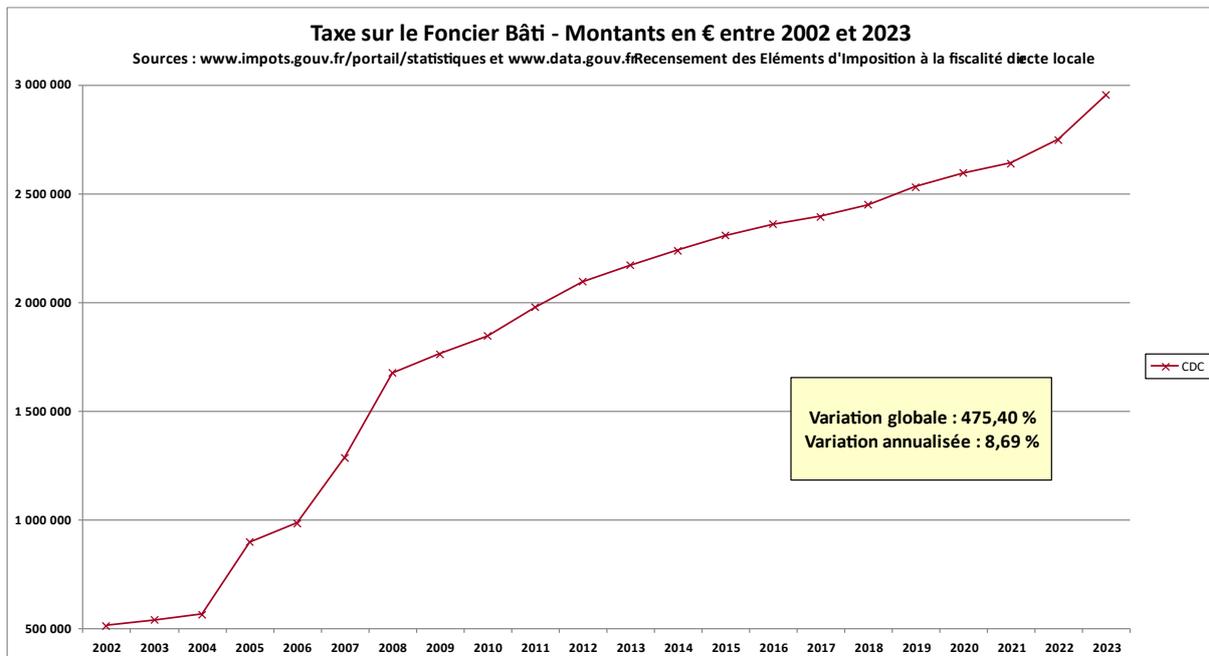
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2023.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

Pour les collectivités locales comme la Communauté de Communes de l'île de Ré un mécanisme de compensation a été mis en place : une « Fraction de la TVA » leur est reversée.

En 2022, ce reversement a été de 3,474 M€ pour la Communauté de Communes de l'île de Ré et est cohérent avec l'estimation de la perte de Taxe d'Habitation liée à la réforme en cours.

#### V.4.4.2 Taxe sur le Foncier Bâti

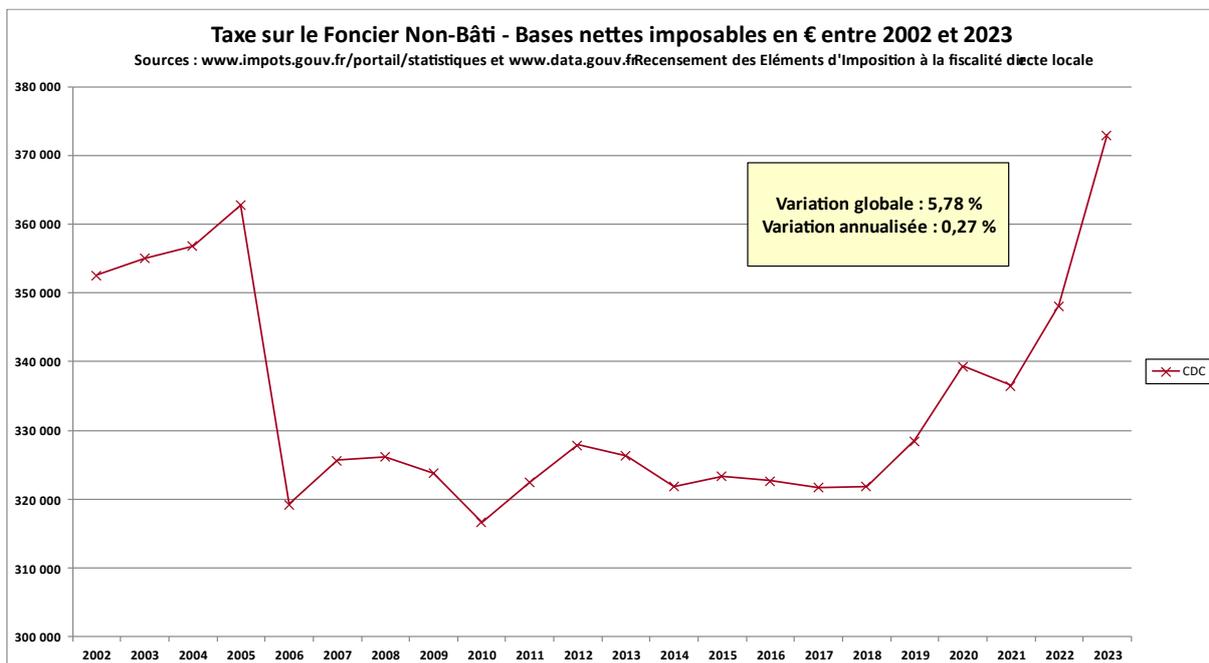


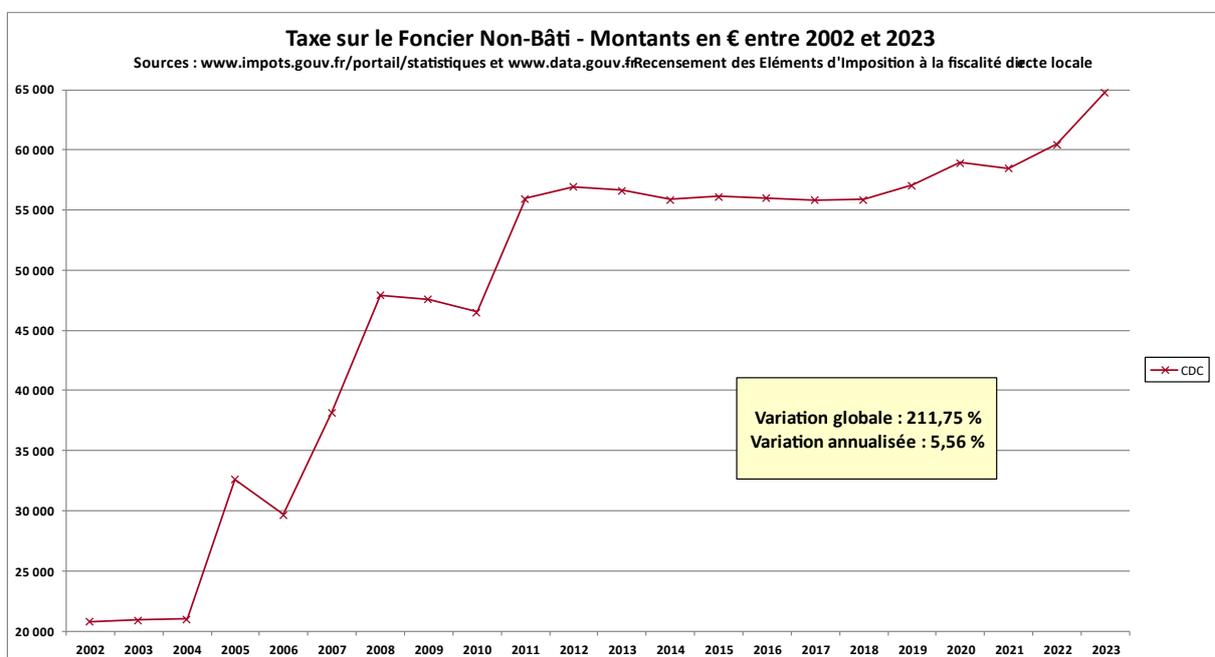
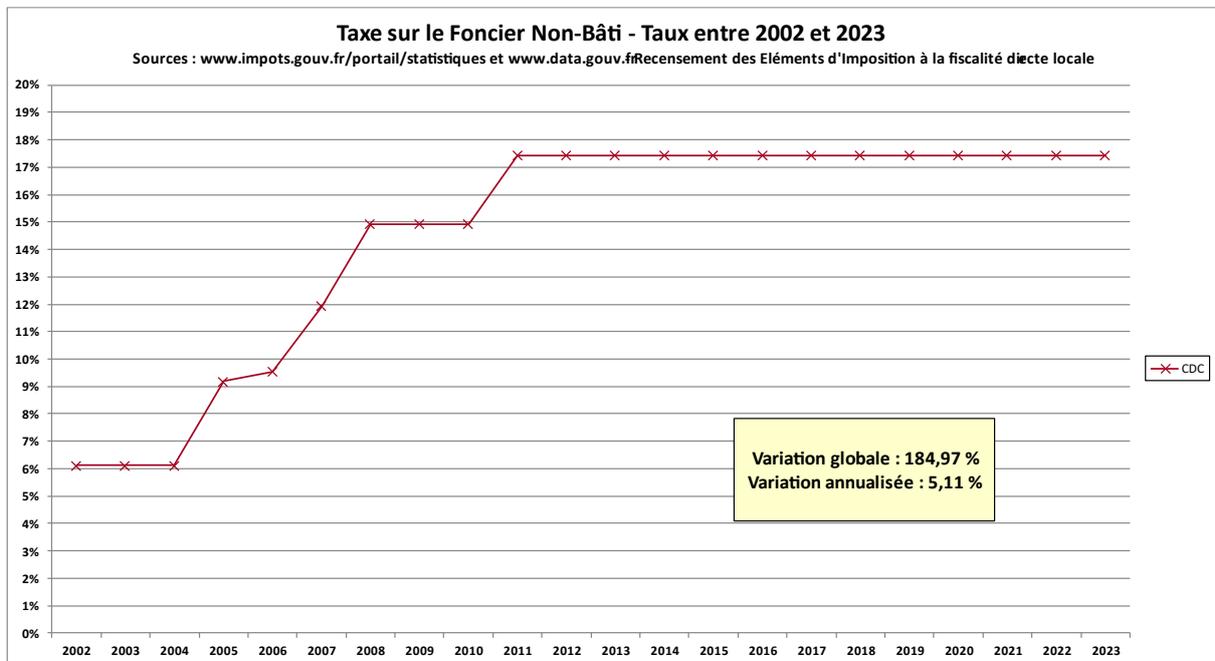


Sur la période étudiée :

- les bases nettes imposables ont augmenté significativement (135,96 % soit 4,17 % par an) en lien avec l'augmentation tout aussi significative des bases nettes imposables des dix communes de l'île de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par 2,5 environ entre 2002 et 2008 avant de se stabiliser,
- l'augmentation des bases nettes imposables et l'augmentation des taux d'imposition ont propulsé les montants nets collectés à 2,953 M€ en 2023, soit plus de 5 fois ceux collectés en 2002.

#### V.4.4.3 Taxe sur le Foncier Non-Bâti



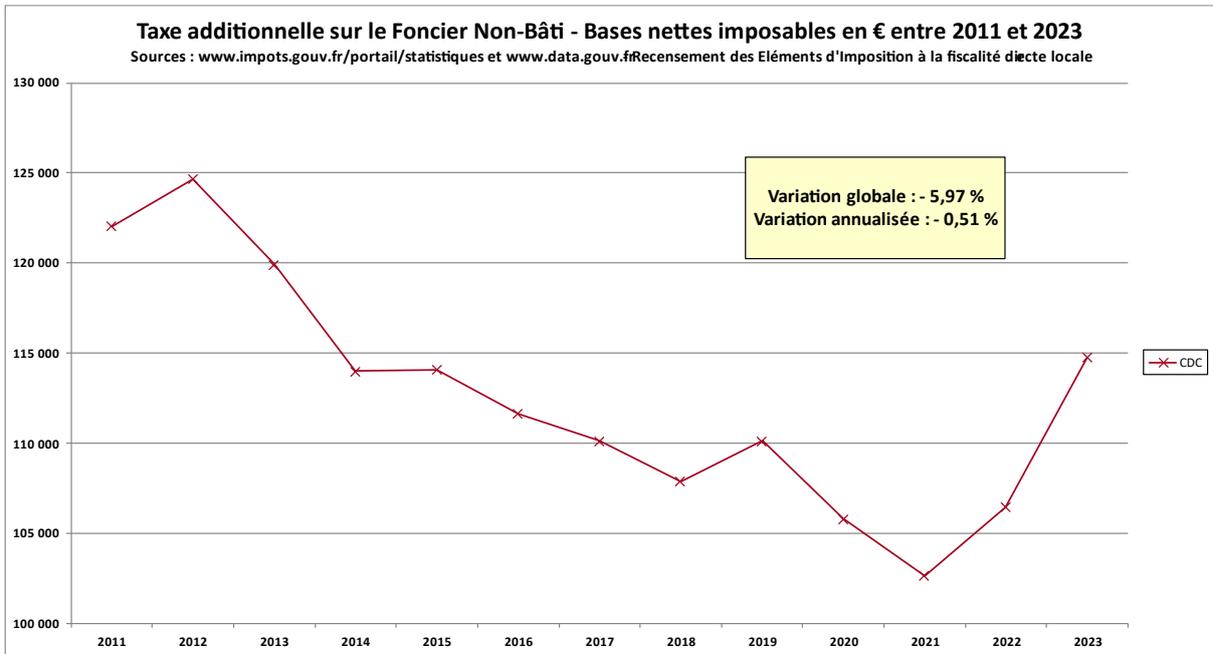


Sur la période étudiée :

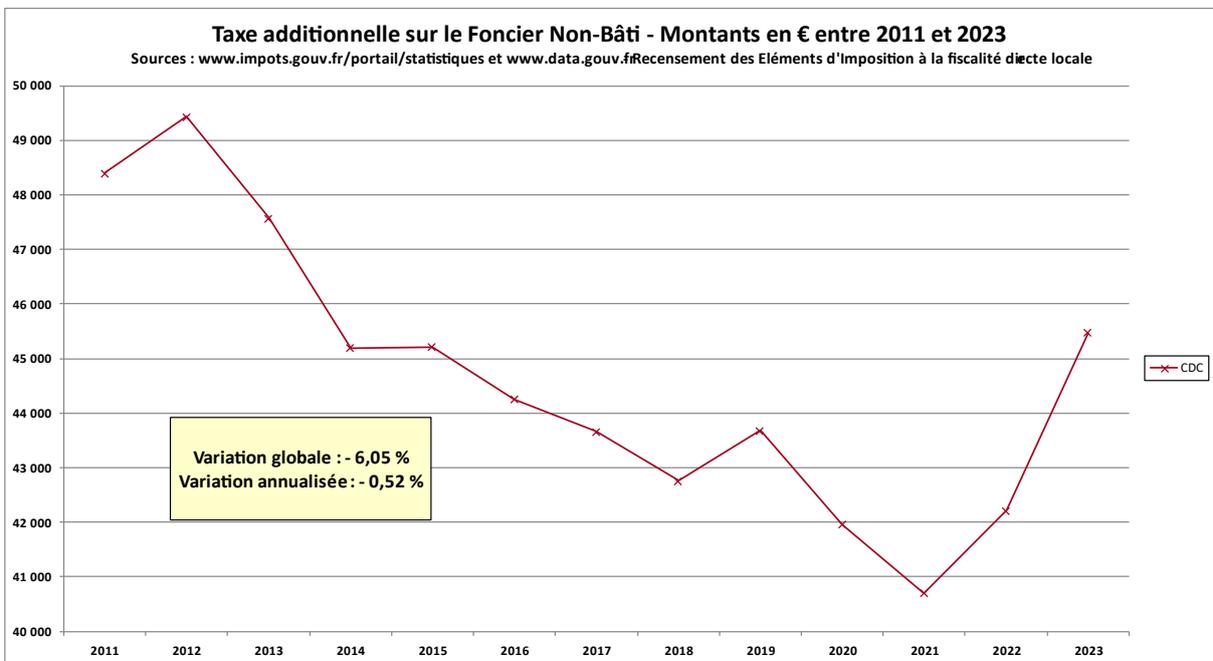
- les bases nettes imposables sont en hausse légère (5,78 % soit 0,27 % par an),
- les taux d'imposition ont été multipliés par 3 environ entre 2002 et 2011 avant de se stabiliser,
- du fait de l'augmentation importante des taux couplée à la hausse modérée des bases nettes imposables, les montants nets collectés ont augmenté de 5,56 % par an sur la période, les portant à 64,8 k€ en 2023.

#### V.4.4.4 Taxe Additionnelle sur le Foncier Non-Bâti

Cette taxe a été mise en place en 2011 pour un produit, en baisse régulière, de l'ordre de grandeur de celui de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti.

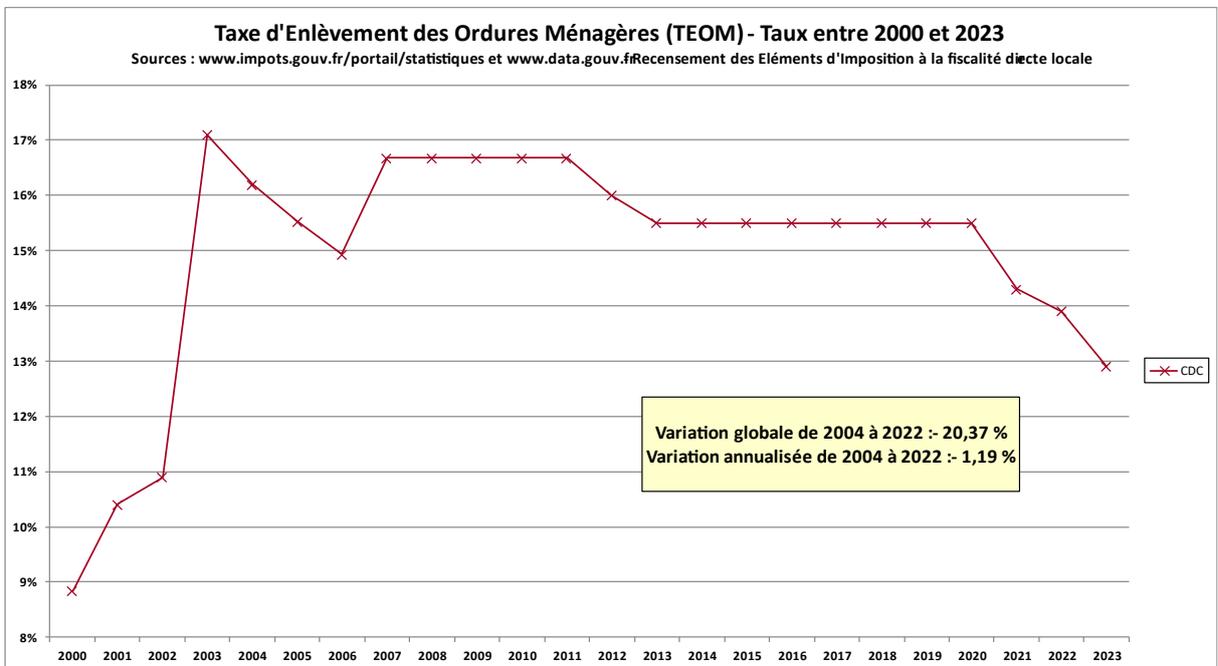
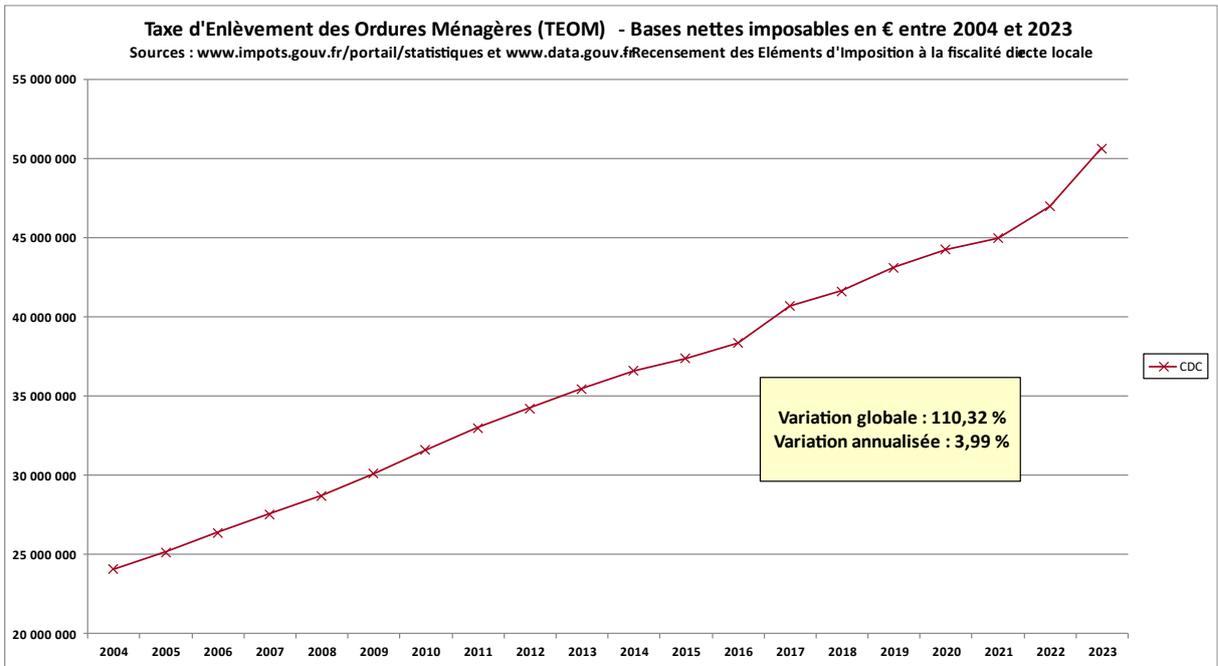


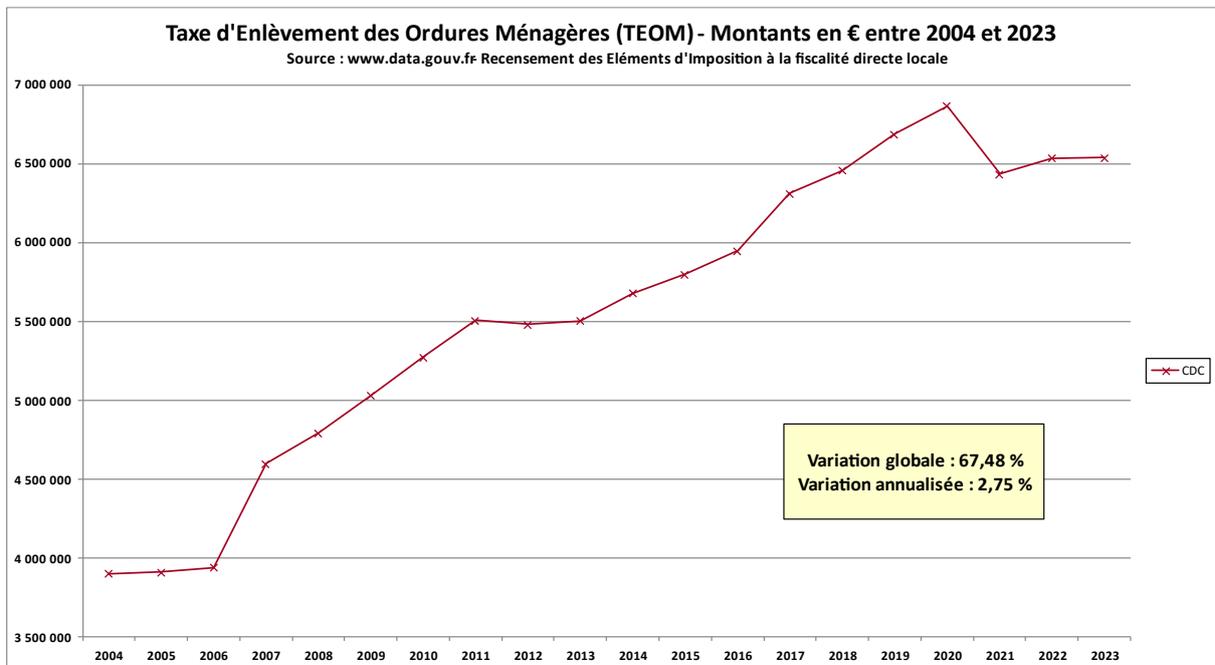
Le taux est de 39,63 % depuis la mise en place.



#### V.4.4.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les éléments en notre possession s'étendent de 2004 à 2023.





Sur la période étudiée, soit de 2004 à 2023 :

- les bases nettes imposables suivent l'évolution de celle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et ont augmenté significativement (110,32 % soit 3,99 % par an),
- le taux d'imposition :
  - o présente la rare particularité d'avoir baissé ;
  - o le graphique qui est présenté permet en revanche de se souvenir qu'entre 2000 et 2003 il avait pratiquement doublé,
  - o a baissé en 2023, probablement (un peu) grâce à l'action de votre association sur ce sujet.
- l'augmentation des bases nettes imposables compense très largement la légère baisse du taux d'imposition, amenant les montants nets collectés à plus de 6,537 M€ en 2023.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures\\_Menageres-Presentation\\_synthetique\\_20210510bis.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf).

Une procédure contentieuse est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Certains éléments ne sont plus disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2>, chapitre « Ordures Ménagères – Excédents » suite à la saisie par la Communauté de Communes de l'Île de Ré du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### V.4.4.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Pour mémoire cette taxe additionnelle a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez le calcul, pour mémoire, sur le site Internet de votre association : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

Son produit a été, en 2018, de 1,262 M€ avec une moyenne par article imposé de :

- 0,99 € au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- 22,87 € au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,
- 24,75 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 35,20 € au titre de la Taxe d'Habitation.

Ainsi, en fonction de sa situation particulière (locataire, propriétaire dont la valeur locative brute de la propriété est plus ou moins élevée, professionnel soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises, multipropriétaire, propriétaire à titre privé et professionnel...), la somme globale payée par un contribuable rétais, imposable au titre de la taxe GEMAPI 2018, a pu être très largement supérieure aux 40 €, ayant servi de base au calcul du montant global à répartir, dont la grande majorité (tous ?) des élus communautaires et des contribuables rétais pensaient initialement que c'était un montant maximum à payer par foyer fiscal ou par habitant.

Après deux années de carence, dont l'année 2020 année d'élections municipales, la Taxe GEMAPI a de nouveau été appelée en 2021, 2022 et 2023. Cette dernière année son produit a été de 950,5 k€.

Pour mémoire :

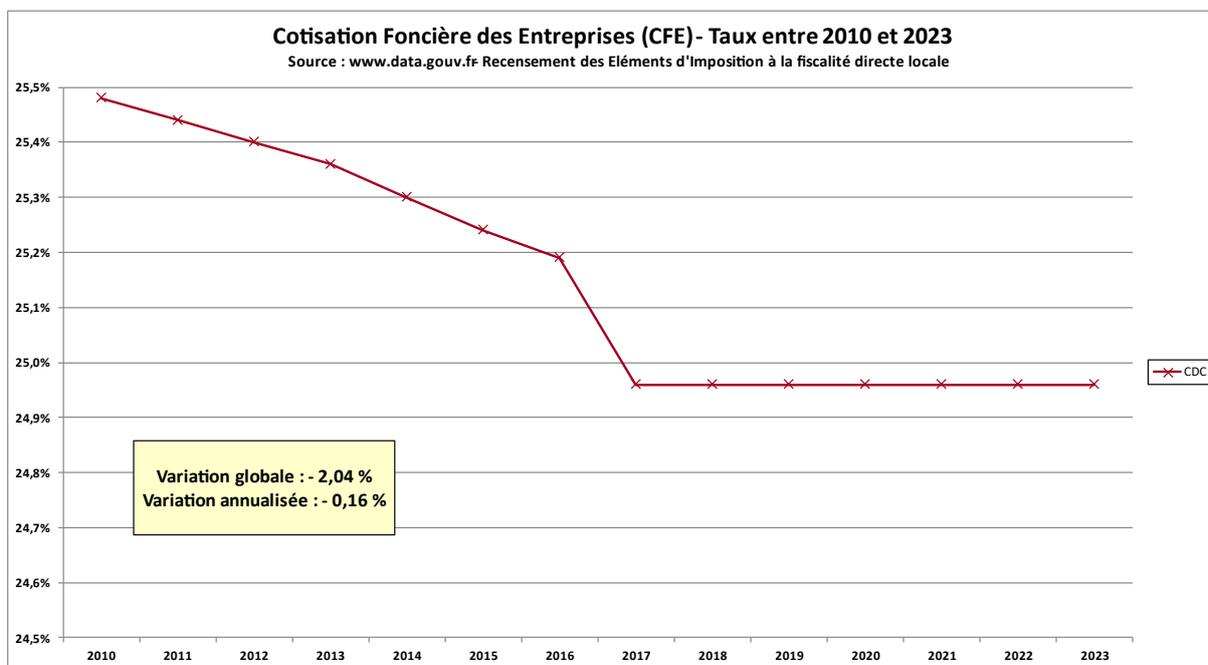
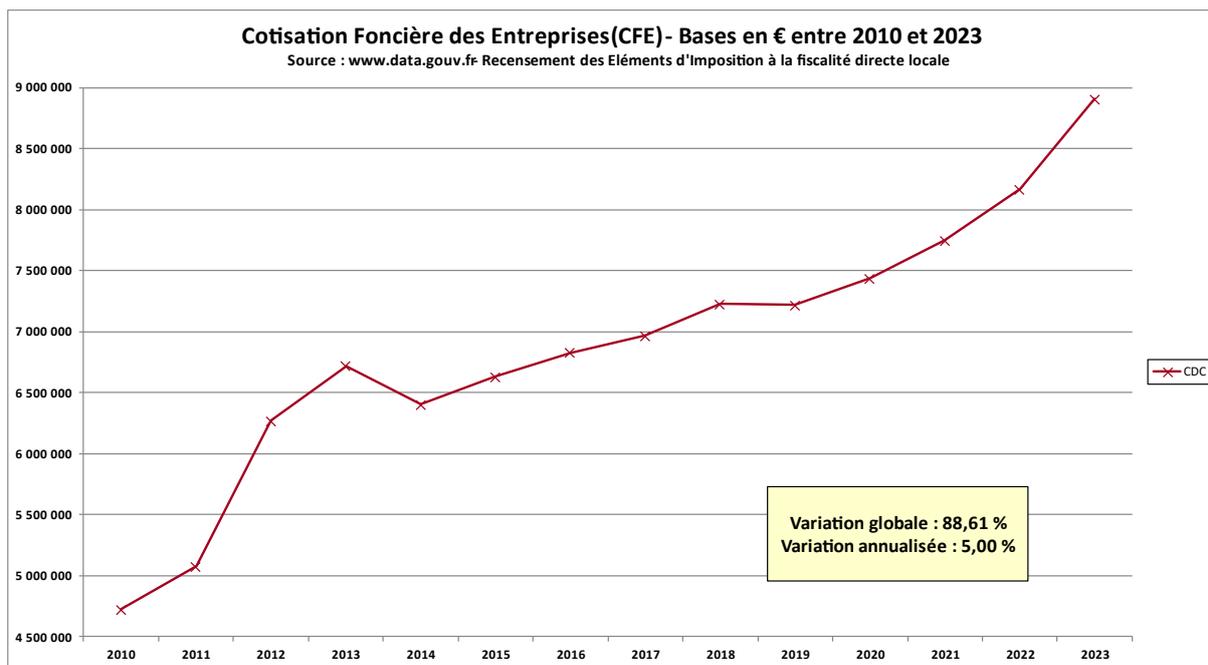
- une étude non-actualisée de cette Taxe GEMAPI est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf> reprenant notamment nos commentaires et nos questions auxquelles Monsieur le Président de la Communautés de Communes de l'Île de Ré a répondu dans un courrier daté du 30 août 2021 ([https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/CDC-LE-20210830-ACNIR-Reponse\\_Etude\\_GEMAPI\\_2021.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/CDC-LE-20210830-ACNIR-Reponse_Etude_GEMAPI_2021.pdf)),
- avec une moyenne par article imposé en 2022 de :

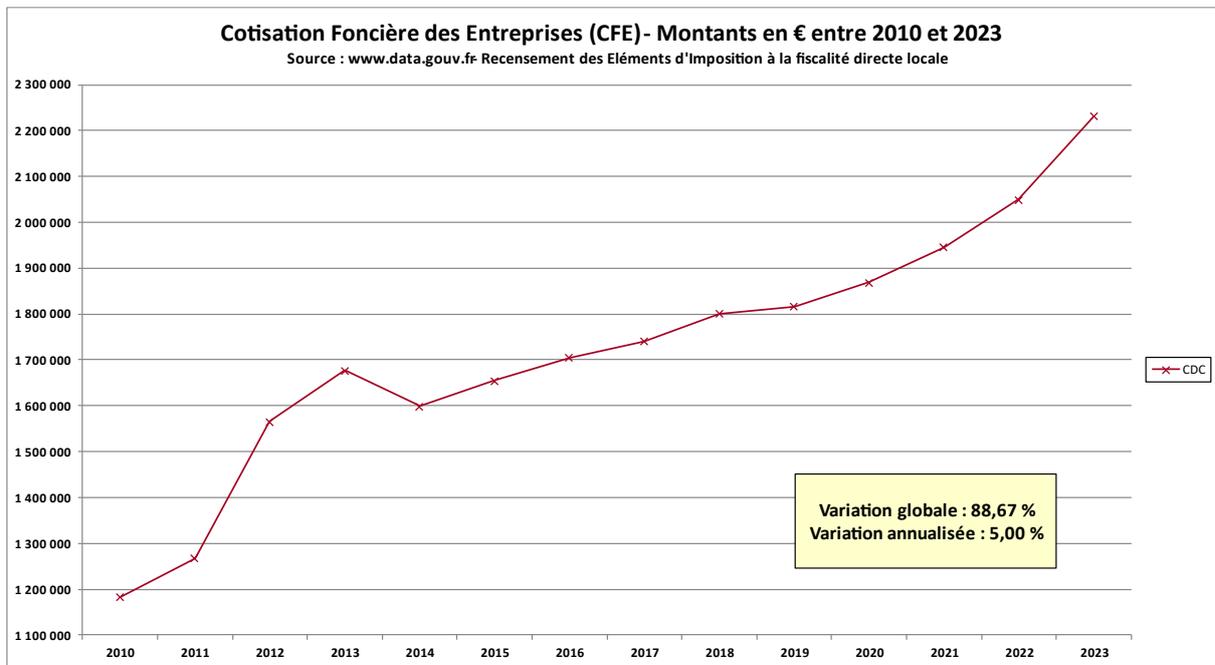
- 1,11 € au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- 25,17 € au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,
- 28,41 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 38,52 € au titre de la Taxe d'Habitation,
- 42,04 € au titre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

#### V.4.4.7 Cotisation Foncière des Entreprises

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis en partie reversée aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





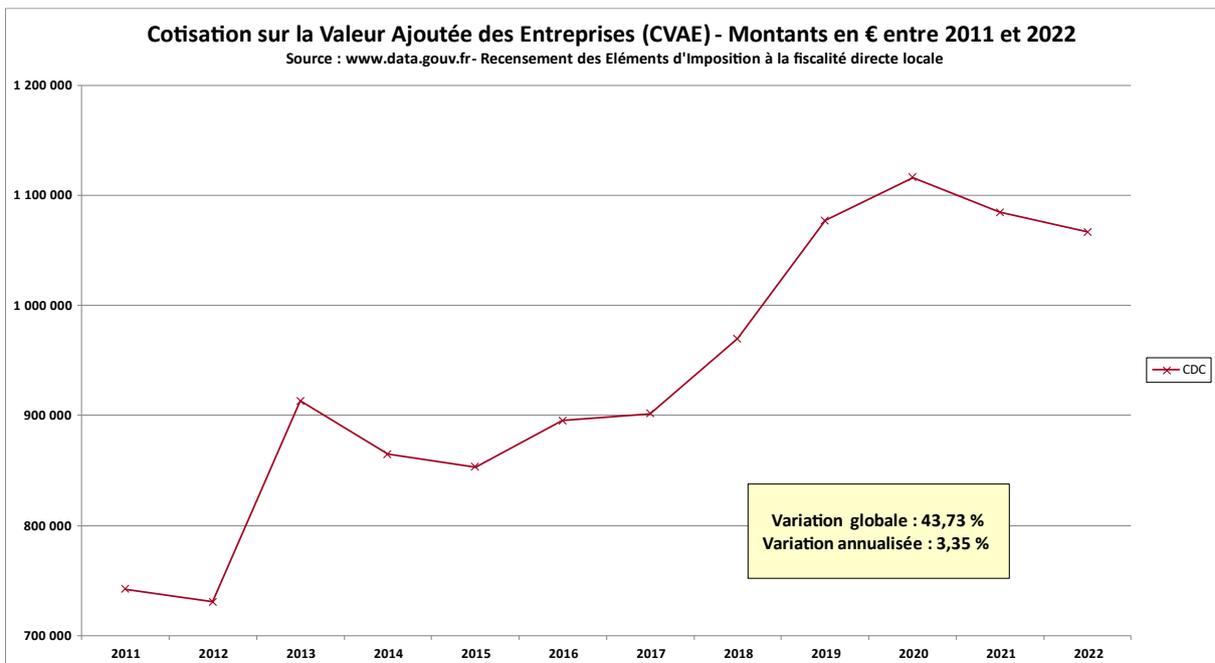
Sur la période étudiée :

- les bases nettes imposables sont en croissance de 5,00 % par an,
- les taux d'imposition présentent la rare particularité d'avoir baissé d'un modeste 0,16 % par an,
- l'augmentation des bases nettes imposables compense la légère baisse des taux d'imposition, amenant les montants nets collectés à 2,232 M€ en 2023.

#### V.4.4.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

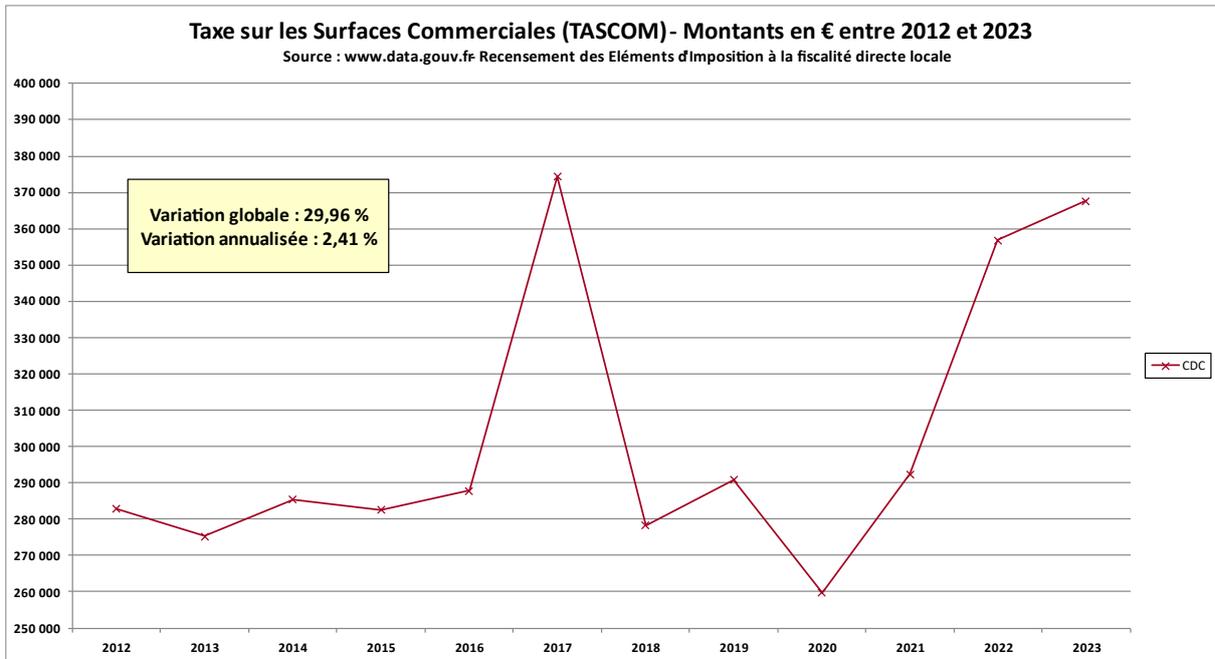
Elle était collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis en partie reversée aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). En 2023, dans le cadre de la réforme en cours la Communauté de Communes de l'Île de Ré a perçu 1,21 M€ de TVA au titre de compensation pour perte de CVAE.



Le produit de cette taxe a connu, depuis 2018, une hausse significative l'amenant à 1,067 M€ en 2022.

#### V.4.5 Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Cette taxe concerne les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.



Eu égard aux écarts importants constatés entre les montants indiqués dans les Recensements des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale et les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour les années 2018 à 2023, ce sont les montants de cette dernière référence qui ont été pris en compte.

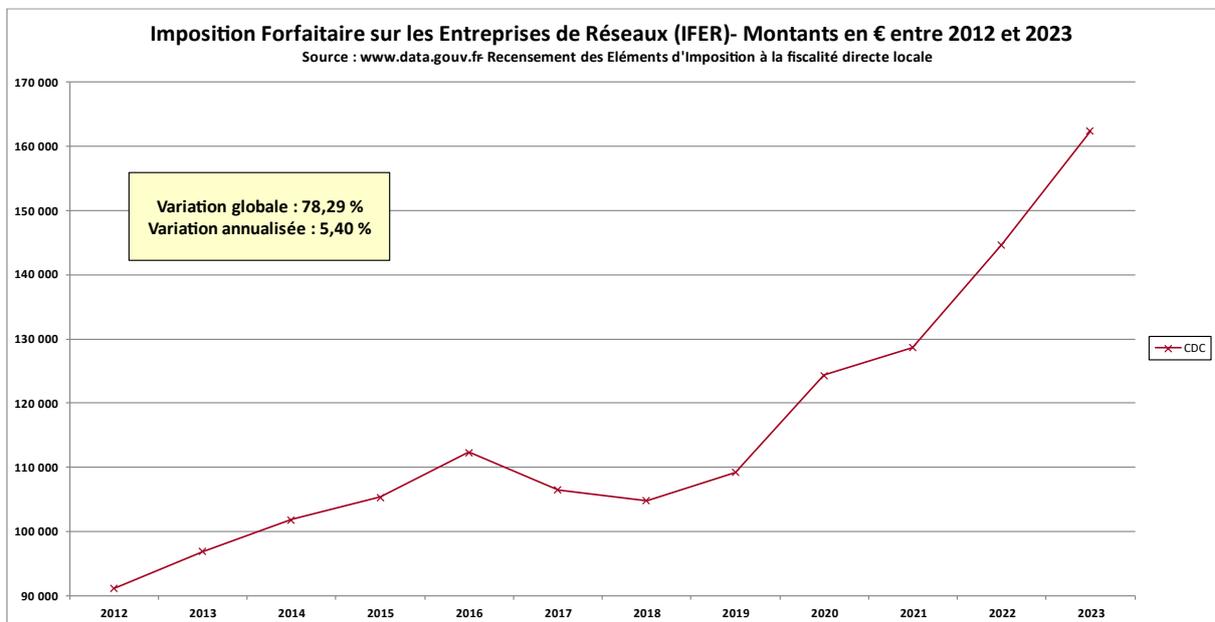
Hormis le pic constaté en 2017, et non-explicité à ce jour, le produit de cette taxe est assez constant sur la période étudiée et oscillait entre 270 k€ et 290 k€.

L'année 2022 marque cependant une hausse très significative des montants récoltés au titre de cette taxe.

Enfin, au regard du montant de 2021, la baisse constatée en 2020 était probablement due à la crise sanitaire.

#### V.4.6 Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Cette taxe vise certaines entreprises, dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications, utilisant divers réseaux d'infrastructures, dont des réseaux de transport.



Comme précédemment, les montants indiqués dans les Comptes Administratifs de 2018 à 2023 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ont été préférés à ceux indiqués dans les Recensements des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale.

Le produit de cette taxe était assez constant entre 2012 et 2019, oscillant entre 90 et 110 k€ environ. Depuis 2020 il est en hausse notable (162,5 k€ en 2023).

#### V.4.7 Taxe de séjour

Cette taxe prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables rétais.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré avait institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ([https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions\\_2020.pdf](https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions_2020.pdf)).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de l'année dernière, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée (sous réserve du vote par le Conseil Communautaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2019.

En 2020, année de crise sanitaire, il est tombé à 1,643 M€.

En 2021, une hausse importante l'a amené à 2,871 M€.

En 2022, il est monté à son plus haut historique : 3,418 M€ ; année particulièrement favorable au tourisme sur l'Île de Ré et/ou augmentation du nombre de contribuables ?

En 2023, on constate une légère érosion à 3,266 M€.

Moins du quart du produit de cette taxe est reversé aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation : 566,6 k€ en 2023 soit 17,3 % (cf. tableau ci-dessous).

Une étude à venir de votre association devrait permettre de faire le point sur ce sujet.

#### V.4.8 Attributions de compensation

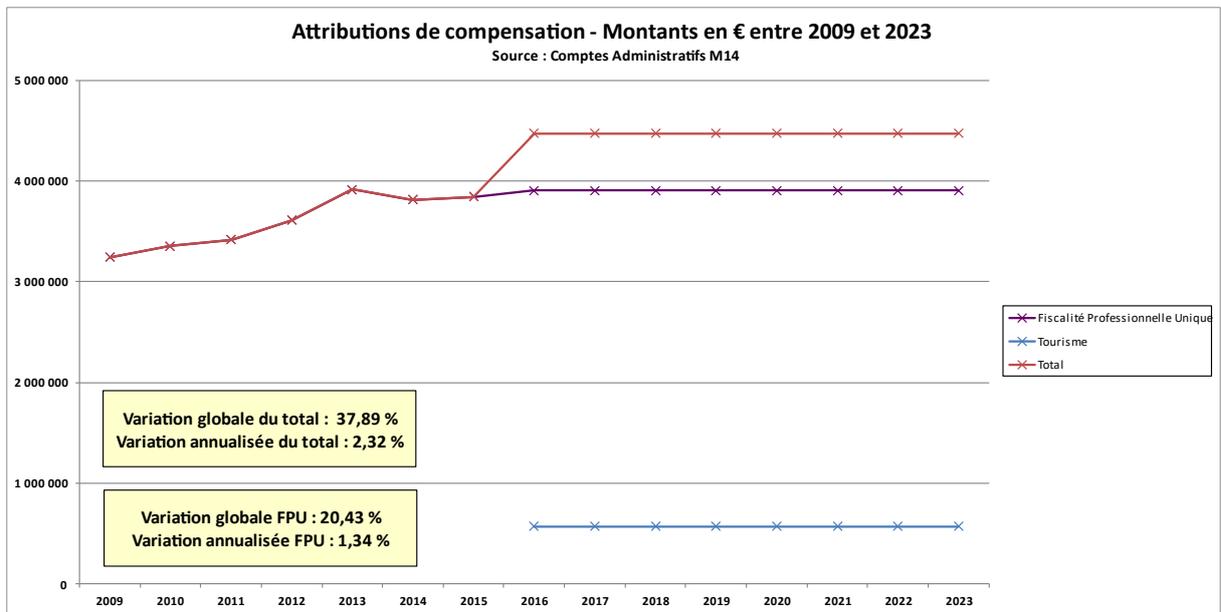
La Communauté de Communes de l'Île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 908 554 €</b>	<b>566 568 €</b>	<b>4 475 122 €</b>

L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



## V.4.9 Commentaires

### V.4.9.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- l'article « 731 – Impôts locaux » (11,246 M€) représente 39,9 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement (29,746 M€),
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (26,786 M€) :
  - o l'article « 73111 - Taxes foncières et d'habitation » représente 39,8 %,
  - o l'article « 73113 - Taxe sur les surfaces commerciales » représente 1,4 %,
  - o l'article « 73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau » représente 0,6 %,
  - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,2 %,
  - o l'article « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » représente 24,4 %,
  - o l'article « 7346 - Taxe GEMAPI » représente 3,5 %,
  - o l'article « 7362 - Taxes de séjour » représente 12,2 %,
  - o l'article « 7382 - Fraction de TVA » représente 13,3 %,
  - o l'article « 7388 – Autres taxes diverses » représente 4,5 %

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et la Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties restent des impôts marginaux,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2022 :
  - o 98,7 % du quatuor Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties,
  - o et 53,9 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe communautaire même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influences négatives dans les comptes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Votre association a par ailleurs, de son côté, produit une étude utile à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes des communes de l'Île de Ré ([http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2023.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf)).

### V.4.9.2 Fiscalité des professionnels

La hausse des différentes contributions, mises à la charge des professionnels, est, *a priori*, un signe de la bonne santé de l'économie de l'Île de Ré.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré devra cependant veiller à maintenir ces charges d'impôts à un niveau compatible avec les capacités contributives des professionnels de son territoire.

De plus, pour mémoire, comme nous l'évoquions l'année dernière, le maintien d'une activité économique pérenne dans les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir des villages attractifs et vivants toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et probablement même les décennies, à venir.

## VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

### VI.1 Charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Les charges courantes de fonctionnement réalisées en 2020 et 2023 et prévues en 2024 par la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :

	2022	2023	Prévisions 2024	Evolutions 2023 vs 2022	Evolutions 2024 vs 2023
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins 6419, 6459 et 6489)	4 222	4 629	4 967	9,6%	7,3%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 615	2 696	4 277	3,1%	58,6%
61 SERVICES EXTÉRIEURS	1 210	1 439	2 707	18,9%	88,1%
60 ACHATS NON STOCKABLES	237	215	272	-9,6%	26,6%
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	627	653	1 237	4,2%	89,3%
63 IMPOTS ET TAXES	52	50	55	-3,1%	10,5%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0	0	-	-
22 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 963</b>	<b>9 682</b>	<b>13 515</b>	<b>8,0%</b>	<b>39,6%</b>

On notera :

- qu'entre 2022 et 2023, le total des charges courantes de fonctionnement est en hausse de 8,0 %,
- qu'entre 2023 et 2024, le total des charges courantes de fonctionnement est budgétisé en hausse de 39,6 %.

### VI.2 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

A titre d'information, sur la période de 2009 à 2023, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins 6419, 6459 et 6489)	3 120	34,3%	275%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 556	17,1%	188%
61 SERVICES EXTÉRIEURS	3 526	38,8%	95%
60 ACHATS NON STOCKABLES	169	1,9%	59%
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	668	7,4%	44%
63 IMPOTS ET TAXES	52	0,6%	689%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2	0,0%	-100%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0,0%	-
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 093</b>	<b>100,0%</b>	<b>176%</b>

Nous vous indiquions dans la « Radioscopie 2018 » que, retraits des chiffres donnés pour le poste « Déchets » lors de la présentation des Comptes Administratifs 2016 et 2017 les 6 avril 2017 et 12 avril 2018 en Conseil Communautaire, il apparaît que l'article « 61 – Services extérieurs », et notamment l'article « 611 - Contrats de prestations de services », a plus que quintuplé entre 2009 et 2017.

Votre association demandait à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la question n°11 de son courrier daté du 5 août 2018 (disponible sur le site Internet à l'adresse : [http://adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie\\_2018-Questions\\_au\\_President.pdf](http://adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2018-Questions_au_President.pdf)) : « Le recours massif à des prestataires extérieurs est-il toujours justifié, notamment si on le met en parallèle de l'augmentation des personnels de la collectivité et donc, en théorie, des compétences internes ? Faites-vous une analyse a posteriori de ces dépenses pour éviter de les réitérer si elles se sont avérées improductives ? »

La même question a de nouveau été posée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans un courrier daté du 27 août 2019 (disponible sur le site Internet à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie\\_2019-Questions\\_au\\_President.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2019-Questions_au_President.pdf)).

Cette question, comme l'ensemble des deux courriers évoqués, est restée malheureusement sans réponse.

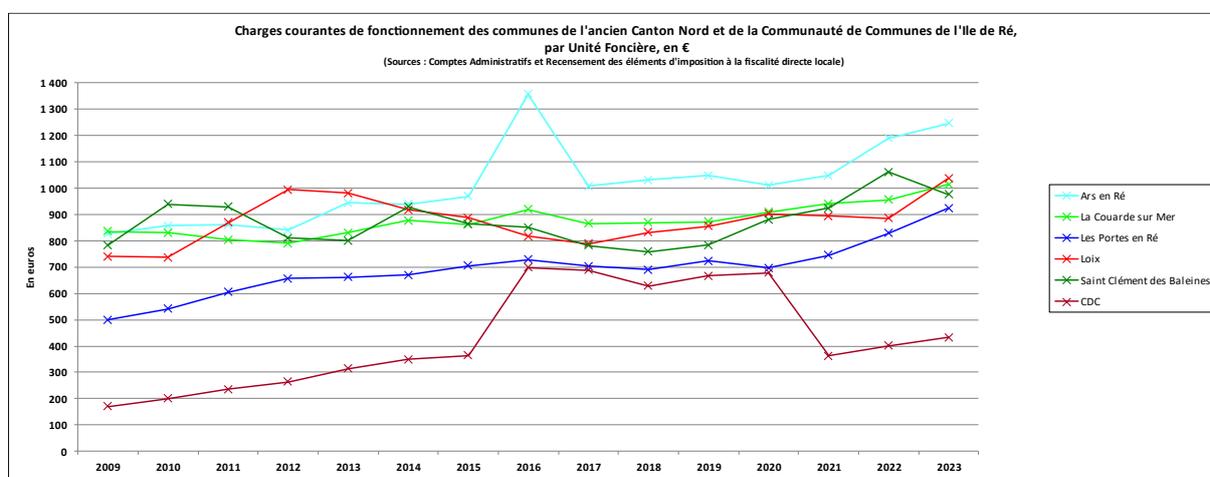
Par ailleurs, si on compare ces charges courantes de fonctionnement de 2023 aux mêmes charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2023 on obtient les éléments suivants :

	2023 réel		2023 calculé avec inflation	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins 6419, 6459 et 6489)	4 629	48%	1 568	35%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 696	28%	1 189	27%
61 SERVICES EXTÉRIEURS	1 439	15%	937	21%
60 ACHATS NON STOCKABLES	215	2%	172	4%
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	653	7%	576	13%
63 IMPOTS ET TAXES	50	1%	8	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	1	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 682</b>	<b>100%</b>	<b>4 450</b>	<b>100%</b>

Globalement, la hausse des dépenses courantes de fonctionnement sur cette période a été très supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

### VI.3 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



Sur la période étudiée :

- la très forte augmentation constatée en 2016 est due à l'absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Principal ; inversement la très forte baisse constatée en 2021 est due à la sortie du Budget Principal des éléments composant le Budget Annexe « Ordures Ménagères » réouvert,
- la tendance haussière observée entre 2009 et 2015 a repris depuis 2019,
- comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, les charges courantes de fonctionnement par Unités Foncières de la Communauté de Communes de l'Île de Ré restent inférieures.

### VI.4 Charges de personnel

#### VI.4.1 Répartition des effectifs

Les annexes « IV C1.1 – Autres éléments d'informations – Etat du personnel au 31/12/N » des Comptes Administratifs 2023 font état des répartitions suivantes des effectifs :

- Budget Principal :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		1,00		1,00	1,00		1,00
Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants	A	1,00		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		40,00		40,00	33,40	3,00	36,40
Adjoint administratif	C	13,00		13,00	9,60	2,00	11,60
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5,00		5,00	4,00		4,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6,00		6,00	5,00		5,00
Attaché	A	6,00		6,00	6,00		6,00
Attaché principal	A	2,00		2,00	2,00		2,00
Rédacteur	B	4,00		4,00	2,80	1,00	3,80
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3,00		3,00	3,00		3,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		23,00		23,00	16,80	5,00	21,80
Adjoint technique	C	2,00		2,00	1,00		1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Agent de maîtrise	C	2,00		2,00	2,00		2,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Ingénieur	A	6,00		6,00	2,80	3,00	5,80
Ingénieur hors classe	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Ingénieur principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Technicien	B	1,00		1,00		1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	5,00		5,00	4,00	1,00	5,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00		2,00	2,00		2,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>		18,00	2,23	20,23	10,83	3,50	14,33
Agent social	C	7,00		7,00	3,80	1,00	4,80
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Agent social principal de 2ème classe	C	2,00	2,23	4,23	3,23		3,23
Educateur jeunes enfants	A	6,00		6,00	1,80	2,50	4,30
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	2,00		2,00	1,00		1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		7,00		7,00	6,60		6,60
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4,00		4,00	3,80		3,80
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00		2,00	1,80		1,80
Puéricultrice	A	1,00		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		3,00		3,00	3,00		3,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>		6,00		6,00	5,00		5,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1,00		1,00			
Adjoint d'animation	C	4,00		4,00	4,00		4,00
Animateur principal de 1ère classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
<b>EMPLOIS NON CITES</b>		8,00		8,00	5,00	3,00	8,00
Chômeur		1,00		1,00	1,00		1,00
Grade non statutaire		3,00		3,00		3,00	3,00
Président		1,00		1,00	1,00		1,00
Vice-Président		3,00		3,00	3,00		3,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		106,00	2,23	108,23	81,63	14,50	96,13

- Budget annexe « Ecotaxe » :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		12,00		12,00	8,60	0,80	9,40
Adjoint technique	C	5,00		5,00	5,00		5,00
Ingénieur	A	1,00		1,00	0,80		0,80
Technicien	B	6,00		6,00	2,80	0,80	3,60
<b>TOTAL GENERAL</b>		12,00		12,00	8,60	0,80	9,40

- Budget Annexe « Déchets » :

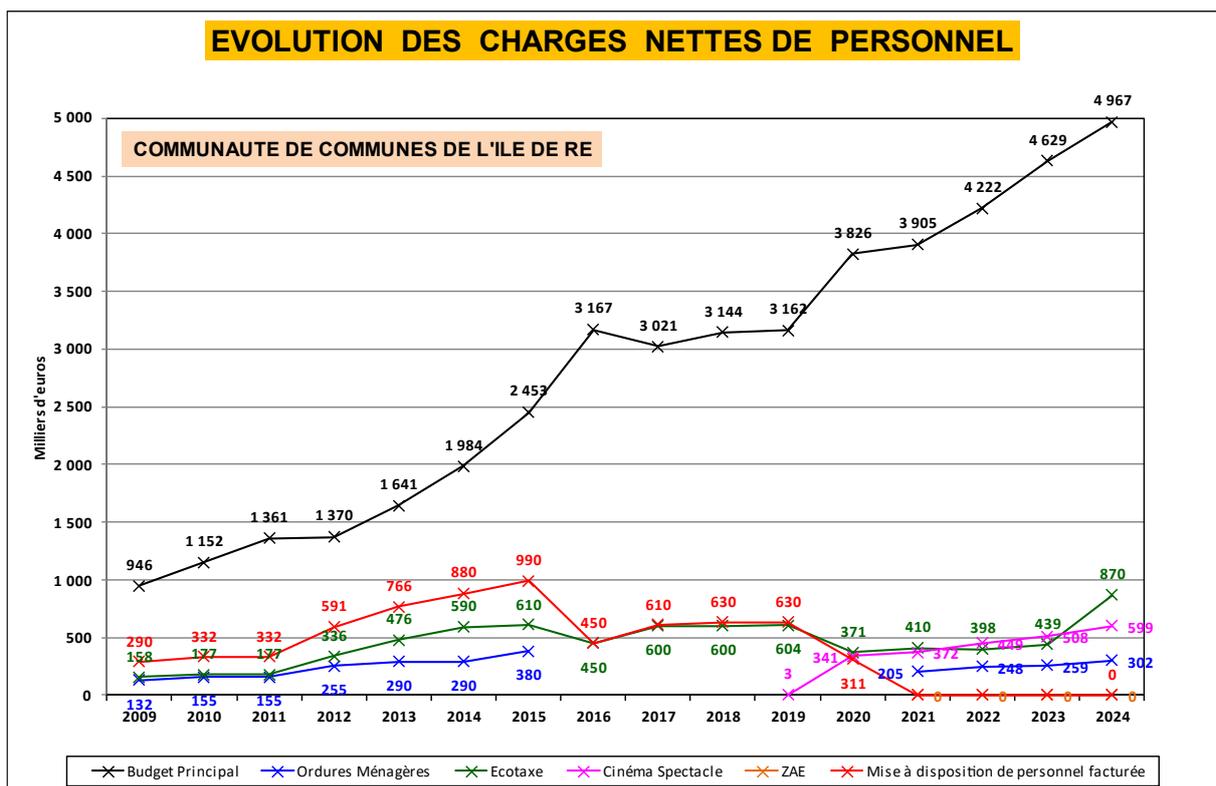
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		1,00		1,00			
Adjoint administratif	C	1,00		1,00			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		4,00		4,00	4,00		4,00
Adjoint technique	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Technicien	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint territorial d'animation	C	1,00		1,00	1,00		1,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		6,00		6,00	5,00		5,00

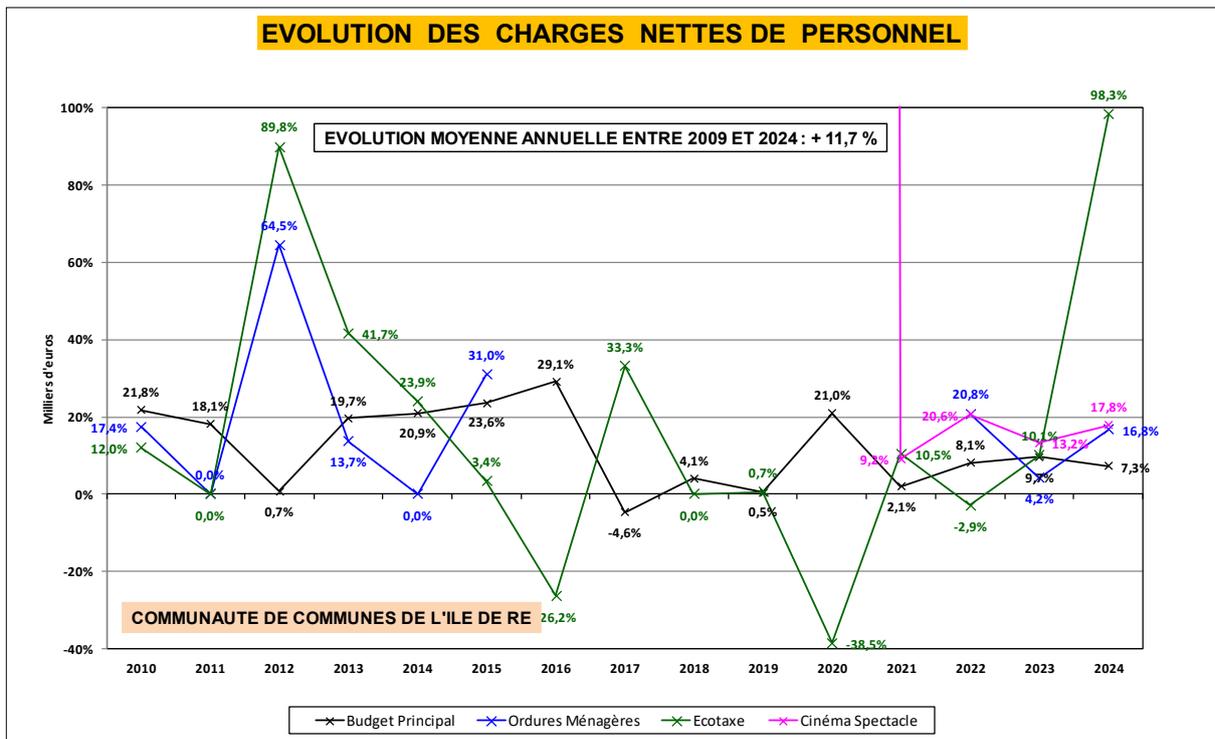
- Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		5,00		5,00	4,00	1,00	5,00
Adjoint administratif	C	1,00		1,00		1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2,00		2,00	2,00		2,00
Attaché territorial	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur	B	1,00		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		2,00		2,00	1,00	1,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Technicien	B	1,00		1,00		1,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		1,00		1,00			
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	B	1,00		1,00			
<b>EMPLOIS NON CITES</b>		2,00		2,00		1,80	1,80
Grade non statutaire		2,00		2,00		1,80	1,80
<b>TOTAL GENERAL</b>		10,00		10,00	5,00	3,80	8,80

#### VI.4.2 Evolutions des charges nettes de personnel

Les charges nettes de personnel du Budget Principal, des Budgets Annexes ainsi que les mises à disposition de personnel facturées (par le Budget Principal) suivent les évolutions suivantes :





### Budget Principal :

Pour le Budget Principal, la hausse des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (corrigées des produits retirés des mises à disposition de personnel facturées) a été constante entraînant leur quintuplement entre 2009 et 2023 :

- la période 2009 / 2016 a été témoin d'une hausse très importante (x 3,3),
- et a laissé place à une période de quasi stabilité, 2017 enregistrant même une baisse,
- depuis 2020 on constate de nouveau une hausse très importante.

L'évolution moyenne annuelle ressort ainsi entre 2009 et 2023 à + 11,7 %.

La prise en charge de nouvelles compétences par la Communauté de Communes de l'Île de Ré est, bien entendu, à l'origine d'une partie de cette hausse considérable des charges nettes de personnel. On est cependant en droit de se demander jusqu'à quel point.

De plus l'évolution de ces charges nettes de personnel doit être mise en parallèle avec l'évolution des charges nettes de personnel des dix communes de l'Île de Ré qui, elles, ont perdu un certain nombre de compétences.

Et comme nous l'avons fait remarquer dans les « Radioscopie 2024 » des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, la tendance générale observée dans ces communes ne nous semble pas cohérente.

### Budgets Annexes :

Les différents budgets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, à l'exception du Budget Annexe « ZAE », comptabilisent des charges de personnel.

Jusqu'en 2015 pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » et jusqu'en 2019 pour le Budget Annexe « Ecotaxe », les dépenses de personnel étaient exclusivement constituées de remboursement au Budget Principal (compte 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement). Le Budget Principal enregistrant en parallèle un produit au « compte 70841 - Mise à disposition de personnel facturée : aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles ».

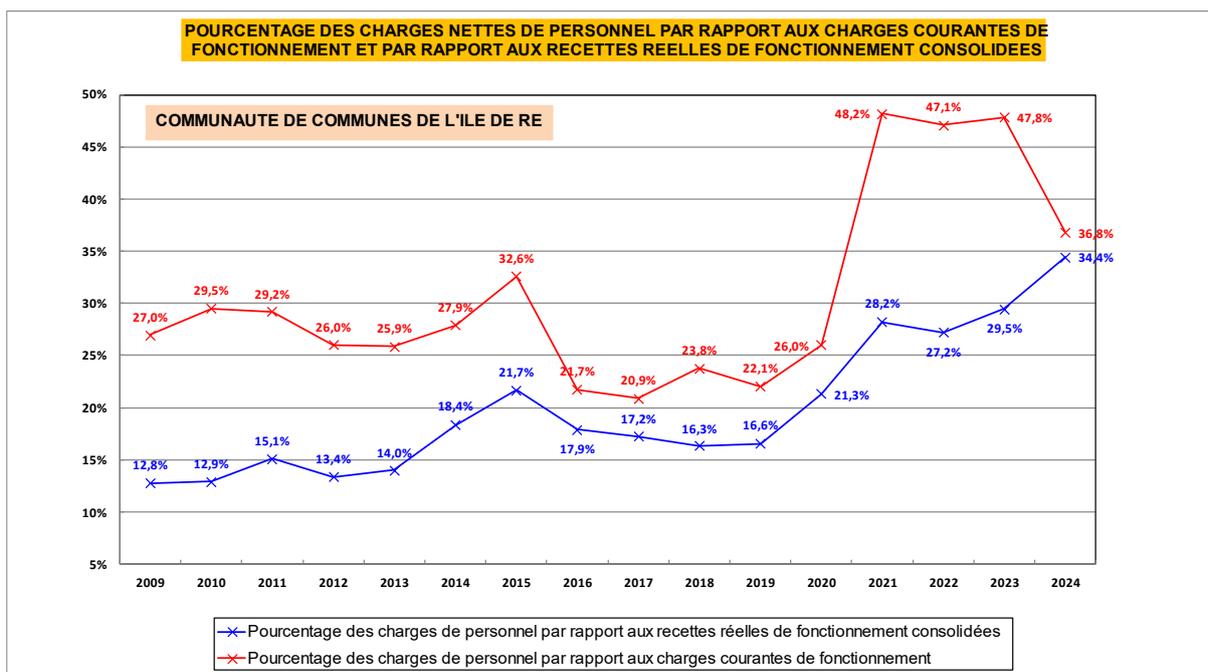
Pour le Budget Annexe :

- « Cinéma Spectacle La Maline » : la hausse des charges nettes de personnel est à mettre en parallèle de la mise en route progressive de cet équipement intercommunal,
- « Ordures Ménagères » :
  - o sur la période 2010 / 2015, la hausse a été très importante avec un quasi triplement de ces charges,
  - o depuis la réouverture de ce budget en 2021 elles sont d'un niveau inférieur à ce qu'elles étaient en 2015, mais elles sont sur une tendance haussière,
- « Ecotaxe » :
  - o de 2009 à 2015, la tendance était globalement haussière,
  - o puis, jusqu'en 2019, la tendance était stable malgré une baisse ponctuelle en 2016,
  - o depuis elles alternent les hausses et les baisses, dans les prévisions budgétaires de 2024 ces charges doubleraient !

### VI.4.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Pour le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, comme le montre le graphique ci-dessous :

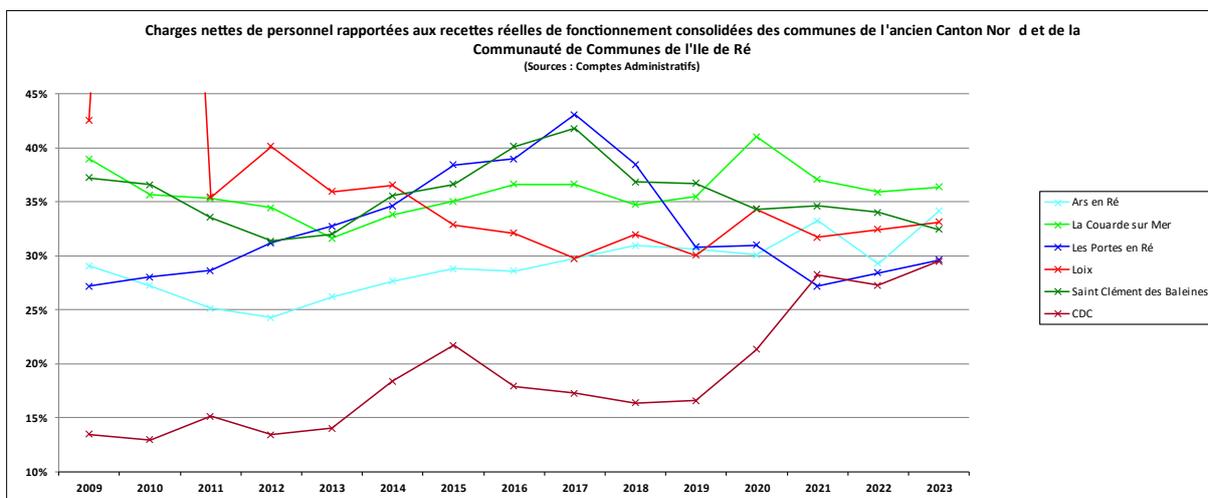
- le rapport entre les charges nettes de personnel (corrigées des produits retirés des mises à disposition de personnel facturées) et le total des charges courantes de fonctionnement est un indicateur faussé par l'intégration, en 2016, du Budget Annexe « Ordures Ménagères » au Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré et par le mouvement inverse, en 2021 ; cependant on constate :
  - o entre 2015 et 2021 où les conditions sont comparables, une augmentation très importante de cet indicateur (de 32,6 % à 48,2 %),
  - o une légère amélioration en 2022, non confirmée en 2023, qui pourrait être plus marquée en 2024,
- le rapport entre les charges nettes de personnel (corrigées des produits retirés des mises à disposition de personnel facturées) et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées :
  - o était sur une tendance haussière entre 2009 et 2015,
  - o puis sur une tendance baissière jusqu'en 2019,
  - o puis de nouveau sur une tendance haussière forte en 2020 et 2021,
  - o qui s'inverse en 2022, puis de nouveau en 2023,
  - o l'évolution prévisionnelle de 2024 est liée à l'influence des marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes sur les recettes réelles de fonctionnement consolidées décrite précédemment.



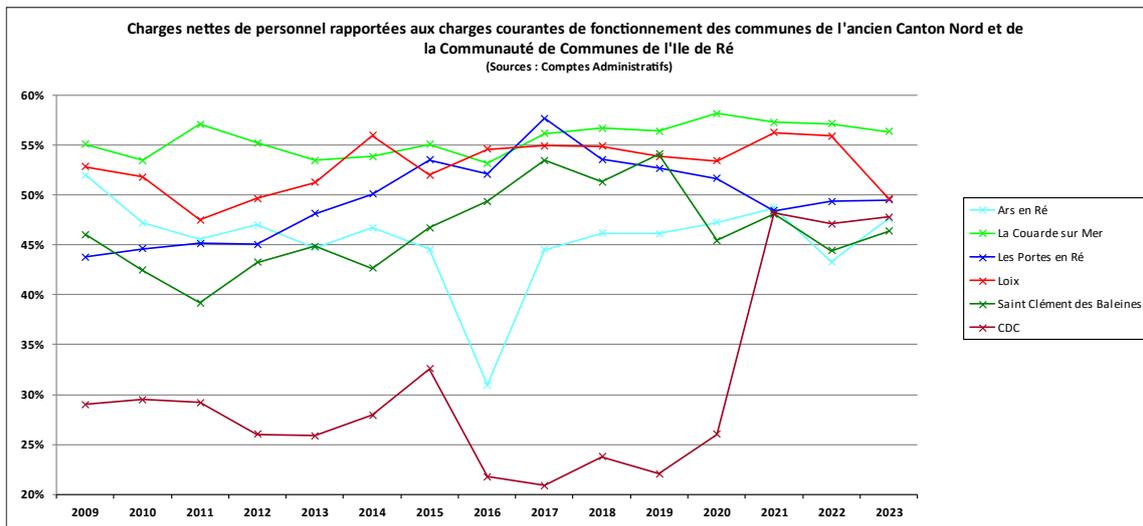
Les évolutions récentes de ces deux indicateurs nous fait nous demander si les charges de personnel de la Communauté de Communes de l'île de Ré sont bien maîtrisées.

Comme par le passé, nous ne manquerons pas d'interroger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré à ce sujet.

En comparaison avec les autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré :



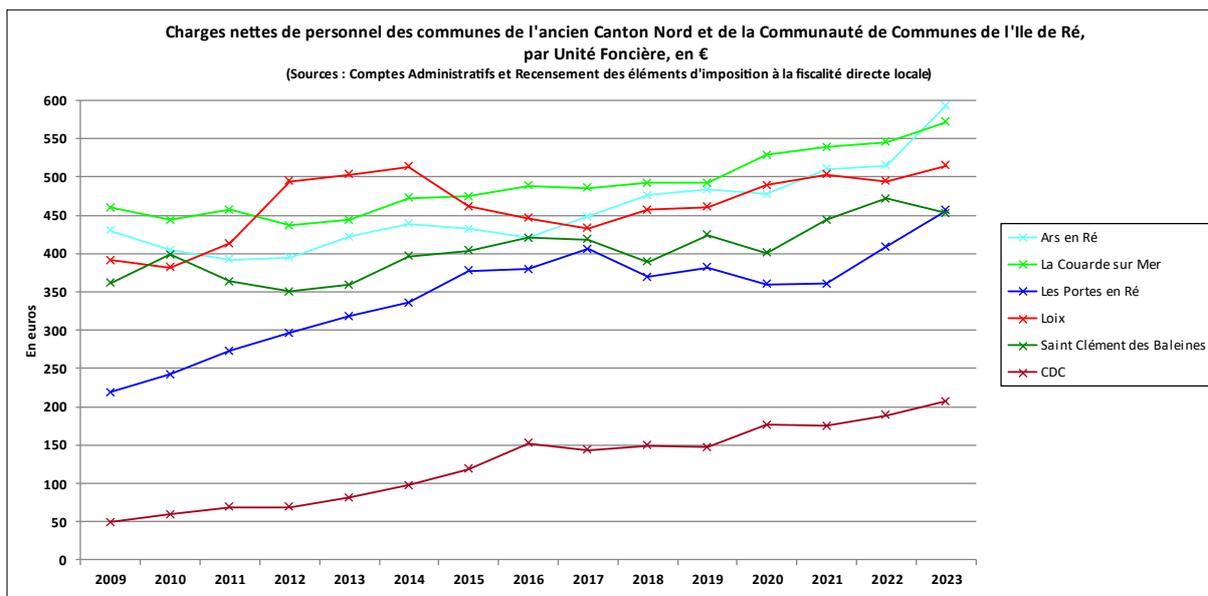
Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, avec la création d'un Budget Annexe « Ordures Ménagères » en 2021, atteignent un niveau comparable à ceux des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.



La même observation que précédemment peut être faite en matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement.

#### VI.4.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

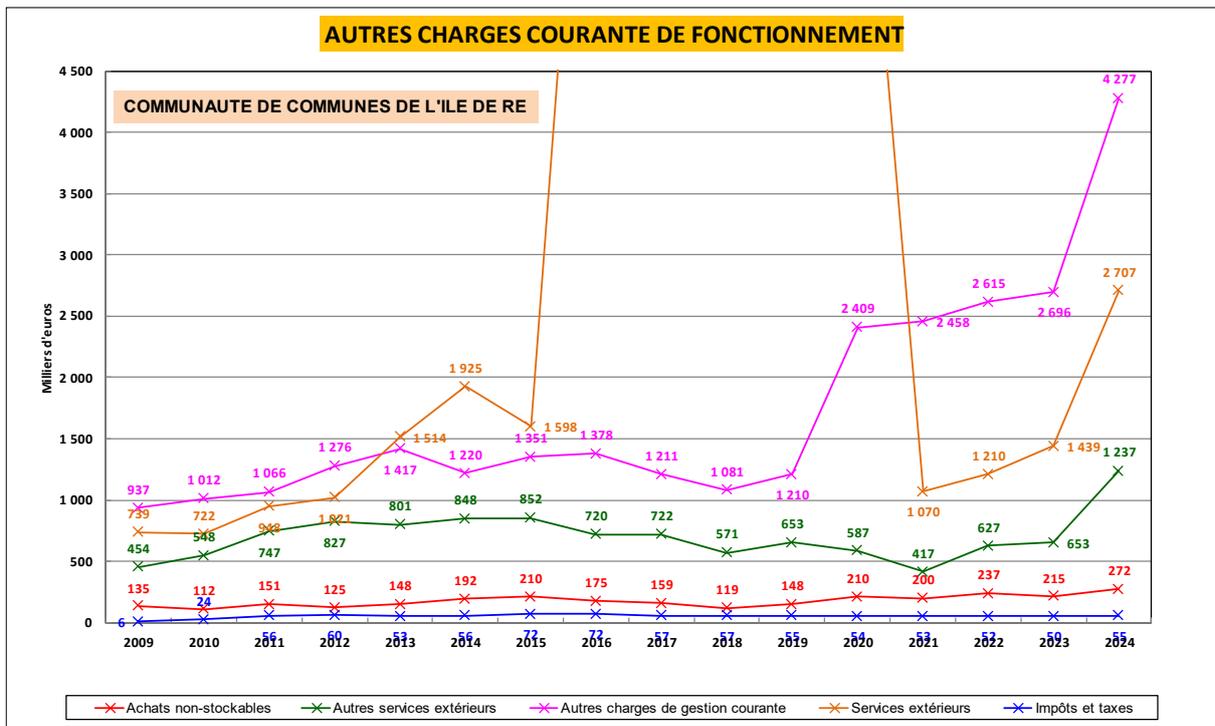
Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré s'affichent très en retrait de celles des autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

#### VI.5 Autres charges courantes de fonctionnement

##### VI.5.1 Représentation graphique



Entre 2016 et 2020 les « Services extérieurs » enregistraient les dépenses liées aux ordures ménagères et n'apparaissent donc pas pour une meilleure lisibilité du graphique.

#### VI.5.2 Achats non-stockables

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
60611	Eau et assainissement	9	1	7	2	1	2	2	3	4	12	5	10	31	14	4	6
60612	Energie - Electricité	22	20	21	17	20	20	24	24	24	28	30	34	33	28	44	50
60621	Combustibles	26	21	24	28	18	19	24	19	19	25	29	17	19	31	17	29
60622	Carburants	2	2	4	8	11	14	14	12	15	11	18	7	8	13	13	15
60623	Alimentation	7	4	9	5	11	10	14	13	12	9	17	8	7	22	32	35
60624	Produits de traitement											0	3	2	1	2	1
60628	Autres fournitures non-stockées													6	7	6	6
60631	Fournitures d'entretien	1	1	2	2	2	2	6	4	3	2	2	4	5	3	3	4
60632	Fournitures de petits équipements	3	3	8	3	4	19	6	5	4	2	5	17	68	83	66	84
60636	Habillement et vêtements de travail	2	2	3	1	1	0	1	2	6	0	1	5	3	7	4	6
6064	Fournitures administratives	24	22	22	22	31	34	48	28	19	10	12	8	8	9	11	13
6065	Livres, disques, cassettes.. (bibliothèques et médiathèques)	0	0	1	2	1	1	2	2	1	1	0	3	2	3	1	2
6068	Autres matières et fournitures	40	35	51	35	48	69	68	64	51	19	30	93	9	16	13	21
	<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>112</b>	<b>151</b>	<b>125</b>	<b>148</b>	<b>192</b>	<b>210</b>	<b>175</b>	<b>159</b>	<b>119</b>	<b>148</b>	<b>210</b>	<b>200</b>	<b>237</b>	<b>215</b>	<b>272</b>

### VI.5.3 Services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
611	Contrats de prestations de services	306	317	372	592	770	1 112	753	7 749	7 769	6 936	7 510	6 251	254	471	571	1 177
6132	Locations immobilières	48	37	48	45	67	70	69	68	68	53	59	52	38	49	57	78
6135	Locations mobilières	22	44	65	112	140	208	197	198	179	129	206	334	158	130	189	
61351	Locations mobilières - Matériel roulant																134
61358	Locations mobilières - Autres																42
614	Charges locatives et de copropriété			10	2	3	5	4	4	2	5	4	0	0	0	0	0
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains	1	1	1	2		10	12	13	33	17	1	5	49	18	39	36
615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	1	43	40	27	26	49	35	45	18	17	29	105	25	2	7	72
615228	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Autres bâtiments								48	13	31	46	8	14	3	9	28
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voies et réseaux	247	151	237	105	363	283	309									
615231	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voirie								167	238	168	293	115	144	108	55	
615232	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux												49	189	177	179	300
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roulant	0	5	4	1	0	3	11	1	10	14	1	3	8	13	6	10
61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens mobiliers	1	0	1	5	0	0					18		1	14	0	80
6156	Maintenance	54	79	55	63	75	92	105	164	235	191	208	278	83	97	94	138
616	Primes d'assurances	29	17	21	26	28	47	30									
6161	Primes d'assurances - Multirisques								31	30	31	41	24	17	29	112	121
6168	Primes d'assurances - Autres												15	19	7	7	8
617	Etudes et recherches		15	74	27	5	6	21	43	59	2		4	10	2	38	375
6182	Documentation générale et technique	10	4	4	3	7	12	17	18	19	18	22	38	26	32	32	34
6184	Versements à des organismes de formation	18	9	13	9	31	29	36	41	21	25	22	11	34	55	41	62
6185	Frais de colloques et séminaires	1	1	1	1		0					3	1	0	0	1	6
6188	Autres frais divers			1	1							13	16	0	3	2	5
<b>Total</b>		<b>739</b>	<b>722</b>	<b>948</b>	<b>1 021</b>	<b>1 514</b>	<b>1 925</b>	<b>1 598</b>	<b>8 593</b>	<b>8 695</b>	<b>7 636</b>	<b>8 477</b>	<b>7 309</b>	<b>1 070</b>	<b>1 210</b>	<b>1 439</b>	<b>2 707</b>

Pour mémoire, entre 2016 et 2020, le compte « 611 – Contrats de prestations de services » comptabilisait les dépenses de ce type liées à la gestion des ordures ménagères.

Les dépenses budgétisées en 2024 représentent près du double de celles comptabilisées en 2023 avec notamment un doublement des dépenses de prestations de services (1 177 k€ *versus* 571 k€) et un décuplement des dépenses d'études et de recherches (375 k€ *versus* 38 k€).

## VI.5.4 Autres services extérieurs

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2	2	3	3	4	5	5	5	6	6	5	1				
6226	Honoraires	60	24	121	133	221	140	192	48	55	26	53	58	16	54	28	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux															12	
62268	Autres honoraires, conseils...															58	
6227	Frais d'actes et de contentieux	2	2					50	200	122	75	45	17	36	8	30	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers					5	5	3	4	4	3	7	51	40	104	93	251
6231	Annonces et insertions	25	29	86	100	57	81	108	110	119	102	119	90	87	109	68	80
6232	Fêtes et cérémonies	1	0	12	17	4	4	14	3	1	6	9	16	15	11	11	171
6233	Foires et expositions	33	5	3	5	3	3	8									
6234	Réceptions	27	14	13	18	22	20	22	23	20	16	20	3	3	13	34	34
6236	Catalogues et imprimés		0					0	1	1		0	36	28	31	80	97
6237	Publications	50	93	27	110	79	98	102	144	76	56	92	23	26	13	16	
6238	Publicité, publications et relations publiques - Divers	15	13	32	116	109	184	24	23	23	40	43	30	10	41	74	237
6241	Transports de biens										1	9		3	5		
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité															26	
6247	Transports collectifs	57	166	243	153	166	177	173	100	31	25	17	4	3	19	17	
6248	Transports de biens et transports collectifs - Divers	1				0	0					0	0	0	1	1	
6251	Voyages, déplacements et missions	7	9	9	11	14	17	14	14	11	9	15	5	4	6	9	10
6255	Frais de déménagement	1				5						3	13	2	3	7	5
6256	Missions												1				
6261	Frais d'affranchissement	15	13	15	13	22	20	31	40	38	35	34	20	18	18	16	17
6262	Frais de télécommunications	28	30	33	41	66	76	116	111	96	83	108	76	60	65	58	59
627	Services bancaires et assimilés											1	1	1	1	1	
6281	Concours divers (cotisations...)	3	10	11	12	13	17	29	39	39	41	36	35	48	37	49	68
6282	Frais de gardiennage													1	14	2	
6283	Frais de nettoyage des locaux										3	43	37	50	51	53	
62875	Remboursements de frais - Aux communes membres du GFP															10	
62878	Remboursements de frais - A des tiers	39	40		95	11		3					1	2	2	3	
6288	Autres services extérieurs	90	99	139			9	0		1	12	28	1	10	11	14	
<b>Total</b>		<b>454</b>	<b>548</b>	<b>747</b>	<b>827</b>	<b>801</b>	<b>848</b>	<b>852</b>	<b>720</b>	<b>722</b>	<b>571</b>	<b>653</b>	<b>587</b>	<b>417</b>	<b>627</b>	<b>653</b>	<b>1 237</b>

Les dépenses budgétisées en 2024 au compte « 6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Divers » sont en forte hausse.

De même que les dépenses liées aux « Fêtes et cérémonies » et aux « Publicité, publications et relations publiques – Divers » : est-ce dû à la prochaine échéance électorale municipale qui approche ?

## VI.5.5 Impôts et taxes

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
63512	Taxes foncières	5	24	56	59	53	56	72	72	57	57	55	54	53	52	50	55
63513	Autres impôts locaux	1															
6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres droits				1												
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>56</b>	<b>60</b>	<b>53</b>	<b>56</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>55</b>	<b>54</b>	<b>53</b>	<b>52</b>	<b>50</b>	<b>55</b>	

## VI.5.6 Autres charges de gestion courante

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65131	Charges d'intervention pour compte propre – Aides à la personne - Bourses																2
65311	Indemnités, frais de mission et de formation des élus - Indemnités de fonction	78	79	67	79	79	77	79	79	80	80	81	81	79	76	84	85
65312	Indemnités, frais de mission et de formation des élus - Frais de mission et de déplacement	0	0	0	1	1	2	1	2	1						0	2
65313	Indemnités, frais de mission et de formation des élus - Cotisations de retraite	4	4	4	4	4	8	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5
65314	Indemnités, frais de mission et de formation des élus - Cotisations de sécurité sociale - part patronale							22	22	23	23	23	24	23	22	24	24
65315	Indemnités, frais de mission et de formation des élus - Formation							0					1				7
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat												0	0	0		0
6541	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur					0	0		0	5		7			23	16	20
6542	Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes								58	45		35			2	1	5
65568	Contributions aux organismes de regroupement - Autres contributions										3	123	136	115	170	126	184
65574	Contributions au titre de la politique de l'habitat											9	9	17	9	9	9
6558	Autres contributions obligatoires												1 430	1 500	1 500	1 500	1 500
65733	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Départements												50				
657348	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Autres communes																
65736221	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Budgets annexes et régies - Non dotés de la personnalité morale																1 200
65738	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Autres établissements publics	9	9	9													
65742	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Entreprise																20
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé	847	921	985	1 190	1 329	1 131	1 242	1 138	1 048	967	920	607	638	660	823	1 052
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			1	3	3	2	2	74	4	3	6	67	81	148	108	162
6588	Autres charges diverses de gestion courante	5 018	5 248	5 509	5 482	5 502	5 678	5 798		0	0	2	0	6 466	6 540	6 542	6 786
	<b>Total</b>	<b>5 955</b>	<b>6 260</b>	<b>6 575</b>	<b>6 758</b>	<b>6 919</b>	<b>6 898</b>	<b>7 149</b>	<b>1 378</b>	<b>1 211</b>	<b>1 081</b>	<b>1 210</b>	<b>2 409</b>	<b>8 925</b>	<b>9 155</b>	<b>9 238</b>	<b>11 063</b>

Les écritures au compte « 6558 - Autres contributions obligatoires » correspondent aux versements à la SPL Destination Ile de Ré.

En 2024 les 1,2 M€ comptabilisés au compte « 65736221 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Budgets annexes et régies - Non dotés de la personnalité morale » correspondent à la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ». Dans les exercices antérieurs cette subvention était comptabilisée en charges exceptionnelles.

Les subventions aux associations, qui avaient connues une baisse notable, repartent fortement à la hausse. Est-ce dû à la prochaine échéance électorale municipale qui approche ?

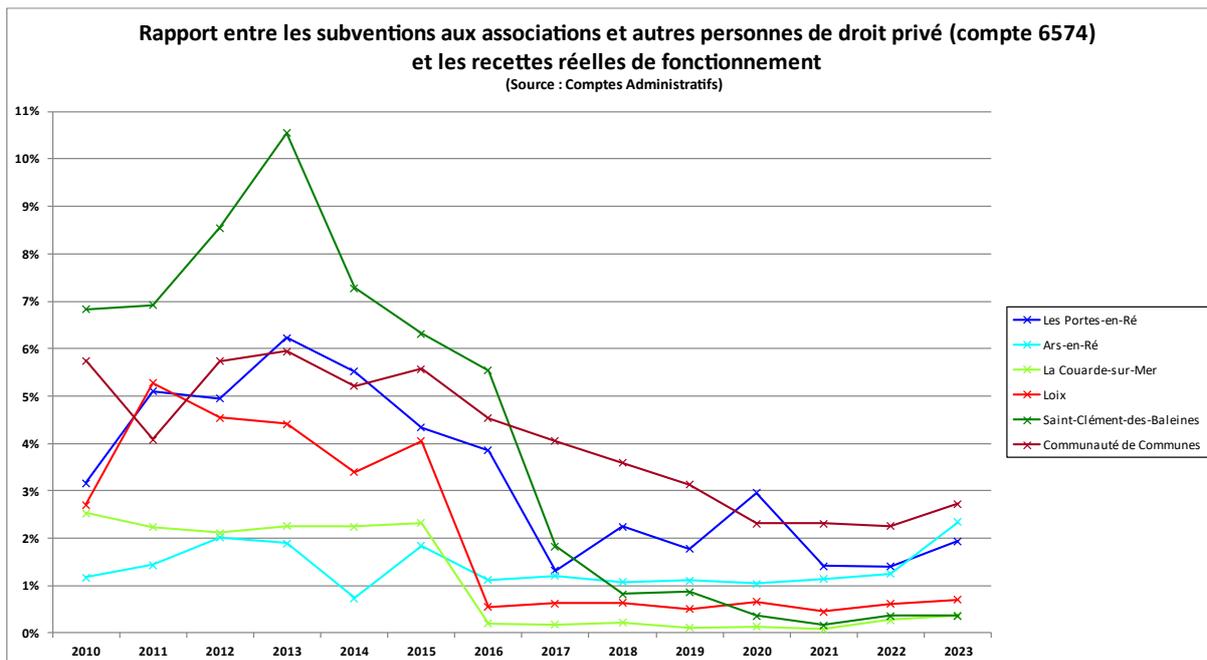
Les écritures au compte « 6588 - Autres charges diverses de gestion courante » correspondent aux reversements de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au Budget Annexe « Déchets ».

## VI.6 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

### VI.6.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2023, les rapports entre l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et les recettes réelles de fonctionnement des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération bienvenue, la Communauté de Communes de l'île de Ré se montre dépensière en la matière par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

## VI.6.2 Liste des bénéficiaires des subventions

### VI.6.2.1 Budget Principal

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré et dans le procès-verbal de la délibération n°2024-03-28-28 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, y compris les prestations en nature, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	CA 2023	BP 2024
Personnes de droit privé	2 322 549,00	1 026 193,40
Associations	791 749,00	1 026 193,40
Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime (ADIL 17)	1 800,00	1 800,00
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	35 000,00	35 000,00
Amicale des Anciens Cols Bleus	15 000,00	
Amis du musée Ernest Cognacq	4 200,00	2 000,00
Association Départementale de la Coopération Scolaire – Office Central de la Coopération Scolaire de Charente-Maritime (ADSC OCCE17)	600,00	600,00
Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Voltige et de l'Acrobatie à Cheval (ARDEVAC)	4 000,00	4 000,00
Association de Recherche et d'Etude du Patrimoine Maritime et Fluvial (AREPMAREF)	6 000,00	6 000,00
Association Rétaise des 4 Saisons	3 000,00	3 000,00
Association des Producteurs de Sel de l'Île de Ré (APSIR)	5 000,00	5 000,00
Banque Alimentaire 17		1 000,00
Bâteaux Traditionnels d'Entre Loire et Gironde		2 270,00
Bocal Le		15 000,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles de Charente-Maritime (CIDFF 17)	4 000,00	4 000,00
Centre Nautique Couardais du Goisil (CNCG)	1 000,00	4 000,00
Centre Nautique Maritais	1 500,00	1 500,00
Collège Les Salières		15 000,00
Comité de jumelage Philipsburg	3 200,00	23 000,00
Comité Départemental Handisport		3 000,00
Compagnie Grande Cabane Création	500,00	
Contempo Ré Danse	14 000,00	20 000,00
Croqueurs de Pomme - EUROPOM	1 000,00	
Donne un spectacle	4 000,00	4 000,00
Ecole de musique de l'Île de Ré	130 000,00	145 000,00
Flotille en Pertuis - Maison du Platin	10 000,00	8 000,00
Football Club Réthais	6 000,00	7 500,00
Frères du Port Les		500,00
Harmonie Municipale de La Flotte	3 500,00	
Harmony's Swing		3 500,00
Huîtres de l'Île de Ré		10 000,00
Icycle (chantier d'insertion maison centrale)	7 000,00	7 000,00
Île de Ré Espérance - Comité de jumelage Australie		3 000,00
Île de Ré Galop	5 000,00	5 000,00
Île de Ré Photo Club	3 000,00	3 000,00
Îlot-Théâtre Compagnie	8 000,00	10 000,00
Jazz au Phare	20 000,00	20 000,00
Jazz en Ré	9 000,00	9 000,00
L'Embellie - Maison d'accueil pour les famille de détenus	8 000,00	8 000,00
L'Encre et la Pierre	28 500,00	23 000,00
La Fabrique à son (Duo charllou)	3 500,00	4 000,00
La Famille au Cœur	600,00	600,00
La Mer Ecrite	11 000,00	14 000,00
Label Oyat (La Java des Baleines)	8 000,00	15 000,00
Les Chordiales	500,00	500,00
Lions Club Île de Ré	2 000,00	3 000,00
Loix Tennis Couardais	2 000,00	2 000,00
M'L'Art	4 500,00	5 500,00
Mission Locale 17	17 389,00	17 389,00
Musicalis	5 000,00	5 000,00
Musique en Ré	60 000,00	60 000,00
Ophidie Circus Arts du Cirque	3 000,00	8 000,00
Petits Drôles Les	80 000,00	145 000,00
Philharmonie de l'Île de Ré	5 000,00	5 000,00
Ré Beach Club	33 210,00	31 000,00
Ré Clé Ré	34 000,00	47 000,00
Ré Flying Oysters	4 000,00	9 000,00
Ré Handball Club - CDAIR Jeux Paralympiques		12 810,00
Ré Handi Tennis 17	30 000,00	30 000,00
Ré Majeure	10 000,00	10 000,00
Ré Solidarité	2 000,00	2 500,00
Ré Jour Festibal	15 000,00	16 000,00
Rives de Mômes	1 000,00	
Secours Catholique	1 000,00	1 000,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)		40 964,40
T24 Xtrem	10 000,00	10 000,00
Tardigrades Les	5 000,00	6 000,00
Théâtre Amazone	12 500,00	17 500,00
Union Départementale des Associations Familiales 17 (UDAF 17)	4 000,00	4 000,00
UPSM - Un Bateau pour Ré	2 000,00	2 000,00
Vague Bleue La		2 000,00
Verdinière La	75 000,00	75 000,00
Visiteurs de Prison Association Nationale des (ANVP)	500,00	500,00
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)	250,00	260,00
Volets Ouverts Les		3 000,00
Wind Club Couardais	8 000,00	8 000,00
Personnes physiques	30 800,00	0,00
Divers	30 800,00	
Autres	1 500 000,00	0,00
Destination Île de Ré	1 500 000,00	
Personnes de droit public	134 726,72	4 500,00
Etat	2 169,00	0,00
Communauté d'Agglomérations de La Rochelle	2 169,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)	132 557,72	0,00

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17)	8 731,80	
Groupement d'Intérêt Public Littoral	10 000,00	
Syndicat Mixte de l'Aéroport La Rochelle Ile de Ré	113 825,92	
Divers	0,00	4 500,00
Université de Poitiers - Dispositif Histo-Party		4 500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 457 275,72</b>	<b>1 030 693,40</b>

Selon ce tableau les trois associations « Ecole de musique de l'Ile de Ré », « Les Petits Drôles » et « La Verdinière » ont bénéficié de :

- 36 % du total des subventions attribuées aux associations de droit privé en 2023,
- ce serait également 36 % en 2024.

Par rapport aux années précédentes on notera la disparition de la subvention versée à l'Association Rétaise de Développement Culturel La Maline (ARDC La Maline), association aujourd'hui dissoute avec la reprise de la gestion en directe de l'équipement culturel La Maline par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

On notera par ailleurs que dans le Compte Administratif 2023 :

- une somme de 822 549 € est portée au débit du compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », soit un montant conforme avec les données du tableau ci-dessus si on y ajoute les 30 800 € versés à des personnes physiques dans le cadre de l'aide à l'achat d'un vélo électrique,
- les 1,5 M€ de contributions apportées à la « SPL Destination Ile de Ré », en charge de la promotion du tourisme, sont comptabilisés au compte « 6558 - Contingents et participations obligatoires - Autres contributions obligatoires »,
- les 8,7 k€ de contributions attribuées au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17) sont comptabilisés au compte « 6557 - Contingents et participations obligatoires - Contributions au titre de la politique de l'habitat »,
- les 10 k€ de contributions attribuées au Groupement d'Intérêt Public Littoral et les 113,8 k€ de contributions attribuées au Syndicat Mixte de l'Aéroport La Rochelle Ile de Ré sont comptabilisés au compte « 65548 - Contingents et participations obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions ».

Dans le Budget Primitif 2024, 1,072 M€ de dépenses ont été inscrites au total dans les comptes « 657 - Subventions de fonctionnement versées ».

#### VI.6.2.2 Budget Annexe Ecotaxe

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2023 et du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Ecotaxe, y compris les prestations en nature, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	CA 2023	BP 2024
Personnes de droit privé	80 647,03	144 200,00
Associations	65 013,99	94 200,00
Association de Pêche et Nautisme Rivedousais (APNR) - Doctorant étude palourdes	9 000,00	
Association de Défense des Écluses à Poissons de l'Ile de Ré (ADEPIR) - Travaux		15 000,00
Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA) - Récifs artificiels	6 500,00	4 000,00
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) - Fonctionnement	44 513,99	60 000,00
Nautilus - Inventaire nudibranches		5 200,00
Ré-Avenir - Fonctionnement	5 000,00	5 000,00
Ré Nature Environnement - Exposition science et nature		5 000,00
Personnes physiques	15 633,04	50 000,00
Divers - Aide récupérateur eau de pluie	15 633,04	50 000,00
Personnes de droit public	914 293,47	809 464,61
Départements	228 976,96	0,00
Département de la Charente-Maritime - Pointe de Saint-Clément-des-Baleines	228 976,96	
Communes	9 060,19	0,00
Mairie de La Flotte - Soutien algues vertes	9 060,19	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)	593 256,32	809 464,61
Association des Etangs et Marais de l'Ile de Ré (AEMA) - Marais salants	282 905,32	34 978,61
Office National des Forêts (ONF) - Dunes et forêts	92 336,00	241 364,00
Office National des Forêts (ONF) - Dunes et forêts	218 015,00	533 122,00
Autres	83 000,00	0,00
Conservatoire du Littoral - Ecomusée	83 000,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>994 940,50</b>	<b>953 664,61</b>

On notera par ailleurs que dans le Compte Administratif 2023 :

- une somme de 80 647,03 € est portée au débit du compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », soit un montant conforme avec les données du tableau ci-dessus,
- une somme de 1,209 M€ est portée au débit du compte « 65733 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Départements », soit un décalage non-expliqué de 980,5 k€ avec les 229,0 k€ mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- les 9,1 k€ de contributions attribuées à la Mairie de La Flotte sont comptabilisés au compte « 657341 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre »,

- une somme de 648,8 k€ est portée au débit du compte « 65738 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Autres organismes », soit un décalage non-expliqué de 27,5 k€ avec les 593,3 k€ et 83,0 k€ mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Dans le Budget Primitif 2024, 2,664 M€ de dépenses ont été inscrites au total dans les comptes « 657 - Subventions de fonctionnement versées ».

### VI.6.2.3 Budget Annexe Ordures Ménagères

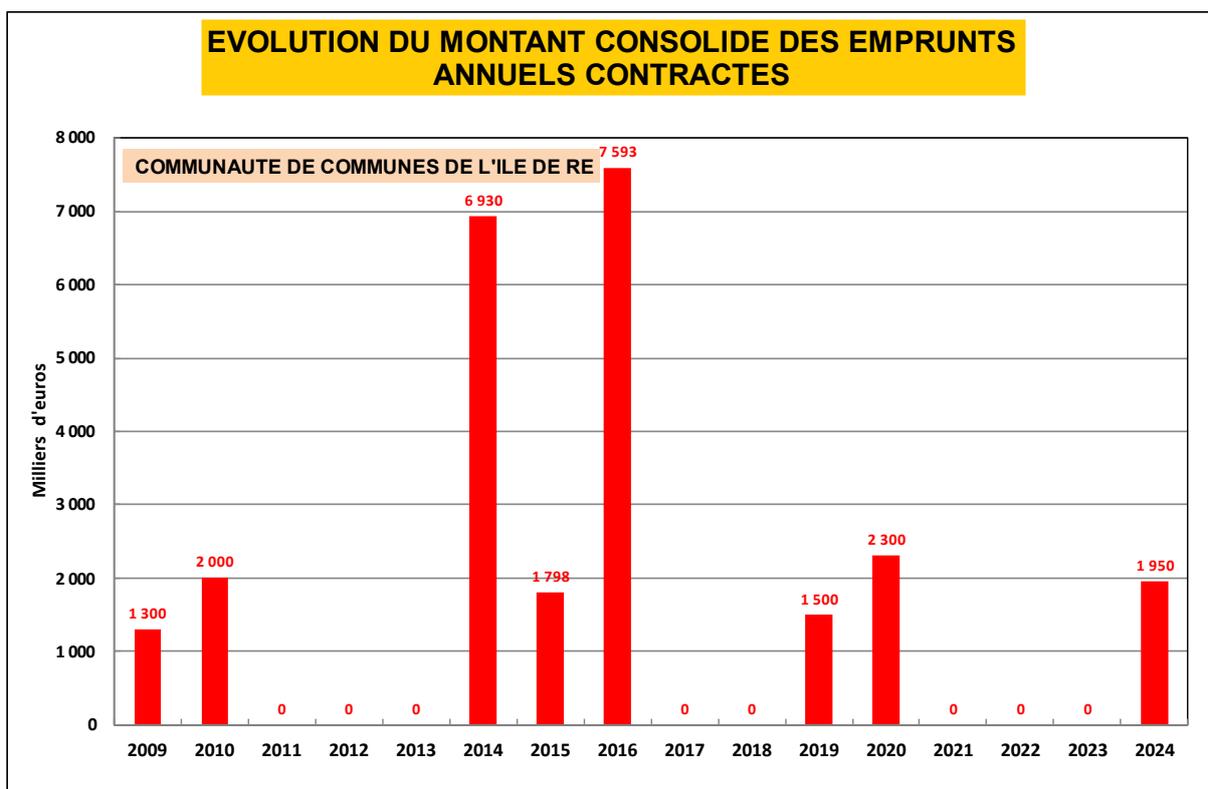
Il n'y a aucune subvention comptabilisée dans le Compte Administratif 2023.

Dans le Budget Primitif 2024, une dépense de 5 k€ a été budgétisée au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sans autre précision.

## VII. EMPRUNTS

### VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période de 2009 à 2023, et prévisionnel pour l'année 2024, par la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour son Budget Général et ses Budgets Annexes sont les suivants :



On notera, sur la période de 2014 à 2016, les montants très importants des emprunts contractés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Ces emprunts ont, de plus, été contracté :

- pour des durées inhabituellement longues (40, 45 et 55 ans) faisant courir sur au moins deux générations la charge des remboursements,
- avec des taux faibles à la signature, mais variables dans le temps, laissant planer une incertitude sur les charges d'intérêts futures.

Selon les informations de l'annexe « IV A2.2 – Eléments du Bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, le taux d'intérêt :

- des deux emprunts de 2014, de 1,60 % à la signature, était de 2,755 % au 31 décembre 2023 (*versus* 1,34 % au 31 décembre 2022),
- de l'emprunt de 2015, de 1,75 % à la signature, était de 3,316 % au 31 décembre 2023 (*versus* 1,982 % au 31 décembre 2022),
- de l'emprunt de 2016, de 1,75 % à la signature, était de 3,648 % au 31 décembre 2023 (*versus* 1,909 % au 31 décembre 2022),
- de l'emprunt de 2016, de 1,35 % à la signature, était de 2,921 % au 31 décembre 2023 (*versus* 1,097 % au 31 décembre 2022).

A notre connaissance :

- ces durées seraient justifiées par le fait qu'il s'agissait de financer les opérations de constructions de logements sociaux sur les communes d'Ars-en-Ré, Loix et Saint-Martin-de-Ré,
- les taux variables étant quasiment incontournables pour ce type de durées,

- ces montants seraient la conséquence du montant total de ces opérations, dépassant d'ailleurs largement les budgets initiaux, qu'il était impossible de financer par les ressources propres de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et notamment ses excédents d'exploitation.

En 2019 et 2020 les emprunts mentionnés concernent la reconstruction de la salle de spectacle « La Maline » sur la commune de La Couarde-sur-Mer.

En 2024 les emprunts mentionnés concernent principalement le nouveau Budget Annexe « ZAE ».

## VII.2 Crédit de trésorerie

En 2023 :

- il n'y a pas eu de tirage sur une ligne de trésorerie sur le Budget Principal, le Budget Annexe « Ordures Ménagères » et le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- il y a eu une avance de trésorerie de 2 M€ du Budget Principal au Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline », malheureusement non mentionnée à l'annexe « IV A1.1 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Détail des crédits de trésorerie » - Compte « 51921 - Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement » du Compte Administratif soumis au vote en Conseil Communautaire.

## VII.3 Emprunts garantis par la Communauté de Communes de l'Île de Ré

L'annexe « IV B1.1 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Emprunts garantis par la Commune ou l'établissement » des Comptes Administratifs de la Communauté de Communes de l'Île de Ré précise les emprunts garantis par cette collectivité locale.

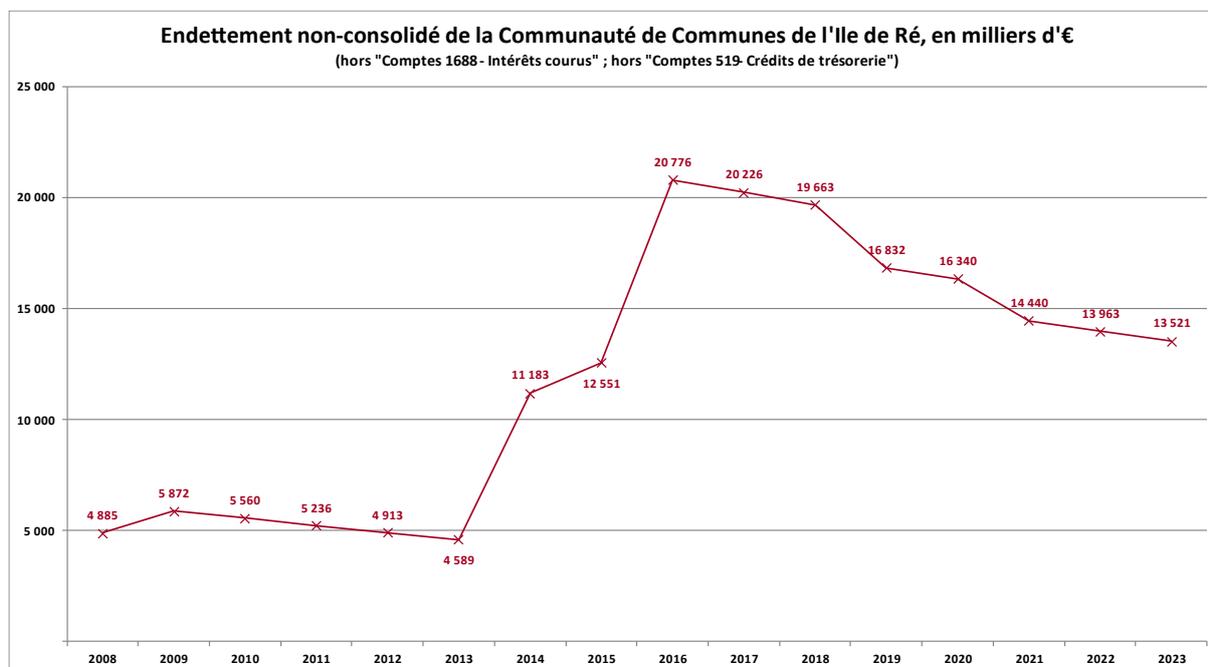
Au 31 décembre 2020, la Communauté de Communes de l'Île de Ré était garante d'un montant total de 12,141 M€ pour des opérations de logements à caractère social, au bénéfice de :

- « Atlantic Aménagement – Groupe Action Logement », né du regroupement de sociétés d'HLM de la région ([www.atlantic-amenagement.com](http://www.atlantic-amenagement.com)) à hauteur de 3,280 M€,
- « Immobilière 3F – Groupe Action Logement », numéro 1 du logement social en France ([www.groupe3f.fr](http://www.groupe3f.fr)) à hauteur de 4,841 M€,
- « Noalis – Groupe Action Logement », entreprise sociale pour l'habitat ([www.noalis.fr](http://www.noalis.fr)) à hauteur de 4,020 M€.

Dans les Comptes Administratifs 2021, 2022 et 2023 cette annexe est vierge ne permettant pas d'actualiser ces montants. Nous ne manquerons pas d'interroger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à ce sujet.

## VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

### VIII.1 Endettement non-consolidé



Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s). Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Au 31 décembre 2023 l'endettement était :

- principalement porté par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (67,0 %),
- le Budget Annexe :

- Cinéma Spectacle en portant 27,7 %,
- Ordures Ménagères en 4,9 %, et le Budget Annexe Ecotaxe en portant 0,4 %.

Comme nous le rappelons systématiquement, quelle que soit la situation, il reste impératif que l'équipe communautaire garde une vision globale de son endettement.

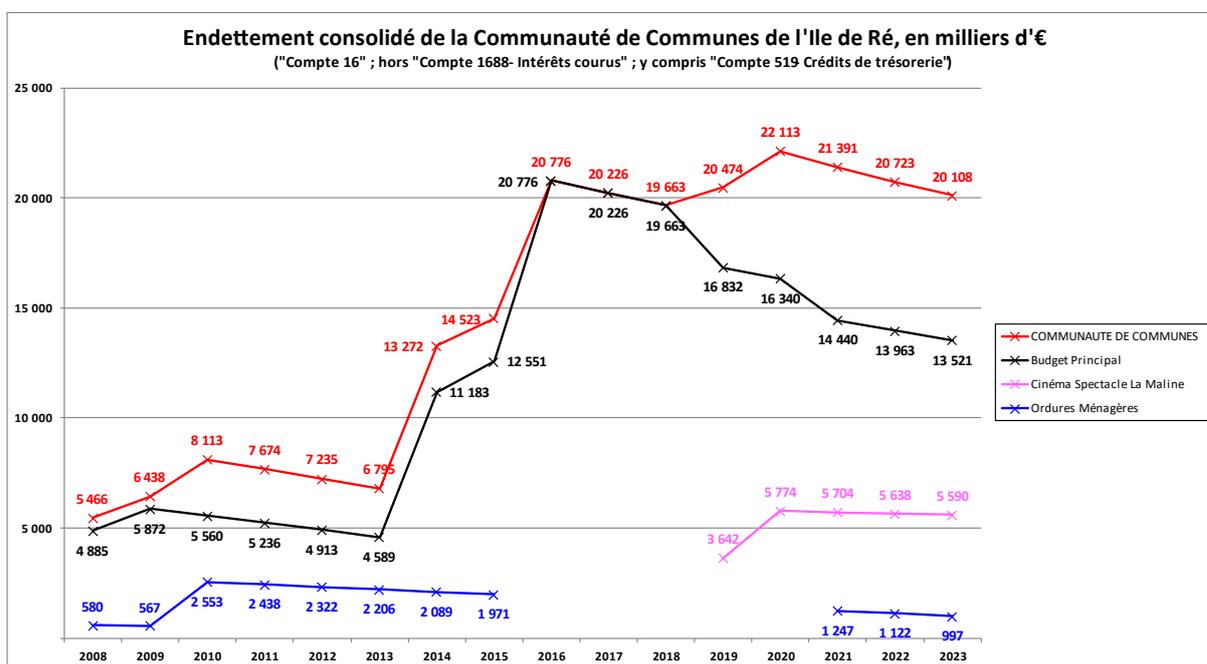
## VIII.2 Endettement consolidé

### VIII.2.1 Endettement consolidé de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

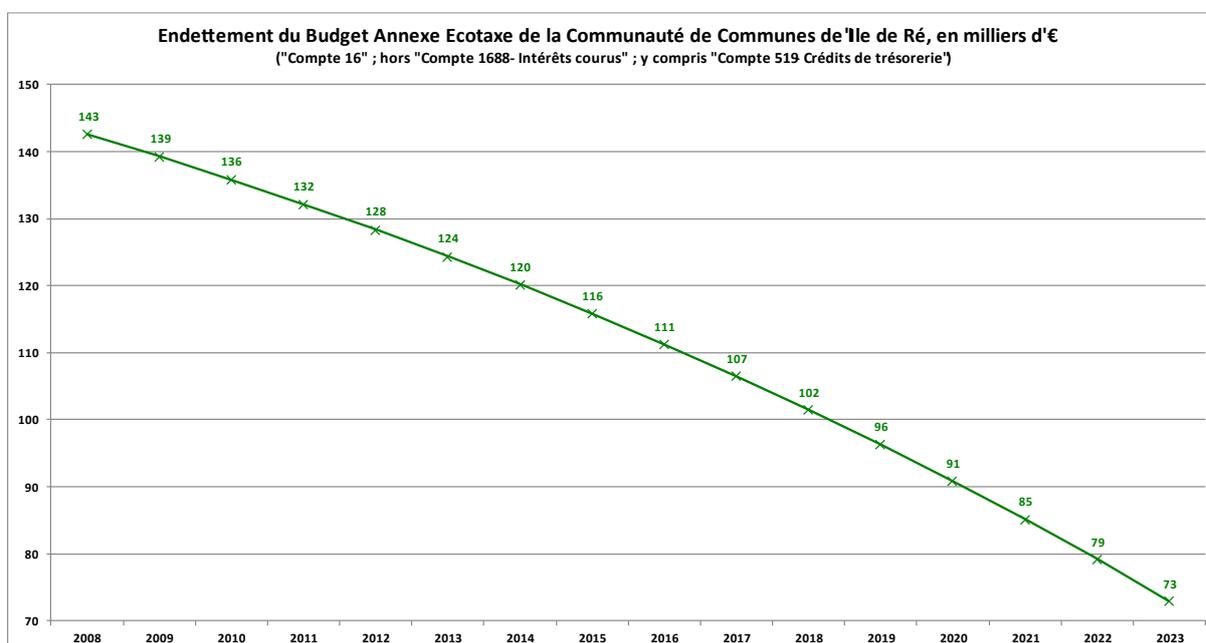
La Communauté de Communes de l'Île de Ré est la seule collectivité locale de l'Île de Ré dont le Budget Annexe « Ecotaxe » porte un endettement.

Les deux graphiques ci-dessous, réalisés à partir des Comptes de Gestion, présentent :

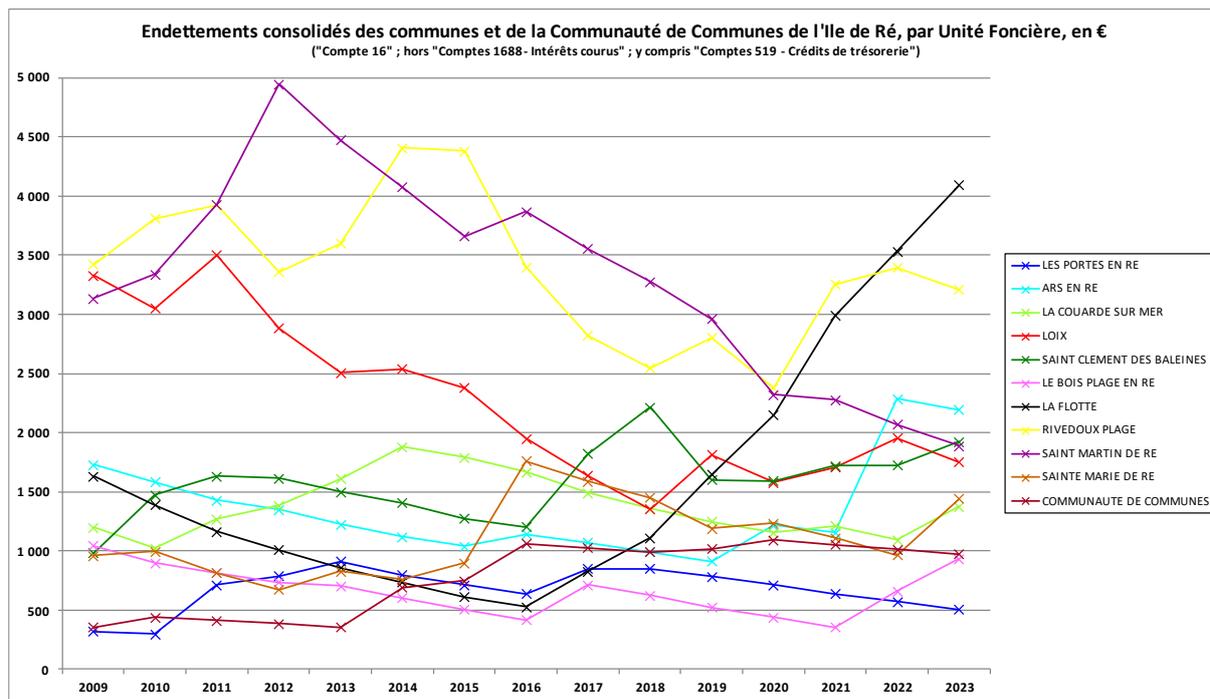
- d'une part l'endettement consolidé de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, hors Budget Annexe « Ecotaxe », c'est-à-dire le cumul de l'endettement du Budget Principal, du Budget Annexe « Ordures Ménagères » jusqu'en 2015 et à partir de 2021 et du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » à partir de 2019 : l'endettement est majoritairement porté par le Budget Principal même si les endettements portés par les Budgets Annexes restent significatifs.



- et d'autre part l'endettement du Budget Annexe « Ecotaxe » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré seul : cet endettement correspond à un emprunt unique de 145 k€, souscrit en 2007 pour une durée de 25 ans, pour l'opération dite « Le Préau ».



Rapportés aux Unités Foncières, les endettement consolidés (hors Ecotaxe) des dix communes de l'Île de Ré et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivants :

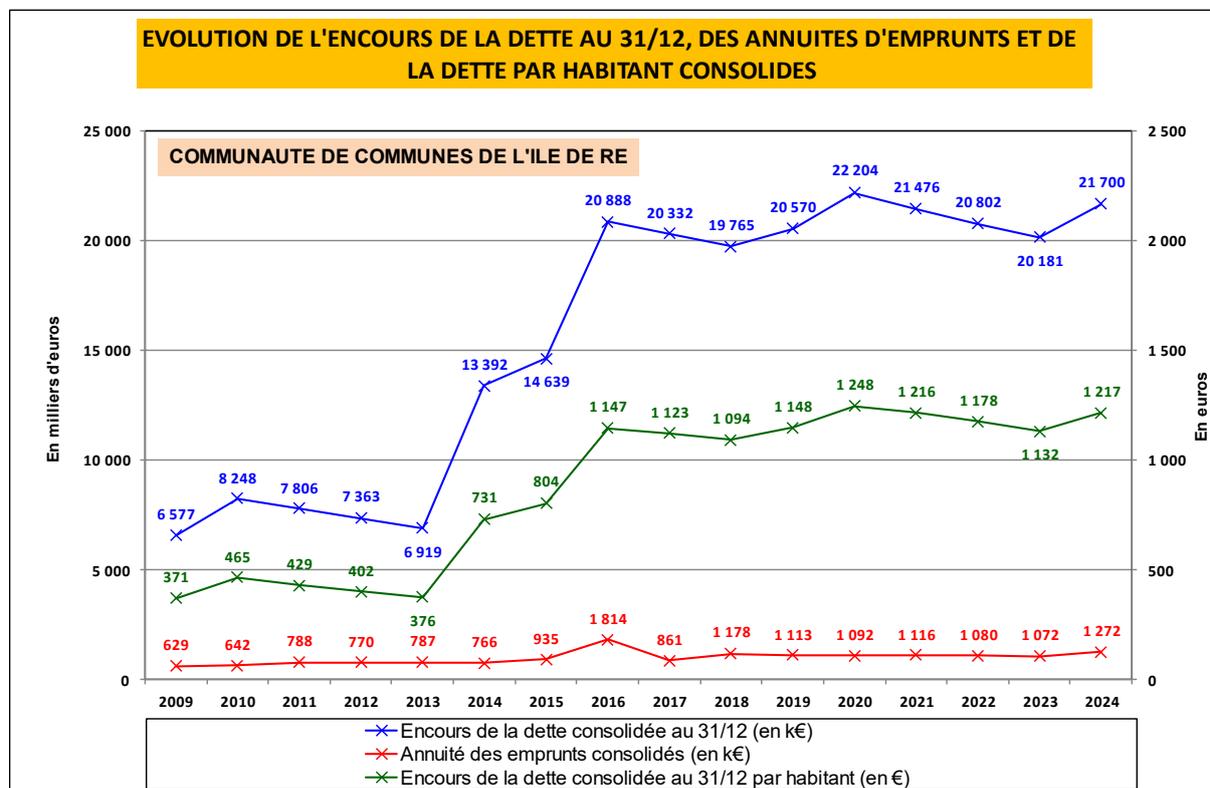


Par comparaison avec les communes de l'Île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est plutôt faible, même s'il a connu une augmentation très significative entre 2014 et 2016.

### VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir de l'annexe « IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs, indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour l'encours de la dette consolidée, le décalage avec le graphique du chapitre précédent tient à la prise en compte ou non des intérêts courus non-échus.

Pour les annuités d'emprunts consolidés :

- le décalage observé en 2013 semble pouvoir être attribué à un problème de comptabilisation des intérêts courus non-échus,
- comme évoqué précédemment, la forte progression observée en 2016 est due au remboursement de 800 k€ de capital sur un emprunt.

Au 31 décembre 2023, le montant de la dette consolidée par habitant (résidents principaux) était de 1 132 €.

Pour une information plus complète sur les notions d'endettement le lecteur pourra se reporter à notre étude intitulée « Etude sur l'endettement des dix communes de l'île de Ré et de la Communauté de Communes de l'île de Ré » disponible sur le site Internet de l'association : <https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Endettement20231231.pdf>.

### VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dette fin année (N) = Dette fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités <https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilclloc-flow> ou Comptes de Gestion disponibles auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques).

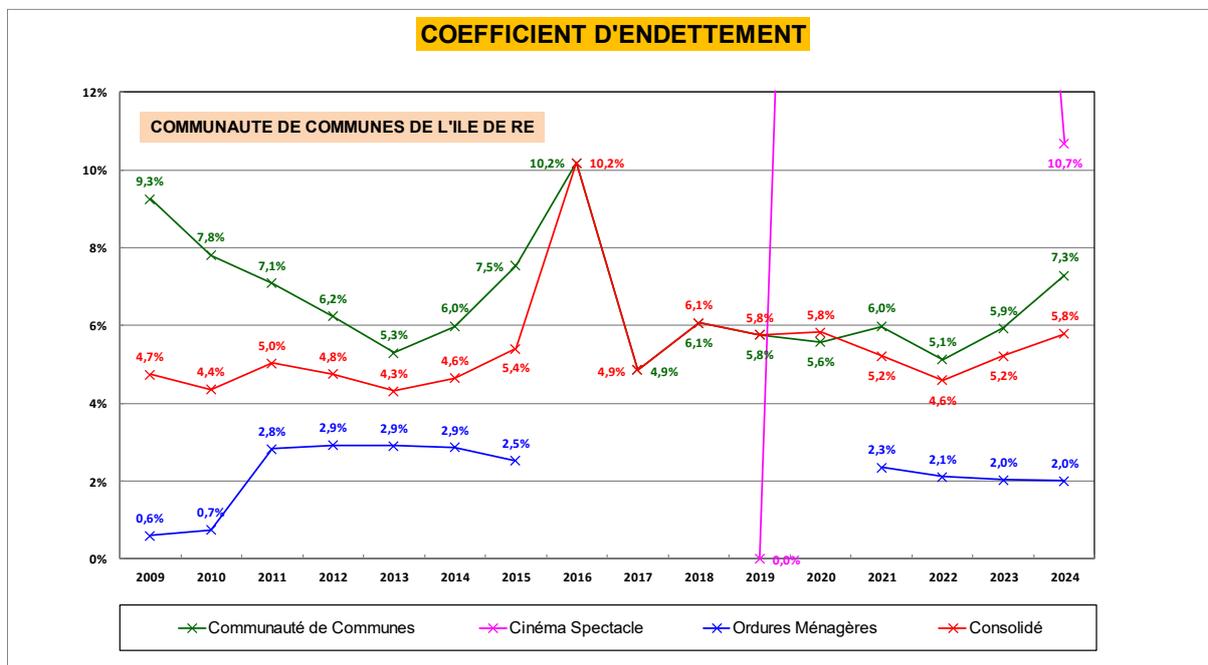
Ces deux types de contrôles sont concordants et n'amènent pas de commentaire particulier.

### VIII.3 Coefficient d'endettement

Le coefficient d'endettement correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement.

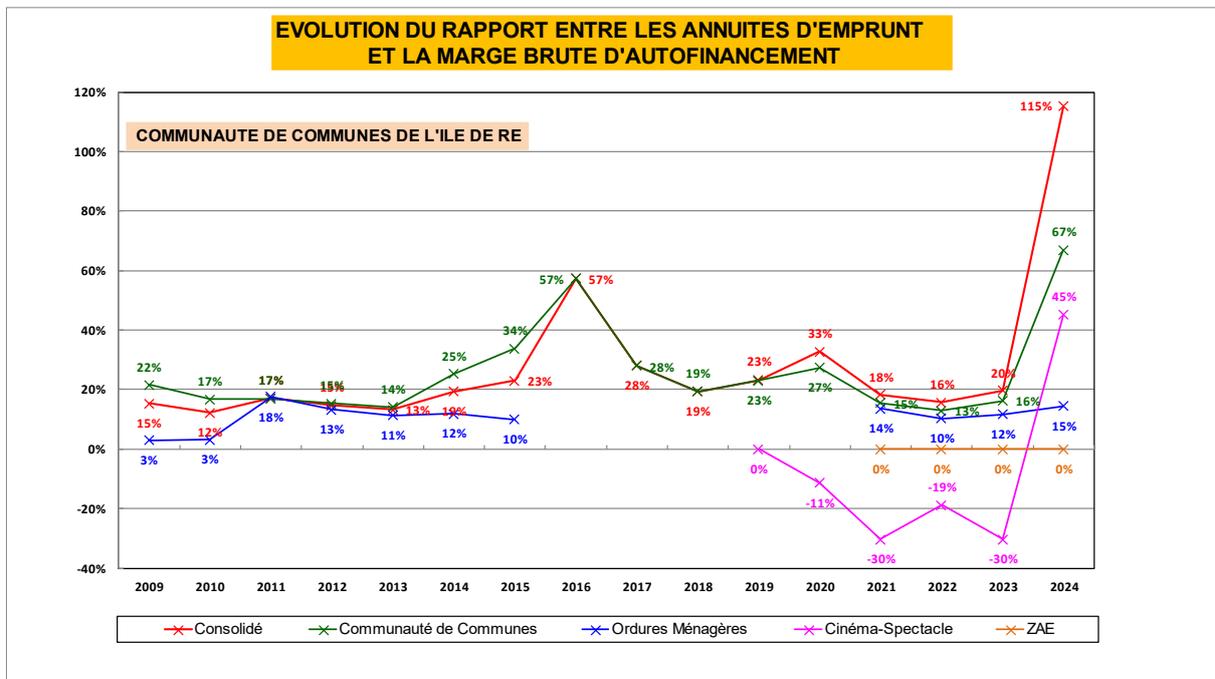
Il montre quelle est la part des recettes réelles de fonctionnement utilisée chaque année au remboursement de la dette.

Pour des raisons de visibilité les valeurs du Budget Annexe « Cinéma Spectacle » de 2020 (47,2 %), de 2021 (116,8 %), de 2022 (46,3 %) et de 2023 (33,8 %) sont coupées sur le graphique ci-dessous.



Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement ; cet indicateur consolidé :
  - o était voisin de 17 % jusqu'en 2013,
  - o puis il s'est dégradé entre 2014 et 2016, culminant à 57 %,
  - o avant de s'améliorer très nettement en 2017 et 2018, revenant à 19 % soit à un taux voisin de la période 2009 - 2013,
  - o les années 2019 et 2020 marquent une dégradation de cet indicateur,
  - o *a contrario* les années 2021 et 2022 marquent une amélioration contrariée en 2023,
  - o si les prévisions budgétaires de 2024 se réalisaient, cet indicateur serait amené à 115 %, soit à un niveau extrêmement dégradé jamais atteint depuis 2009.



Conformément à l'illustration présentée au chapitre « II – Généralités », les ressources consacrées au paiement des annuités d'emprunt sont autant de ressources dont ne dispose pas la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour financer de nouveaux investissements... sauf, bien entendu, à augmenter lesdites ressources : augmentation des impôts locaux, augmentation de l'endettement, aliénation de biens intercommunaux... ou économies drastiques sur ses coûts de fonctionnement.

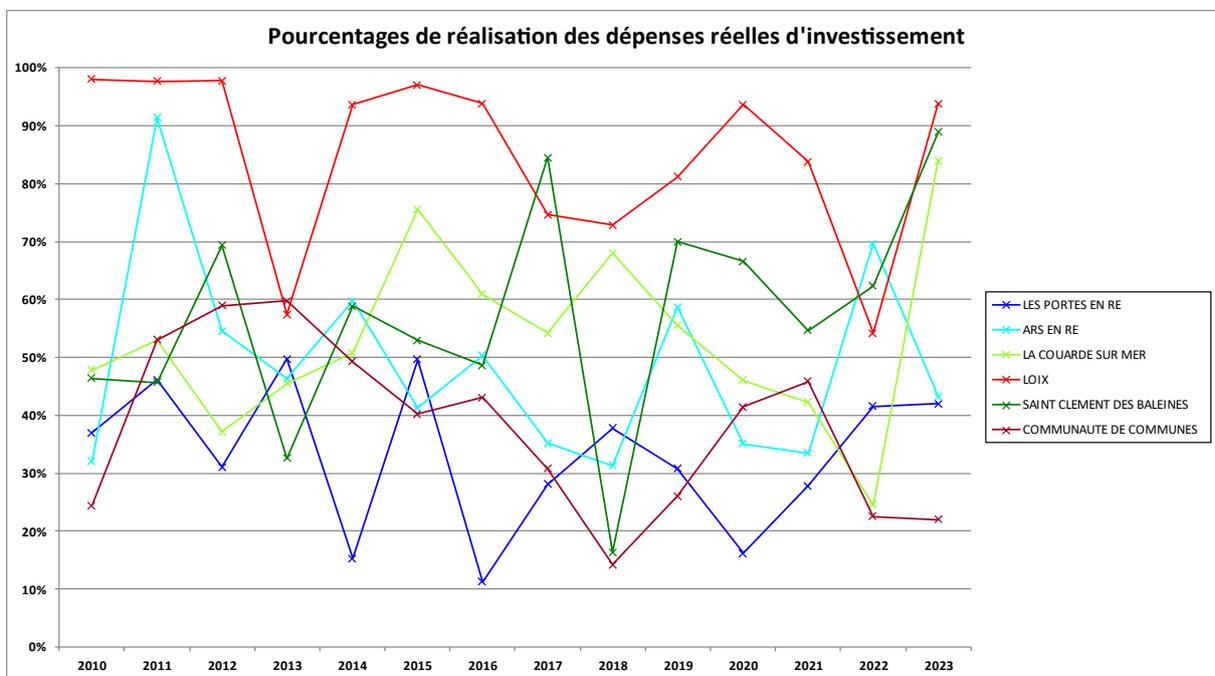
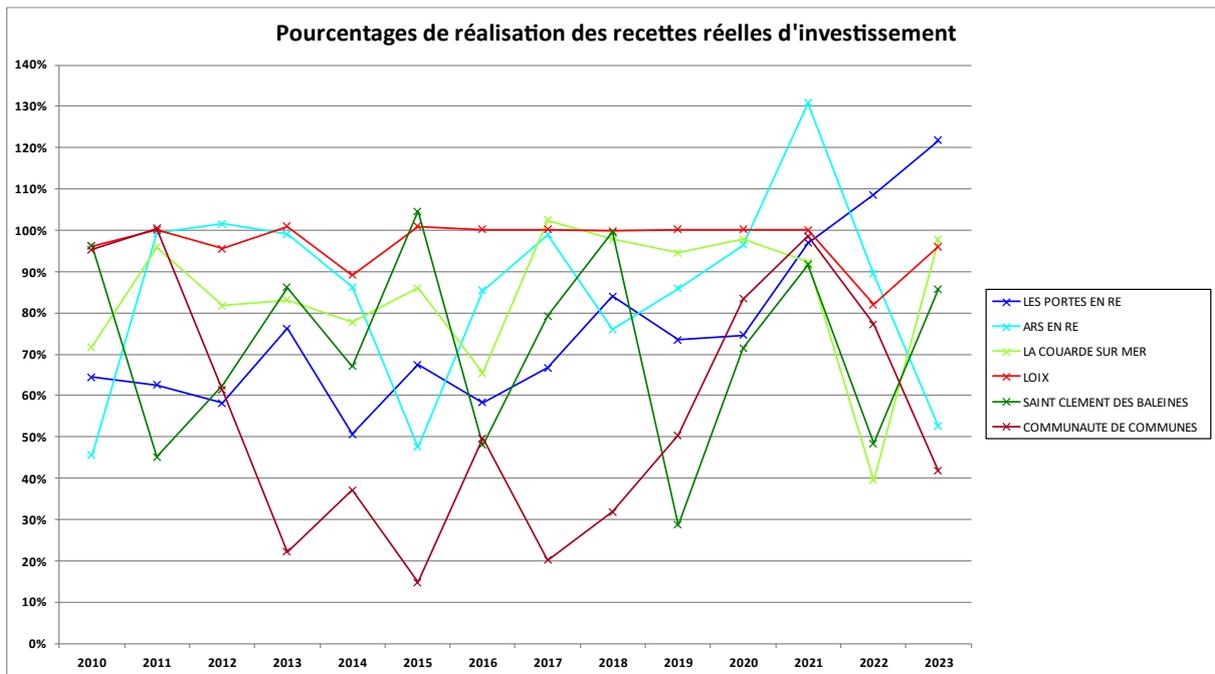
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) ; au 31 décembre 2023. Ce ratio est de :
  - o 4,10 années pour le Budget Principal,
  - o 0,81 année pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
  - o 10,48 années pour le Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »,
  - o soit des valeurs significativement éloignées du seuil d'alerte fixé à 12 années, sauf pour le Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».

## IX. INVESTISSEMENTS

### IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement étaient, de 2012 à 2019, systématiquement surévaluées de 40 à 90 % ; l'année 2020 marque une amélioration très significative de cet indicateur, confirmée en 2021, mais infirmée en 2022 et en 2023,
- et les dépenses réelles d'investissement sont systématiquement surévaluées de 40 à 85 % (pour mémoire, en 2018, les contraintes de circulation sur le pont de l'Île de Ré ont entraîné l'arrêt de certains chantiers dégradant encore plus ce taux de réalisation).

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement, et la publicité qui en est faite, sont particulièrement erronées.

Il faut cependant espérer que cela n'altère pas la capacité des personnes en charge de ces opérations d'investissement à les gérer au plus près et au mieux des intérêts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe communautaire : elle pourra peut-être s'inspirer avantagement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

## IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

## IX.2.1 Réalisées en 2023

### IX.2.1.1 Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Pour l'année 2023, les opérations d'équipement portées au Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2023					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
1001	Pistes cyclables	965 700,00	281 617,65	29%	684 082,35	415 600,00	268 482,35
1005	Piscine intercommunale	162 000,00	34 225,04	21%	127 774,96	95 000,00	32 774,96
1006	Système d'Information Géographique	105 000,00	51 120,00	49%	53 880,00	53 880,00	0,00
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	540 000,00	353 735,93	66%	186 264,07	160 000,00	26 264,07
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	221 900,00	42 317,96	19%	179 582,04	110 000,00	69 582,04
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	52 900,00	3 323,81	6%	49 576,19	5 200,00	44 376,19
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte-garderie "Les Salicornes" - Ars en Ré	21 900,00	289,20	1%	21 610,80	8 800,00	12 810,80
1025	Quai de la Criée - Ars en Ré	2 580 000,00	269 322,07	10%	2 310 677,93	250 000,00	2 060 677,93
1031	Digues	2 380 300,00	769 745,74	32%	1 610 554,26		1 610 554,26
1045	Equipement intercommunal Le Bois Plage	40 600,00		0%	40 600,00	40 000,00	600,00
1046	Terrain de sports de sable	1 290 000,00	89 952,60	7%	1 200 047,40	1 200 000,00	47,40
<b>TOTAL</b>		<b>8 360 300,00</b>	<b>1 896 650,00</b>	<b>23%</b>	<b>6 464 650,00</b>	<b>2 338 480,00</b>	<b>4 126 170,00</b>

En 2023, sur les 8,360 M€ budgétisés (y compris les Restes à Réaliser de 2022), 1,896 M€ ont été réalisés, soit un rapport de 23 %.

Les deux principales opérations d'équipement :

- « n°1031 – Digues »,
- et « n°1009 – Siège CDC Aile Saint-Michel »,

représentent 59 % des dépenses d'investissement réalisées en 2023.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR) sur 2024 sont significatifs et représentent, au total, 28 % des dépenses budgétisées et 123 % des dépenses réalisées.

Il y a pas de recette affectée, dans le Compte Administratif 2023, à ces opérations d'investissement.

### IX.2.1.2 Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »

Pour l'année 2023, l'opération d'équipement portée au Compte Administratif du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est la suivante :

Numéro	Intitulé	2023					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
1001	La Maline	220 000,00	174 999,65	80%	45 000,35	20 500,00	24 500,35
<b>TOTAL</b>		<b>220 000,00</b>	<b>174 999,65</b>	<b>80%</b>	<b>45 000,35</b>	<b>20 500,00</b>	<b>24 500,35</b>

Cette opération d'équipement correspond à la reconstruction de la salle de spectacle de La Maline située à La Couarde-sur-Mer.

- On notera par ailleurs l'inscription au chapitre « 13 - Subventions d'investissement (reçues) » du Compte Administratif 2023 :
- de la somme de 809,8 k€ au titre des subventions d'investissement reçues (120,0 k€ de l'Etat, 39,8 k€ de la région et 650,0 k€ du département),
  - de la somme de 363 k€ au titre des restes à réaliser (RAR).

On supposera que ces sommes, bien que non portées à l'annexe « III-B3 – Détail des chapitres d'opération d'équipement », se rattachent à cette opération.

### IX.2.1.3 Budget Annexe « Ordures Ménagères »

Pour l'année 2023, les deux opérations d'équipement portées au Compte Administratif du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2023					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
2001	Centre de transfert	2 500 000,00	642 228,27	26%	1 857 771,73		1 857 771,73
2002	Déchetterie "Les Gâchettes" - Le Bois Plage en Ré	93 500,00	33 228,00	36%	60 272,00		60 272,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 593 500,00</b>	<b>675 456,27</b>	<b>26%</b>	<b>1 918 043,73</b>	<b>0,00</b>	<b>1 918 043,73</b>

Les pourcentages de réalisation sont faibles.

Il y a pas de recette affectée, dans le Compte Administratif 2023, à ces opérations d'investissement.

## IX.2.2 Budgétisées en 2024

### IX.2.2.1 Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Pour l'année 2024, les opérations d'équipement inscrites au Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes (y compris les restes à réaliser) :

N°	Intitulé	2024	
		Dépenses	Recettes
1001	Pistes cyclables	-275 600,00	
1005	Piscine intercommunale	90 000,00	
1006	Système d'Information Géographique	176 750,00	
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	67 000,00	
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	16 700,00	
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	15 000,00	
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte-garderie "Les Salicornes" - Ars en Ré	26 000,00	
1025	Quai de la Criée - Ars en Ré	2 000 000,00	
1031	Digues	2 326 000,00	
1045	Equipement intercommunal Bois-Plage	300 000,00	
1046	Terrain de sports de sable	160 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>4 901 850,00</b>	<b>0,00</b>

Les opérations d'investissement « n°1025 – Quai de la Criée - Ars en Ré » et « n°1031 – Digues » constituent les principaux postes de dépenses budgétisées, soit 88 % du total.

### IX.2.2.2 Budget Annexe Cinéma Spectacle

Pour l'année 2024, l'opération d'équipement inscrite au Budget Primitif du Budget Annexe « Cinéma Spectacle » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est la suivante (y compris les restes à réaliser) :

N°	Intitulé	2023	
		Dépenses	Recettes
1001	La Maline	20 500,00	
<b>TOTAL</b>		<b>20 500,00</b>	<b>0,00</b>

Ce montant correspond à des restes à réaliser (RAR).

### IX.2.2.3 Budget Annexe Ordures Ménagères

Pour l'année 2024, les opérations d'équipement inscrites au Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes (y compris les restes à réaliser) :

N°	Intitulé	2024	
		Dépenses	Recettes
10	Centre de transfert	3 100 000,00	
20	Déchetterie "Les Gâchettes" - Le Bois Plage en Ré	403 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>3 503 000,00</b>	<b>0,00</b>

## IX.2.3 Récapitulatif sur la période 2008 à 2023

A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées entre 2008 et 2023 sont les suivantes.

### IX.2.3.1 Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
1001	Pistes cyclables	4 317 872,39	
1002	Maison du Fier	321 720,31	11 097,82
1005	Piscine intercommunale	12 624 684,13	990 854,18
1006	Système d'Information Géographique	255 908,98	
1007	Fiers d'Ars	47 901,52	10 206,00
1008	Ecole de musique	13 495,78	
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	2 933 353,12	33 120,00
1011	Cinéma Saint-Martin		
1013	Déplacements		
1014	Maison de l'enfance de Saint-Martin	17 685,25	
1015	Halte-garderie "Les Corallines" - Saint Clément des Baleines	9 196,62	
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	949 962,06	165 700,00
1017	Golf		
1018	Gendarmerie	4 704 297,49	
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	313 662,65	
1020	Logements - Saint Martin de Ré	9 836 927,46	
1021	Equipements culturels		
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte-garderie "Les Salicornes" - Ars en Ré	5 008 657,92	
1023	Transports	327 098,08	
1024	Les Mirambelles - Le Bois Plage en Ré	1 031 994,78	
1025	Quai de la Criée - Ars en Ré	1 922 220,21	
1026	La Maline - La Couarde sur Mer	1 108 110,45	
1027	Logements - Loix en Ré	2 596 515,01	
1028	La Moulinatte - Saint-Martin		
1029	"L'Alambic" - Sainte Marie de Ré	218 049,98	
1030	CMA - Sainte Marie de Ré	1 525 623,01	54 360,00
1031	Digues	9 670 045,02	
1032	Perception - Saint Martin de Ré	78 048,37	
1033	Logements "Hameau de Rochefort" - Le Bois Plage en Ré	1 906 978,68	
1034	Logements "Château" - Rivedoux-Plage		
1035	Siège DASC	87 124,10	
1036	Label Pays d'Art et d'Histoire		
1037	CMA "L'Etoile de Mer"- Saint Martin de Ré		
1038	Siège rue de la Blanche - Le Bois Plage en Ré	6 935,15	
1039	Logements "Faugeroux" - Sainte Marie de Ré		
1040	Logements "Maladrerie" - La Flotte en Ré		
1041	Bâtiment W - Ars en Ré		
1042	Siège CDC	3 502 241,96	
1043	Bureaux d'accueil tourisme		
1044	GEMAPI Milieux aquatiques		
1045	Equipement intercommunal Le Bois Plage	134 694,19	
1046	Terrain de sports de sable	89 952,60	
<b>TOTAL</b>		<b>65 560 957,27</b>	<b>1 265 338,00</b>

### IX.2.3.2 Budget Annexe Cinéma Spectacle

Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
1001	La Maline	7 013 288,98	1 512 072,38
<b>TOTAL</b>		<b>7 013 288,98</b>	<b>1 512 072,38</b>

### IX.2.3.3 Budget Annexe Ordures Ménagères

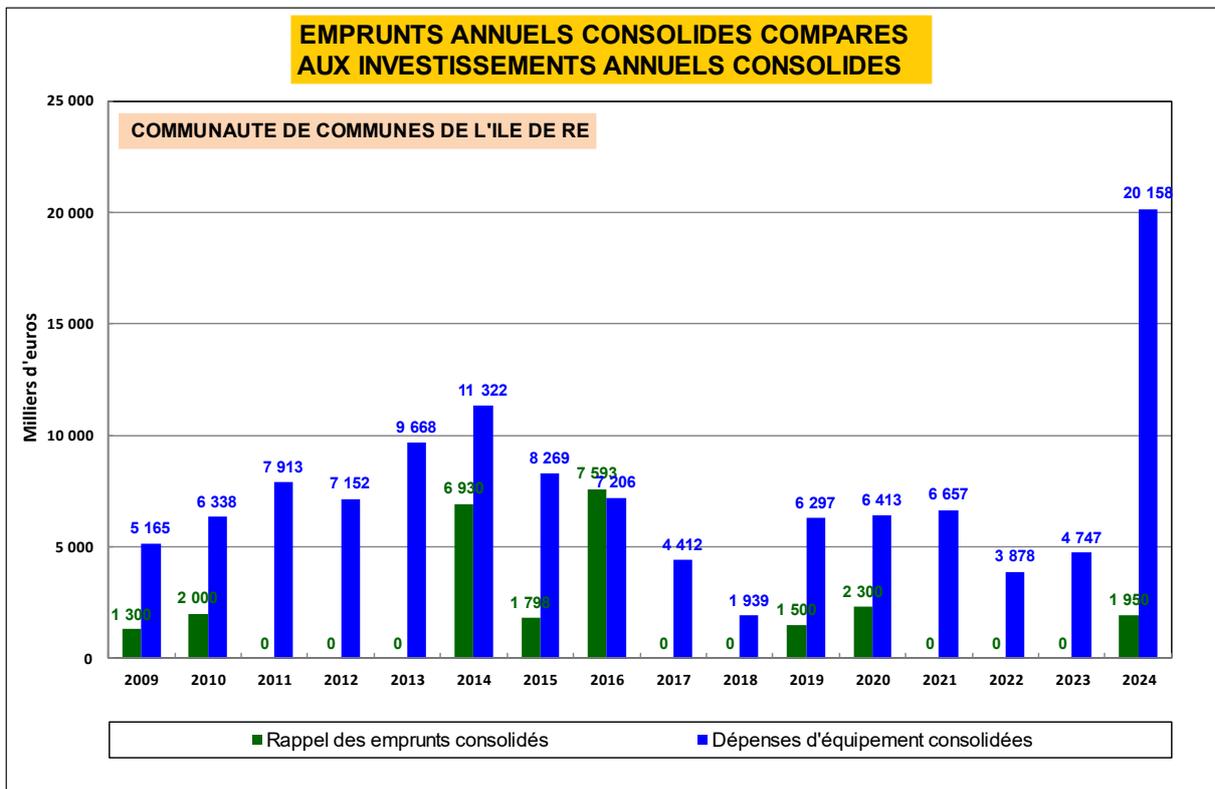
Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
2001	Centre de transfert	32 478,49	
2002	Déchetterie "Les Gâchettes" - Le Bois Plage en Ré	41 836,00	
2003	Colonnes enterrées	256 354,32	
2010	Déchèteries	39 796,91	
2012	Bacs Ordures Ménagères	890 349,39	
<b>TOTAL</b>		<b>1 260 815,11</b>	

### IX.2.3.4 Budget Annexe Ecotaxe

Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
1001	Le Préau	138 087,12	
1002	Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)	864 130,89	
1003	Ecomusée - Loix	332 000,00	
1004	Ecoplage	217 096,59	
1007	Haut de Turpine	72 962,60	
1008	Pointe de Saint-Clément	1 037 976,80	
1011	Patrimoine salicole	42 714,00	
1012	Marais	134 936,68	
1013	Taupinière Rivedoux	88 364,72	
1014	Forêts domaniales	176 021,03	
<b>TOTAL</b>		<b>3 104 290,43</b>	

## IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2023 et prévues en 2024 (y compris les restes à réaliser).



On notera que, sur toute la période étudiée, sauf en 2016, les montants empruntés sont inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

#### IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

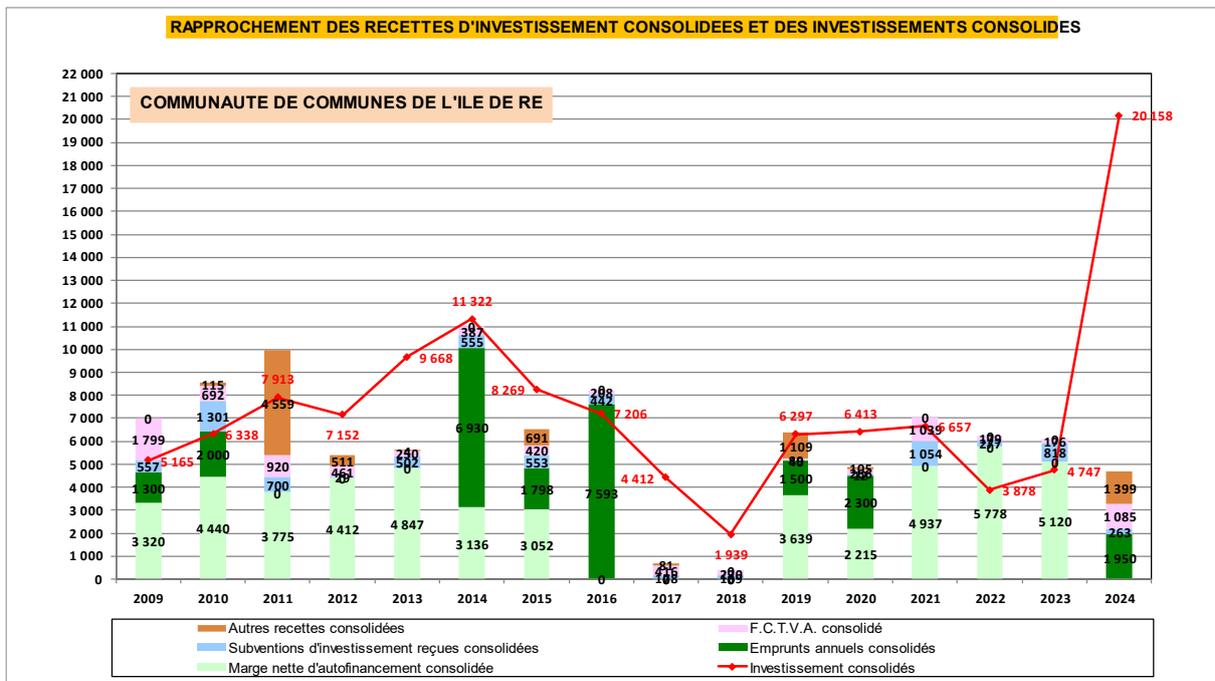
*Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la collectivité locale concernée, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.*

##### IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens intercommunaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la Communauté de Communes de l'Ile de Ré aux investissements réalisés ou prévus pour 2024 (y compris les restes à réaliser).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2020 et 2024.

#### IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégageant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
(1) Recettes d'investissement	2 356	2 107	6 179	1 001	755	942	1 664	650	675	389	1 238	383	2 094	456	994	2 747
(2) Investissements	5 165	6 338	7 913	7 152	9 668	11 322	8 269	7 206	4 412	1 939	6 297	6 413	6 657	3 878	4 747	20 158
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-2 809	-4 231	-1 735	-6 151	-8 913	-10 380	-6 606	-6 556	-3 736	-1 550	-5 059	-6 030	-4 563	-3 422	-3 753	-17 411
(4) Marge nettes d'autofinancement	3 320	4 440	3 775	4 412	4 847	3 136	3 052	0	0	0	3 639	2 215	4 937	5 778	5 120	-194
(5) Solde du besoin de financement = (3) + (4)	511	210	2 040	-1 739	-4 066	-7 244	-3 553	-6 556	-3 736	-1 550	-1 420	-3 815	374	2 356	1 367	-17 605
(6) Emprunts annuels	1 300	2 000	0	0	0	6 930	1 798	7 593	0	0	1 500	2 300	0	0	0	1 950
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	1 811	2 210	2 040	-1 739	-4 066	-313	-1 756	1 036	-3 736	-1 550	80	-1 515	374	2 356	1 367	-15 655
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	1 811	4 020	6 061	4 322	255	-58	-1 814	-777	-4 514	-6 064	-5 984	-7 500	-7 125	-4 769	-3 402	-19 058

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

### X. DISPONIBILITES

#### X.1.1 Fonds de roulement

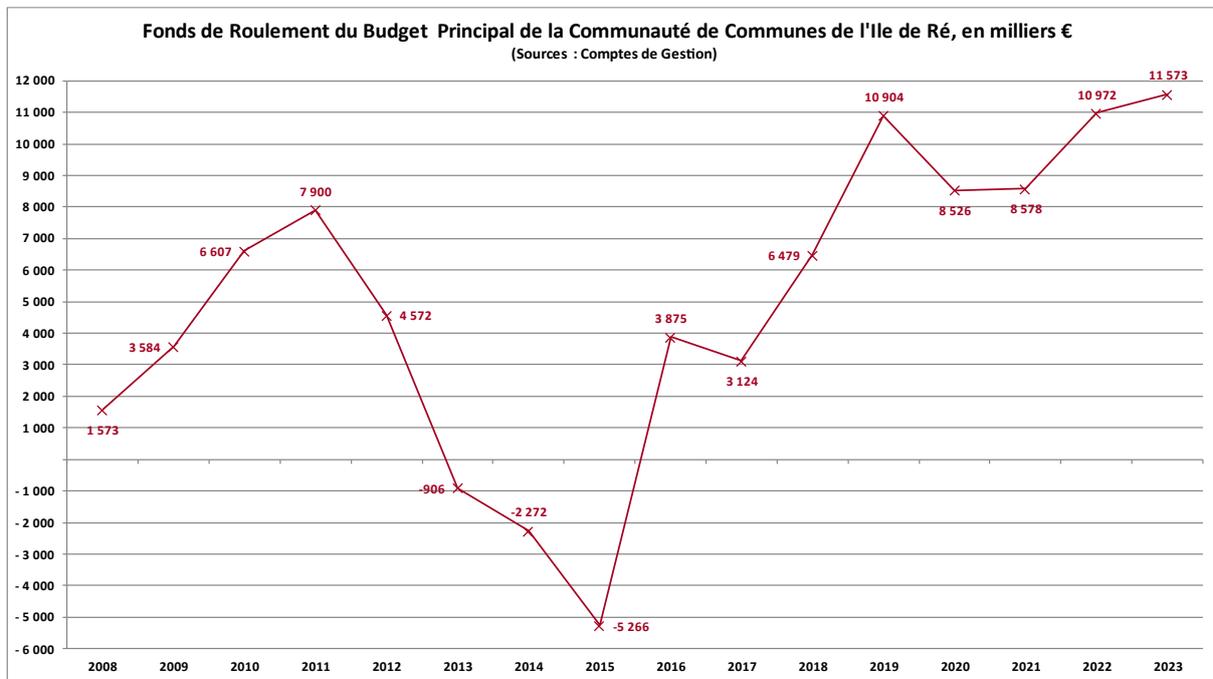
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

##### X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française ([www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex](http://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex)).



On constatera que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a vu son Fonds de Roulement :

- croître fortement entre 2008 et 2011,
- puis décroître tout aussi fortement entre 2012 et 2015, jusqu'à passer en territoire négatif entre 2013 et 2015,
- puis croître de nouveau entre 2016 et 2019 (sauf en 2017),
- l'année 2020 marquant une décroissance de cet indicateur,
- l'année 2021 une stabilité,
- et les années 2022 et 2023 une nouvelle progression.

L'excédent définitif que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a dégagé au cours du temps (11,573 M€), pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc au 31 décembre 2023 par rapport aux données du Compte Administratif 2023 du Budget Principal :

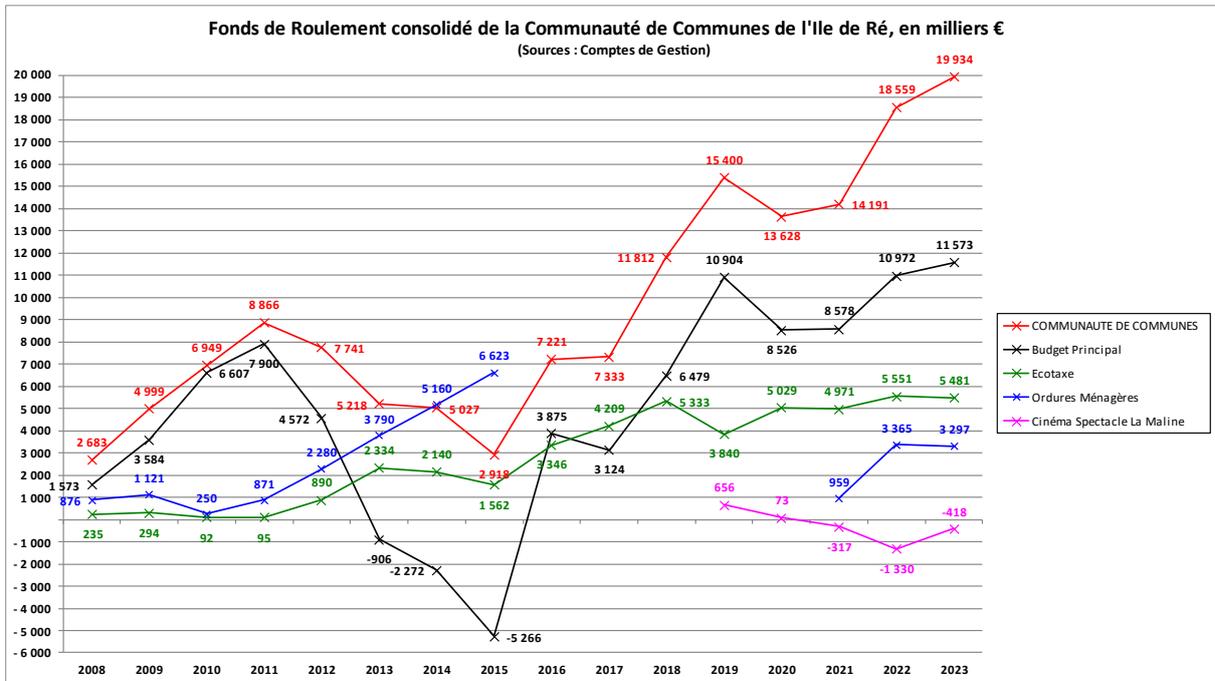
- un peu moins d'un quadrimestre de recettes réelles de fonctionnement,
- cinq mois de recettes fiscales,
- un peu plus de vingt-quatre mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2023).

#### X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
  - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir), très dégradé sur la période 2013-2015,
  - o et des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Ordures Ménagère (tracé en bleu) et Cinéma Spectacle (tracé mauve) en situations favorables sur toute la période observée.

Ce graphique illustre ainsi les propos du « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, à la page 19/78, au chapitre « 4.4. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie » : « Depuis 2013, les emplois immobilisés sont supérieurs aux ressources stables, il en résulte un fonds de roulement net global au 31 décembre 2014 négatif à hauteur de - 2,272 M€, alors qu'il était positif (+ 7,9 M€) au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce fonds de roulement a donc diminué de plus de 10 M€ au cours de la période. »

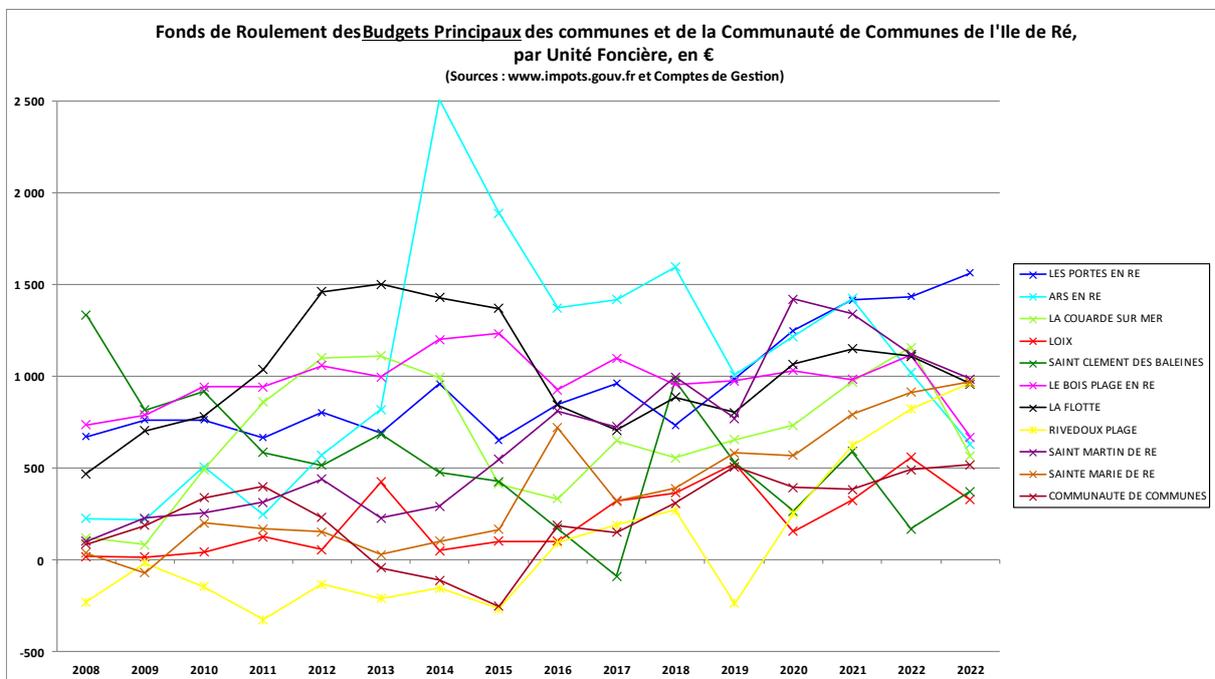


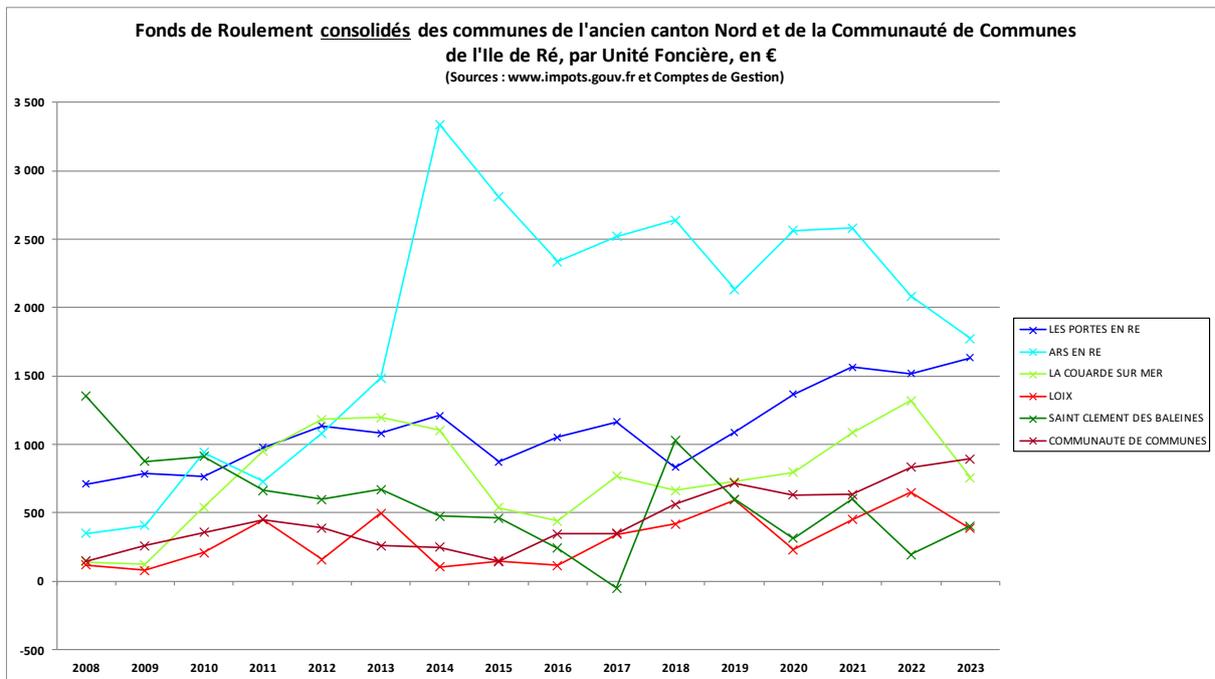
On notera également que :

- la situation du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a continué à se dégrader jusqu'en 2015,
- puis, la très opportune absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a permis le rétablissement spectaculaire de cet indicateur à partir de l'année 2016 !

A fin 2023, la situation en matière de Fonds de Roulement est favorable, aussi bien pour le Budget Annexe « Ecotaxe » (5,481 M€) que pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » (3,297 M€). Celle du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » reste dégradée.

### X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière





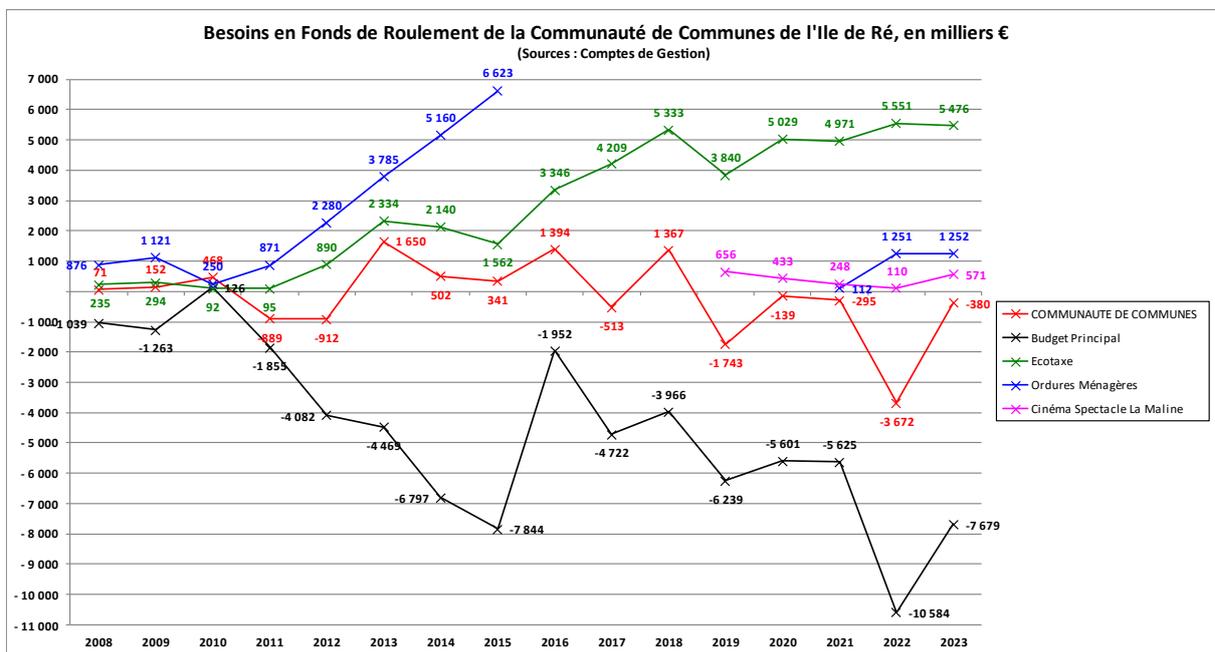
Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : celui de la Communauté de Communes de l'île de Ré, qui oscillait jusqu'en 2017 sous la barre des 500 € avant de croître, reste comparativement plutôt bas.

### X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ordures Ménagères (tracé bleu), Ecotaxe (tracé vert) et Cinéma Spectacle La Maline (tracé mauve) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2010) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de ces trois budgets (tracé rouge) qui évoluait encore en territoire positif en 2018 (besoin de financement) est revenue en territoire négatif favorable (ressources disponibles) en 2019, s'est dégradé en 2020, s'est amélioré en 2021 et en 2022, s'est de nouveau dégradé en 2023.



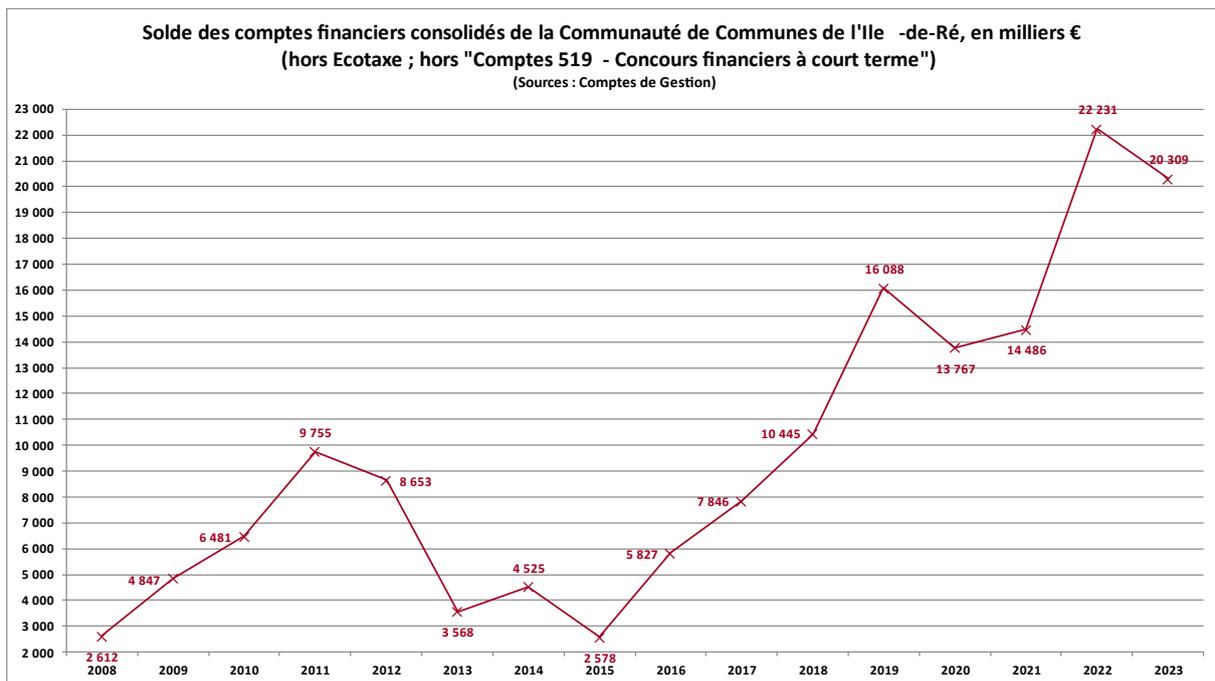
Toujours à la page 19/78 du « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, au chapitre « 4.4. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie », on peut lire : « *Le besoin en fonds de roulement global était également fortement négatif à hauteur de - 6,797 M€ au 31 décembre 2014. Son analyse détaillée montre que c'est l'importance des soldes créditeurs des comptes de liaison retraçant la trésorerie des budgets annexes (6,587 M€ au 31 décembre 2014, dont 4,805 M€ pour le BA ordures ménagères et 1,782 M€ pour le BA Ecotaxe), qui permettait à la communauté de communes de dégager un besoin en fonds de roulement négatif.* »

### X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

#### X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « *enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés* » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.

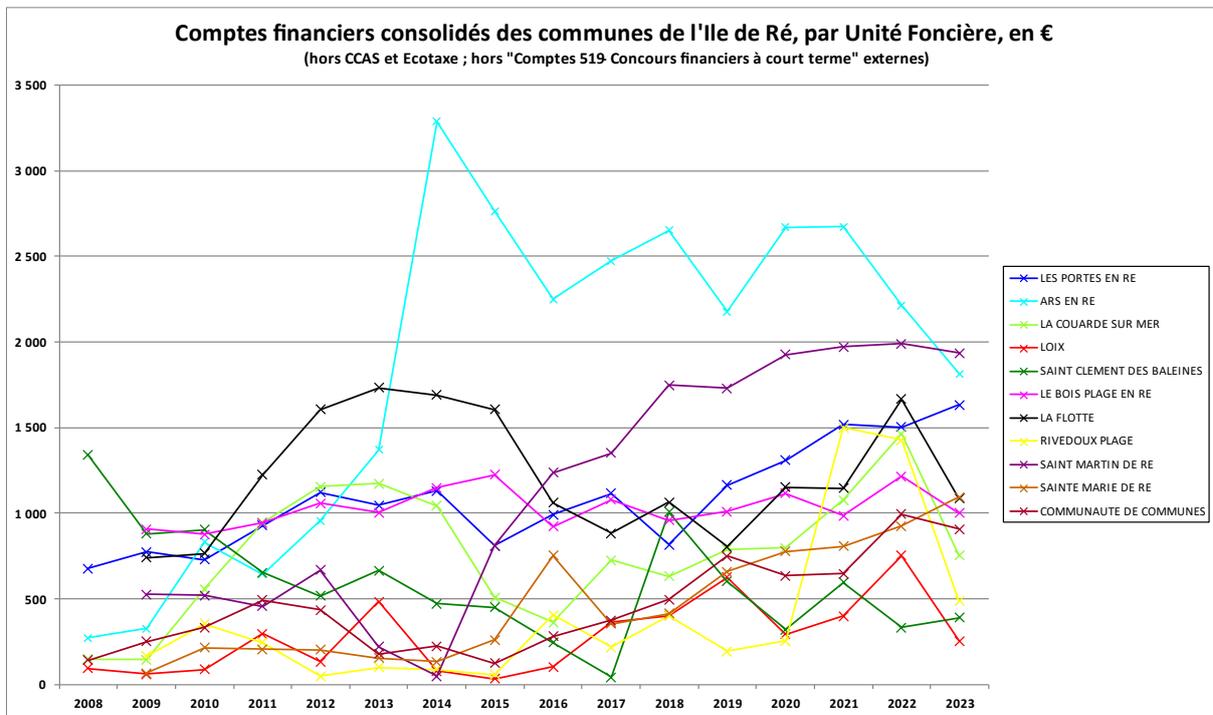


Au 31 décembre 2023, ces disponibilités consolidées, en baisse par rapport à l'année précédente, atteignent 20,309 M€.

Il convient cependant de les mettre en parallèle avec les différentes dettes et créances et notamment :

- des 20,181 M€ de dettes bancaires consolidées (hors intérêts courus non-échus),
- des 5,609 M€ des autres dettes consolidées (hors dettes et créances croisées entre les différents budgets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré),
- des 6,060 M€ de créances diverses consolidées (hors dettes et créances croisées entre les différents budgets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré).

Ainsi, de façon consolidée, les créances (inscrites à l'actif circulant) de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont légèrement supérieures à ses dettes, ce qui signifie, en schématisant, qu'au 31 décembre 2023, elle était en capacité de rembourser toutes ses dettes en mobilisant l'ensemble des sommes immédiatement disponibles ou théoriquement réalisables.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : cet indicateur est, pour la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur une tendance haussière depuis 2016 et demeure comparativement plutôt bas.

#### X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

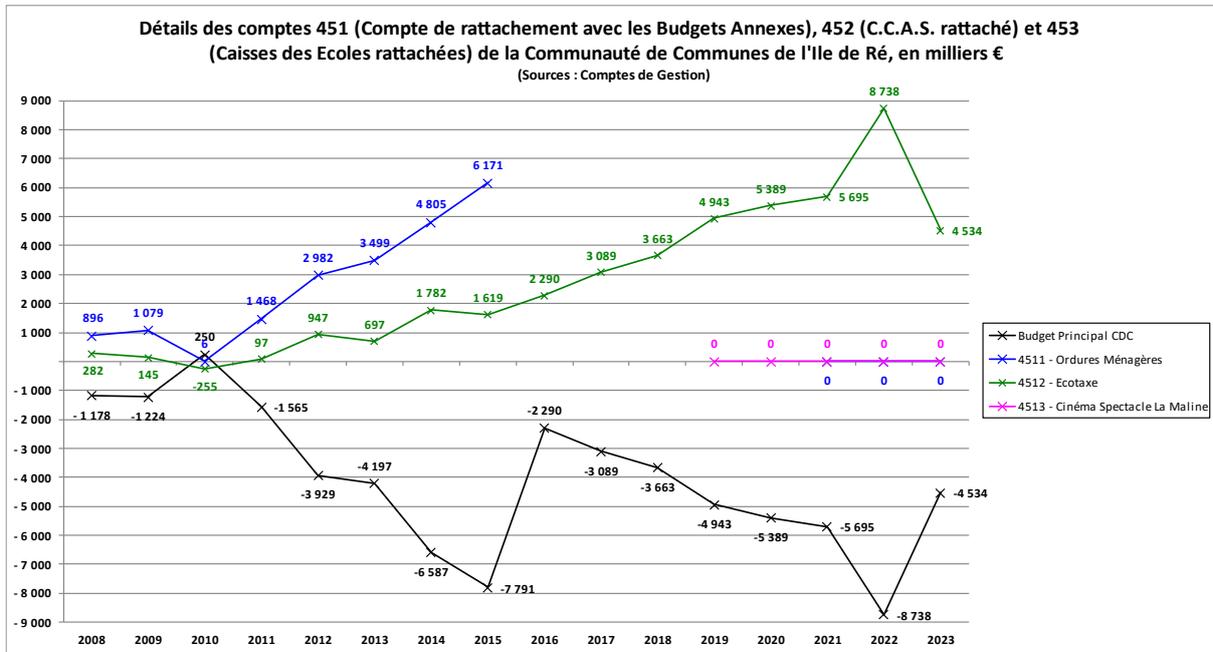
- créiteur dans le Budget Principal d'une Communauté de Communes, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une Communauté de Communes, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré :
  - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
  - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
  - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
  - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le notait le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes évoqué au chapitre précédent, l'utilisation de la trésorerie disponible des Budgets Annexes par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré se traduisait, fin 2014, par une dette de 6,587 M€ du Budget Principal vis-à-vis de ses Budgets Annexes, soit :

- 4,805 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- et 1,782 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe ».

Tous ceci amenait cette autorité de contrôle à indiquer : « *Ce sont donc en dernière analyse ces deux budgets annexes qui contribuent à la trésorerie de la CdC de l'île de Ré, laquelle s'élevait au 31 décembre 2014 à 4,525 M€ soit 127 jours de charges courantes de fonctionnement de l'exercice ; elle était toutefois presque deux fois moindre que celle observée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.* ».

A la fin de l'exercice 2015 la situation s'était encore dégradée, la dette du Budget Principal vis-à-vis de ses Budgets Annexes étant passée à 7,791 M€ :

- 6,171 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- et 1,619 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe ».

Depuis, si le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré a, comme nous le rappelons, fort opportunément absorbé le Budget Annexe « Ordures Ménagères » au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il demeure fortement débiteur, et de plus en plus débiteur depuis 2016, vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe » (8,738 M€ au 31 décembre 2022). L'année marque cependant un retournement de tendance dont nous suivrons l'évolution dans les années à venir.

Cette pratique, bien que légale, procède d'un bien regrettable mélange des genres et nous ne manquerons pas de rappeler à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré que cela constitue une utilisation bien peu orthodoxe des ressources de l'Ecotaxe.

Aux Portes-en-Ré, le 28 octobre 2024.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.  
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA  
SITUATION FINANCIERE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
L'ILE DE RE DE 2009 A 2023 ET  
PRÉVISIONS POUR 2024**

## **XI. METHODOLOGIE**

### **XI.1 Avertissement**

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Président ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - [www.contribuables.org](http://www.contribuables.org)).

### **XI.2 Avant-propos**

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Président d'une Communauté de Communes, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la Communauté de Communes ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

### **XI.3 Quelques définitions de base**

#### **XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées**

Ce poste comprend toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la Communauté de Communes, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

### **XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement**

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la Communauté de Communes, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la partie la plus importante.

### **XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement**

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

### **XI.3.4 Marge brute d'autofinancement**

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

### **XI.3.5 Marge nette d'autofinancement**

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

### **XI.3.6 Unités Foncières**

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'Île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

## **XI.4 Méthodologie retenue**

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la Communauté de Communes. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Président et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

## **XI.5 Transparence financière**

Les documents budgétaires de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, pour les années 2024, 2023 et pour les années antérieures, ne sont pas disponibles de façon pérenne, à la date de la présente étude, sur son site Internet, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter, en libre accès, ces informations financières de base.

Les Comptes Administratifs 2023 et les Budgets Primitifs 2024 sont restés accessibles en ligne, pour un temps limité, au niveau des délibérations du Conseil Communautaire de l'Île de Ré.

Elle pourrait, en la matière, s'inspirer avantagement des bonnes pratiques des communes d'Ars-en-Ré, de La Couarde-sur-Mer, de Loix et de Saint-Clément-des-Baleines.

## **XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**

La Communauté de Communes de l'Île de Ré suivait et gérait quatre budgets différents au 31 décembre 2023 :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Budget Annexe Cinéma Spectacle, concernant la gestion des équipements et des personnels de l'espace culturel de « La Maline »,
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - o le Budget Annexe des « Ordures Ménagères » réouvert (entre 2016 et 2020 les « Ordures Ménagères » étaient gérées dans le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré),
  - o le Budget Annexe ZAE : comme l'indique la délibération n°52 – 08.04.2021 du Conseil Communautaire de l'Île de Ré ce budget permettra de suivre les opérations d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques créée sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

### **XII.1 Généralités**

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Communautaire vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Communautaire vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Communautaire vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

### **XII.2 Budget Général ou Budget Principal**

C'est le budget de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dit.

Pour information, en 2024, la Communauté de Communes de l'Île de Ré est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Général.

Sur le site Internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> on peut notamment lire :

*« Né le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. »*

*« Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.*

*Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.*

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

*En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).*

*En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »*

*« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle*

la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019 et une pause normative entre 2020 et 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 intègre trois dispositions normatives du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales relatives aux charges (norme 2), aux passifs non financiers (norme 12) et aux engagements hors bilan (norme 13) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, est disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que vous le connaissez déjà. Les entités concernées adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. »

### **XII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »**

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe concernant la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Pour mémoire on retrouve dans le Compte Administratif 2023 :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles (4,375 M€) : principalement la quote-part annuelle versée par le département de la Charente-Maritime sur le produit de l'Ecotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Île de Ré (4,313 M€),
  - o en dépenses réelles (3,986 M€) : une série de charges autorisées par la législation dont une subvention de fonctionnement versée au département de la Charente-Maritime (1,209 M€), la part de l'Ecotaxe reversée aux dix communes de l'Île de Ré (657,3 k€), des frais de personnel (438,7 k€)...
  - o et un important « Excédent de fonctionnement » reporté de 2022 de 3,394 M€,
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recettes réelles : 411,7 k€ dont 400 € d'excédents de fonctionnement capitalisés,
  - o en dépenses réelles : 470,5 k€ dont 92,3 k€ de subventions d'équipement versées et 337,0 k€ au titre des opérations d'équipement.

Par ailleurs, ce Budget Annexe :

- a généré, en 2023, un résultat bénéficiaire de 291,9 k€ (calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14),
- porte une dette financière de 73,0 k€ au 31 décembre 2023.

Votre association assure une analyse sur le plan formel de ce budget.

Enfin, les éléments de ce Budget Annexe ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés avec les éléments de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dits, en matière de fonctionnement.

Par ailleurs, votre association a produit deux radioscopie consacrées à la situation financière du pont de l'Île de Ré :

- une 1<sup>ère</sup> partie consacrée à l'économie générale du pont de l'Île de Ré ([https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont\\_de\\_Re-Radioscopie\\_2022-Premiere\\_partie.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Premiere_partie.pdf)),
- et une 2<sup>ème</sup> partie consacrée à l'économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe ([https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont\\_de\\_Re-Radioscopie\\_2022-Deuxieme\\_partie.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Deuxieme_partie.pdf)).

### **XII.4 Budget Annexe « Ordures Ménagères »**

Jusqu'en 2015 le poste des « Ordures Ménagères » était traité dans un Budget Annexe.

Ce Budget Annexe a été réouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En 2024, la Communauté de Communes de l'Île de Ré est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour ce Budget Annexe.

Pour mémoire on retrouve dans le Compte Administratif 2023 :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles (8,303 M€) : principalement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (6,542 M€) et la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (1,242 M€),
  - o en dépenses réelles (7,375 M€) : principalement la prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et la gestion des déchetterie (5,818 M€),
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recette réelles : 1,2 M€ d'excédent de fonctionnement capitalisé,
  - o en dépenses réelles : 1,296 M€ dont 675,5 k€ pour les opérations d'équipement et 125,3 k€ de remboursement de capital d'emprunt.

Par ailleurs, ce Budget Annexe :

- a généré, en 2023, un résultat bénéficiaire de 658,0 k€ (calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14),

- porte une dette financière de 997,0 k€ au 31 décembre 2023.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures\\_Menageres-Presentation\\_synthetique\\_20210510bis.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf).

Une procédure contentieuse est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Certains éléments ne sont plus disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2> , chapitre « Ordures Ménagères – Excédents » suite à la saisie par la Communauté de Communes de l'Île de Ré du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers.

Ses éléments sont consolidés dans cette étude avec les éléments de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dits.

## **XII.5 Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la Communauté de Communes de l'Île de Ré assure la gestion des équipements et des personnels de l'espace culturel de « La Maline », en lieu et place de l'Association Rétaise de Développement Culturelle La Maline (A. R. D. C. La Maline) qui a été dissoute.

Pour mémoire on retrouve dans le Compte Administratif 2023 :

- dans la Section d'Exploitation :
  - o en recettes réelles (1,815 M€) : principalement 1,296 M€ de subvention et notamment les 1,2 M€ reçus du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,
  - o en dépenses réelles (1,473 M€) : principalement des charges de personnel (510,6 k€) et des charges à caractère général permettant de faire tourner cet équipement communautaire (682,2 k€),
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recette réelles (1,032 M€) : principalement 650,0 k€ de subvention du département de la Charente-Maritime, 120 k€ de subvention de l'Etat et 221,2 k€ de réserves,
  - o en dépenses réelles (241,1 k€) : principalement 175,0 k€ pour les opérations d'équipement et 48,4 k€ de remboursement de capital d'emprunt.

Le résultat de l'exercice 2023, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 357,0 k€.

L'endettement au 31 décembre 2023 est de 5,590 M€, y compris l'avance de trésorerie de 2 M€ consentie par le Budget Général.

Cet équipement communautaire qui n'est viable que grâce à l'appui financier du Budget Principal coûte, et coûtera encore probablement, cher aux contribuables rétais.

Ses éléments sont consolidés dans cette étude avec les éléments de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dits.

## **XII.6 Budget Annexe « ZAE »**

Ce Budget Annexe a été ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Compte Administratif 2023 est vierge.

Dans le Budget Primitif 2024 un emprunt de 1,950 M€ est destiné à couvrir les frais générés par les opérations d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques créée sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

## **XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET 2024 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2022 ET 2023**

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

### **XIII.1 Budget Général ou Budget Principal**

#### **XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023**

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : ( CA 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

### XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	2 126 416,03	2 356 921,58	11%
Charges de personnel, frais assimilés	4 429 620,97	4 819 845,94	9%
Atténuations de produits	7 604 441,00	7 771 563,00	2%
Autres charges de gestion courante	9 154 883,24	9 238 128,34	1%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>23 315 361,24</b>	<b>24 186 458,86</b>	<b>4%</b>
Charges financières	285 251,53	462 664,03	62%
Charges exceptionnelles	1 017 004,16	1 308 211,55	29%
Dotations provisions semi-budgétaires	468 700,00	18 238,00	-96%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>25 086 316,93</b>	<b>25 975 572,44</b>	<b>4%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	207 847,81	190 758,85	-8%
Produits services, domaine et ventes diverses	742 749,61	812 562,83	9%
Impôts et taxes	26 379 645,65	26 786 406,13	2%
Dotations et participations	1 732 495,05	1 638 488,73	-5%
Autres produits de gestion courante	173 101,70	298 423,45	72%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>29 235 839,82</b>	<b>29 726 639,99</b>	<b>2%</b>
Produits financiers	38,34	63,90	67%
Produits exceptionnels	50 035,84	19 521,15	-61%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 285 914,00</b>	<b>29 746 225,04</b>	<b>2%</b>

### XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	182 208,10	75 679,80	-58%
Subventions d'équipement versées	564 352,72	431 839,71	-23%
Immobilisations corporelles	163 179,09	191 409,07	17%
Immobilisations en cours	134 149,92	324 218,30	142%
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>964 054,59</b>	<b>1 895 650,00</b>	<b>97%</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 007 944,42</b>	<b>2 918 796,88</b>	<b>45%</b>
Emprunts et dettes assimilées	477 534,78	441 574,20	-8%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>477 534,78</b>	<b>441 574,20</b>	<b>-8%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 485 479,20</b>	<b>3 360 371,08</b>	<b>35%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'investissement (hors 138)	60 135,60	8 000,00	-87%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>60 135,60</b>	<b>8 000,00</b>	<b>-87%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	151 459,92	164 472,93	9%
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 300 000,00	2 200 000,00	-4%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 451 459,92</b>	<b>2 364 472,93</b>	<b>-4%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 511 595,52</b>	<b>2 372 472,93</b>	<b>-6%</b>

### XIII.1.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 :  $(CA\ 2023 - BP\ 2023) / BP\ 2023$ .

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 :  $(BP\ 2024 - CA\ 2023) / CA\ 2023$ .

### XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	3 860 352,99	2 356 921,58	-39%	4 270 824,71	81%
Charges de personnel, frais assimilés	4 954 200,00	4 819 845,94	-3%	5 137 230,00	7%
Atténuations de produits	7 771 563,00	7 771 563,00	0%	7 822 063,00	1%
Autres charges de gestion courante	9 372 090,00	9 238 128,34	-1%	11 062 665,00	20%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>25 958 205,99</b>	<b>24 186 458,86</b>	<b>-7%</b>	<b>28 292 782,71</b>	<b>17%</b>
Charges financières	463 100,00	462 664,03	0%	677 700,00	46%
Charges exceptionnelles	1 443 400,00	1 308 211,55	-9%	10 000,00	-99%
Dotations provisions semi-budgétaires	20 000,00	18 238,00	-9%	20 000,00	10%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>27 884 705,99</b>	<b>25 975 572,44</b>	<b>-7%</b>	<b>29 000 482,71</b>	<b>12%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Atténuations de charges	170 000,00	190 758,85	12%	170 000,00	-11%
Produits services, domaine et ventes diverses	658 500,00	812 562,83	23%	684 100,00	-16%
Impôts et taxes	26 338 400,00	26 786 406,13	2%	27 175 420,00	1%
Dotations et participations	1 645 900,00	1 638 488,73	0%	1 669 700,00	2%
Autres produits de gestion courante	281 350,00	298 423,45	6%	242 000,00	-19%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>29 094 150,00</b>	<b>29 726 639,99</b>	<b>2%</b>	<b>29 941 220,00</b>	<b>1%</b>
Produits financiers	50,00	63,90	28%	50,00	-22%
Produits exceptionnels	40 000,00	19 521,15	-51%	20 000,00	2%
Reprises provisions semi-budgétaires	749 400,00		-100%	468 920,00	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 883 600,00</b>	<b>29 746 225,04</b>	<b>0%</b>	<b>30 430 190,00</b>	<b>2%</b>

### XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	529 100,00	75 679,80	113 600,00	-86%	267 700,00	254%
Subventions d'équipement versées	1 145 900,00	431 839,71	45 720,00	-62%	366 000,00	-15%
Immobilisations corporelles	3 820 833,36	191 409,07	2 788 600,00	-95%	2 175 463,09	1037%
Immobilisations en cours	990 000,00	324 218,30	6 000,00	-67%	321 500,00	-1%
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>8 360 300,00</b>	<b>1 895 650,00</b>	<b>2 338 480,00</b>	<b>-77%</b>	<b>4 901 850,00</b>	<b>159%</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>14 846 133,36</b>	<b>2 918 796,88</b>	<b>5 292 400,00</b>	<b>-80%</b>	<b>8 032 513,09</b>	<b>175%</b>
Emprunts et dettes assimilées	441 800,00	441 574,20		0%	428 200,00	-3%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>441 800,00</b>	<b>441 574,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>428 200,00</b>	<b>-3%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>15 287 933,36</b>	<b>3 360 371,08</b>	<b>5 292 400,00</b>	<b>-78%</b>	<b>8 460 713,09</b>	<b>152%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement (hors 138)	2 600,00	8 000,00		208%	263 000,00	3188%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 250 000,00			-100%		-
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 252 600,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>	<b>263 000,00</b>	<b>3188%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 232 788,00	164 472,93		-87%	960 000,00	484%
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 200 000,00	2 200 000,00		0%	1 700 000,00	-23%
Produits des cessions d'immobilisations				-	714 000,00	-
<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 432 788,00</b>	<b>2 364 472,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-31%</b>	<b>3 374 000,00</b>	<b>43%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 685 388,00</b>	<b>2 372 472,93</b>	<b>0,00</b>	<b>-58%</b>	<b>3 637 000,00</b>	<b>53%</b>

\*RAR : restes à réaliser

## XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

### XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : ( CA 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

### XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	690 303,92	906 873,87	31%
Charges de personnel, frais assimilés	404 078,25	438 669,80	9%
Atténuations de produits	657 329,00	657 329,00	0%
Autres charges de gestion courante	2 156 517,29	1 948 236,48	-10%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 908 228,46</b>	<b>3 951 109,15</b>	<b>1%</b>
Charges financières	3 696,40	3 422,05	-7%
Charges exceptionnelles	27 272,58	31 441,26	15%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 939 197,44</b>	<b>3 985 972,46</b>	<b>1%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	6 455,05	4,38	-100%
Produits services, domaine et ventes diverses	10 527,35	10 669,10	1%
Impôts et taxes	4 818 864,32	4 313 000,00	-10%
Dotations et participations		49 581,47	-
Autres produits de gestion courante	0,96	1,89	97%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>4 835 847,68</b>	<b>4 373 256,84</b>	<b>-10%</b>
Produits exceptionnels	3 242,28	1 624,66	-50%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 839 089,96</b>	<b>4 374 881,50</b>	<b>-10%</b>

### XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'équipement versées	175 177,39	92 336,00	-47%
Immobilisations corporelles	58 321,11	15 324,55	-74%
Immobilisations en cours	52 331,84	19 659,02	-62%
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>55 266,40</b>	<b>336 970,96</b>	<b>510%</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>341 096,74</b>	<b>464 290,53</b>	<b>36%</b>
Emprunts et dettes assimilées	5 957,41	6 230,05	5%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 957,41</b>	<b>6 230,05</b>	<b>5%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>347 054,15</b>	<b>470 520,58</b>	<b>36%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	27 587,19	11 668,31	-58%
Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000,00	400 000,00	-20%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>527 587,19</b>	<b>411 668,31</b>	<b>-22%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>527 587,19</b>	<b>411 668,31</b>	<b>-22%</b>

### XIII.2.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : ( CA 2023 – BP 2023 ) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : ( BP 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

#### XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	2 307 802,40	906 873,87	-61%	2 072 030,66	128%
Charges de personnel, frais assimilés	547 800,00	438 669,80	-20%	880 100,00	101%
Atténuations de produits	657 329,00	657 329,00	0%	657 330,00	0%
Autres charges de gestion courante	2 470 710,00	1 948 236,48	-21%	2 846 150,00	46%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>5 983 641,40</b>	<b>3 951 109,15</b>	<b>-34%</b>	<b>6 455 610,66</b>	<b>63%</b>
Charges financières	3 560,00	3 422,05	-4%	3 160,00	-8%
Charges exceptionnelles	331 000,00	31 441,26	-91%	6 000,00	-81%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 318 201,40</b>	<b>3 985 972,46</b>	<b>-37%</b>	<b>6 464 770,66</b>	<b>62%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Atténuations de charges	10 000,00	4,38	-100%	10 000,00	228211%
Produits services, domaine et ventes diverses	12 400,00	10 669,10	-14%	72 400,00	579%
Impôts et taxes	3 000 000,00	4 313 000,00	44%	3 000 000,00	-30%
Dotations et participations		49 581,47	-	39 700,00	-20%
Autres produits de gestion courante	10,00	1,89	-81%	1 010,00	53339%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 022 410,00</b>	<b>4 373 256,84</b>	<b>45%</b>	<b>3 123 110,00</b>	<b>-29%</b>
Produits exceptionnels	2 000,00	1 624,66	-19%	6 000,00	269%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 024 410,00</b>	<b>4 374 881,50</b>	<b>45%</b>	<b>3 129 110,00</b>	<b>-28%</b>

#### XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00			-100%	62 000,00	#DIV/0!
Subventions d'équipement versées	300 000,00	92 336,00	16 500,00	-69%	245 000,00	165%
Immobilisations corporelles	691 918,52	15 324,55	11 700,00	-98%	196 000,23	1179%
Immobilisations en cours	148 500,00	19 659,02		-87%	80 000,00	307%
Total des opérations d'équipement	1 125 494,20	336 970,96	112 500,00	-70%	1 430 300,00	324%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 270 912,72</b>	<b>464 290,53</b>	<b>140 700,00</b>	<b>-80%</b>	<b>2 013 300,23</b>	<b>334%</b>
Emprunts et dettes assimilées	6 500,00	6 230,05		-4%	6 600,00	6%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>6 500,00</b>	<b>6 230,05</b>	<b>0,00</b>	<b>-4%</b>	<b>6 600,00</b>	<b>6%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 277 412,72</b>	<b>470 520,58</b>	<b>140 700,00</b>	<b>-79%</b>	<b>2 019 900,23</b>	<b>329%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	20 000,00	11 668,31		-42%	15 000,00	29%
Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00	400 000,00		0%		-100%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>420 000,00</b>	<b>411 668,31</b>	<b>0,00</b>	<b>-2%</b>	<b>15 000,00</b>	<b>-96%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>420 000,00</b>	<b>411 668,31</b>	<b>0,00</b>	<b>-2%</b>	<b>15 000,00</b>	<b>-96%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.3 Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »

#### XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : ( CA 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

##### XIII.3.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général	563 940,03	682 203,62	21%
Charges de personnel, frais assimilés	451 043,40	510 552,36	13%
Autres charges de gestion courante	10 532,64	23 479,00	123%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 025 516,07</b>	<b>1 216 234,98</b>	<b>19%</b>
Charges financières	71 129,80	134 728,50	89%
Charges exceptionnelles	411,36	121 733,78	29493%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 097 057,23</b>	<b>1 472 697,26</b>	<b>34%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Atténuations de charges	2 717,37	2 220,72	-18%
Produits services, domaine et ventes diverses	217 393,35	513 341,07	136%
Subventions d'exploitation	1 078 857,81	1 296 300,41	20%
Autres produits de gestion courante	1,64	0,83	-49%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 298 970,17</b>	<b>1 811 863,03</b>	<b>39%</b>
Produits exceptionnels	325,10	3 419,99	952%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 299 295,27</b>	<b>1 815 283,02</b>	<b>40%</b>

##### XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles		17 668,28	-
Total des opérations d'équipement	1 366 045,94	174 999,65	-87%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 366 045,94</b>	<b>192 667,93</b>	<b>-86%</b>
Emprunts et dettes assimilées	65 923,83	48 408,46	-27%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 431 969,77</b>	<b>241 076,39</b>	<b>-83%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'investissement	216 998,00	809 798,56	273%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>216 998,00</b>	<b>809 798,56</b>	<b>273%</b>
Réserves	193 559,84	221 920,91	15%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>193 559,84</b>	<b>221 920,91</b>	<b>15%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>410 557,84</b>	<b>1 031 719,47</b>	<b>151%</b>

#### XIII.3.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : ( CA 2023 – BP 2023 ) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : ( BP 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

### XIII.3.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	711 675,00	682 203,62	-4%	739 030,00	8%
Charges de personnel, frais assimilés	522 350,00	510 552,36	-2%	604 000,00	18%
Autres charges de gestion courante	33 550,00	23 479,00	-30%	36 800,00	57%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 267 575,00</b>	<b>1 216 234,98</b>	<b>-4%</b>	<b>1 379 830,00</b>	<b>13%</b>
Charges financières	139 100,00	134 728,50	-3%	146 000,00	8%
Charges exceptionnelles	125 000,00	121 733,78	-3%	5 000,00	-96%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 531 675,00</b>	<b>1 472 697,26</b>	<b>-4%</b>	<b>1 530 830,00</b>	<b>4%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Atténuations de charges	5 000,00	2 220,72	-56%	5 000,00	125%
Produits services, domaine et ventes diverses	473 526,24	513 341,07	8%	509 518,31	-1%
Subventions d'exploitation	1 285 800,00	1 296 300,41	1%	1 289 900,00	0%
Autres produits de gestion courante	10,00	0,83	-92%	10,00	1105%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 764 336,24</b>	<b>1 811 863,03</b>	<b>3%</b>	<b>1 804 428,31</b>	<b>0%</b>
Produits exceptionnels	5 000,00	3 419,99	-32%	5 000,00	46%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 769 336,24</b>	<b>1 815 283,02</b>	<b>3%</b>	<b>1 809 428,31</b>	<b>0%</b>

### XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles	25 000,00			-100%	15 000,00	-
Immobilisations corporelles	86 100,00	17 668,28	16 150,00	-79%	97 900,00	454%
Immobilisations en cours				-	27 800,00	-
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>220 000,00</b>	<b>174 999,65</b>	<b>20 500,00</b>	<b>-20%</b>		<b>-100%</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>331 100,00</b>	<b>192 667,93</b>	<b>36 650,00</b>	<b>-42%</b>	<b>140 700,00</b>	<b>-27%</b>
Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	48 408,46		-3%	46 000,00	-5%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>50 000,00</b>	<b>48 408,46</b>	<b>0,00</b>	<b>-3%</b>	<b>46 000,00</b>	<b>-5%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>381 100,00</b>	<b>241 076,39</b>	<b>36 650,00</b>	<b>-37%</b>	<b>186 700,00</b>	<b>-23%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement	1 472 995,00	809 798,56	363 000,00	-45%		-100%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 472 995,00</b>	<b>809 798,56</b>	<b>363 000,00</b>	<b>-45%</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>
Réserves	221 920,91	221 920,91		0%	356 990,10	61%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>221 920,91</b>	<b>221 920,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>356 990,10</b>	<b>61%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 694 915,91</b>	<b>1 031 719,47</b>	<b>363 000,00</b>	<b>-39%</b>	<b>356 990,10</b>	<b>-65%</b>

\*RAR : restes à réaliser

## XIII.4 Budget Annexe « Ordures Ménagères »

### XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : ( CA 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

#### XIII.4.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	6 188 205,20	6 465 996,28	4%
Charges de personnel, frais assimilés	249 272,39	260 980,72	5%
Atténuations de produits	29 304,00	28 327,00	-3%
Autres charges de gestion courante	12 562,74	56 800,85	352%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 479 344,33</b>	<b>6 812 104,85</b>	<b>5%</b>
Charges financières	46 731,30	42 005,15	-10%
Charges exceptionnelles	2 497,60	220 095,78	8712%
Dotations provisions semi-budgétaires		301 109,00	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 528 573,23</b>	<b>7 375 314,78</b>	<b>13%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	1 411,39	2 171,57	54%
Produits services, domaine et ventes diverses	1 524 856,62	1 629 335,06	7%
Impôts et taxes	6 539 695,00	6 542 035,00	0%
Dotations et participations	12 118,24	24 778,81	104%
Autres produits de gestion courante	0,75	2,75	267%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>8 078 082,00</b>	<b>8 198 323,19</b>	<b>1%</b>
Produits exceptionnels	1 143 586,95	104 450,69	-91%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 221 668,95</b>	<b>8 302 773,88</b>	<b>-10%</b>

### XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 200,00		-100%
Immobilisations corporelles	40 983,29	495 556,97	1109%
Total des opérations d'équipement	114 713,56	675 456,27	489%
Total des dépenses d'équipement	162 896,85	1 171 013,24	619%
Emprunts et dettes assimilées	124 240,53	125 349,88	1%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>287 137,38</b>	<b>1 296 363,12</b>	<b>351%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Excédents de fonctionnement capitalisés	850 000,00	1 200 000,00	41%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>850 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>41%</b>

### XIII.4.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : ( CA 2023 – BP 2023 ) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : ( BP 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

#### XIII.4.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	6 754 430,68	6 465 996,28	-4%	6 729 787,47	4%
Charges de personnel, frais assimilés	271 350,00	260 980,72	-4%	312 250,00	20%
Atténuations de produits	40 000,00	28 327,00	-29%	40 000,00	41%
Autres charges de gestion courante	73 850,00	56 800,85	-23%	98 050,00	73%
Total des dépenses de gestion courante	7 139 630,68	6 812 104,85	-5%	7 180 087,47	5%
Charges financières	43 050,00	42 005,15	-2%	39 000,00	-7%
Charges exceptionnelles	278 100,00	220 095,78	-21%	5 000,00	-98%
Dotations provisions semi-budgétaires	302 000,00	301 109,00	0%	202 000,00	-33%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 762 780,68</b>	<b>7 375 314,78</b>	<b>-5%</b>	<b>7 426 087,47</b>	<b>1%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Atténuations de charges	10 000,00	2 171,57	-78%	10 000,00	360%
Produits services, domaine et ventes diverses	1 561 800,00	1 629 335,06	4%	1 442 500,00	-11%
Impôts et taxes	6 475 800,00	6 542 035,00	1%	6 781 000,00	4%
Dotations et participations	10 000,00	24 778,81	148%	25 000,00	1%
Autres produits de gestion courante	50,00	2,75	-95%	3 050,00	110809%
Total des recettes de gestion courante	8 057 650,00	8 198 323,19	2%	8 261 550,00	1%
Produits exceptionnels	49 700,00	104 450,69	110%		-100%
Reprises provisions semi-budgétaires	2 000,00		-100%	2 000,00	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 109 350,00</b>	<b>8 302 773,88</b>	<b>2%</b>	<b>8 263 550,00</b>	<b>0%</b>

#### XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 400,00			-100%	1 500,00	-
Immobilisations corporelles	1 131 800,00	495 556,97	305 500,00	-56%	638 150,38	29%
Immobilisations en cours	50 000,00			-100%	54 000,00	-
Total des opérations d'équipement	2 593 500,00	675 456,27		-74%	3 503 000,00	419%
Total des dépenses d'équipement	3 785 700,00	1 171 013,24	305 500,00	-69%	4 196 650,38	258%
Emprunts et dettes assimilées	126 000,00	125 349,88		-1%	127 000,00	1%
Total des dépenses financières	126 000,00	125 349,88	0,00	-1%	127 000,00	1%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 911 700,00</b>	<b>1 296 363,12</b>	<b>305 500,00</b>	<b>-67%</b>	<b>4 323 650,38</b>	<b>234%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	100 000,00			-100%	110 000,00	-
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	1 200 000,00		0%	800 000,00	-33%
Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00			-100%	685 461,19	-
Total des recettes financières	1 400 000,00	1 200 000,00	0,00	-14%	1 595 461,19	33%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-14%</b>	<b>1 595 461,19</b>	<b>33%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.5 Budget Annexe « ZAE »

Le Compte Administratif 2023 est vierge.

#### XIII.5.1 Résumé du Budget Primitif (BP) 2024

### XIII.5.1.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2024
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	
Charges à caractère général	1 950 000,00
Total des dépenses de gestion courante	1 950 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 950 000,00</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

### XIII.5.1.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2024
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 950 000,00
Total des recettes d'équipement	1 950 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 950 000,00</b>